

ASSEMBLÉE NATIONALE

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

XVII^e Législature

SESSION ORDINAIRE DE 2025-2026

Séances du jeudi 12 février 2026

Compte rendu intégral



Les articles, amendements et annexes figurent dans le fascicule bleu ci-joint


**PREMIER
MINISTRE** Direction de l'information
légale et administrative
*Liberté
Égalité
Fraternité*

<http://www.assemblee-nationale.fr>

SOMMAIRE GÉNÉRAL

1 ^{re} séance	1481
2 ^e séance	1521
3 ^e séance	1571

ASSEMBLÉE NATIONALE

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SESSION ORDINAIRE DE 2025-2026

147^e séance

Compte rendu intégral

1^{re} séance du jeudi 12 février 2026

Les articles, amendements et annexes figurent dans le fascicule bleu ci-joint

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. SÉBASTIEN CHENU

1. Protection des personnes ciblées par les réseaux de criminalité organisée (p. 1484)

PRÉSENTATION (p. 1484)

Mme Sandra Regol, rapporteure de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République

M. Laurent Nuñez, ministre de l'intérieur

DISCUSSION GÉNÉRALE (p. 1486)

M. Pouria Amirshahi

M. Éric Martineau

M. Sylvain Berrios

M. Laurent Mazaury

Mme Elsa Faucillon

Mme Hanane Mansouri

M. Jonathan Gery

M. Vincent Caure

Mme Marie Mesmeur

Mme Céline Thiébault-Martinez

M. Ian Boucard

Mme Sandra Regol, rapporteure

DISCUSSION DES ARTICLES (p. 1495)

Article 1^{er} (p. 1495)

M. Michaël Taverne

Amendements n^{os} 6, 2, 5 rectifié

Rappel au règlement (p. 1498)

M. Ugo Bernalicis

Article 1^{er} (suite) (p. 1498)

Amendements n^{os} 7, 8, 1

Suspension et reprise de la séance (p. 1500)

Amendements n^{os} 9, 10

Article 2 (p. 1502)

EXPLICATIONS DE VOTE (p. 1502)

M. Éric Martineau (Dem)

M. Sylvain Berrios (HOR)

M. Jean-Victor Castor (GDR)

M. Jonathan Gery (RN)

M. Vincent Caure (EPR)

M. Ian Boucard (DR)

VOTE SUR L'ENSEMBLE (p. 1504)

Mme Sandra Regol, rapporteure

2. Protection de l'eau potable (p. 1504)

PRÉSENTATION (p. 1504)

M. Jean-Claude Raux, rapporteur de la commission du développement durable et de l'aménagement du territoire

M. Mathieu Lefèvre, ministre délégué chargé de la transition écologique

Mme Sandrine Le Feu, présidente de la commission du développement durable et de l'aménagement du territoire

DISCUSSION GÉNÉRALE (p. 1507)

Mme Julie Laernoës

M. Éric Martineau

M. Jean-Michel Brard

Mme Nicole Sanquer

M. Marcellin Nadeau

M. Pierre-Henri Carbonnel

M. Sébastien Humbert

Mme Nathalie Coggia

M. Gabriel Amard

M. Fabrice Barusseau

M. Jean-Pierre Vigier

M. Jean-Claude Raux, rapporteur

Rappel au règlement (p. 1516)

Mme Anne-Laure Blin

M. le président

Mme Sandrine Le Feu, présidente de la commission du développement durable et de l'aménagement du territoire

DISCUSSION DES ARTICLES (p. 1516)

Article 1^{er} (p. 1516)

M. Emmanuel Blairy

Mme Nathalie Coggia

Mme Anne-Laure Blin

Suspension et reprise de la séance (p. 1517)

Amendements n^{os} 1, 46, 47, 70

3. Ordre du jour de la prochaine séance (p. 1519)

|

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTE DE M. SÉBASTIEN CHENU

vice-président

M. le président. La séance est ouverte.

(La séance est ouverte à neuf heures.)

1

PROTECTION DES PERSONNES CIBLÉES PAR LES RÉSEAUX DE CRIMINALITÉ ORGANISÉE

Discussion d'une proposition de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de loi de Mme Sandra Regol et plusieurs de ses collègues améliorant la protection des personnes ciblées par les réseaux de criminalité organisée (n^{os} 2310, 2431).

PRÉSENTATION

M. le président. La parole est à Mme Sandra Regol, rapporteure de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

Mme Sandra Regol, *rapporteure de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.* La protection des personnes qui s'opposent aux trafiquants n'est pas un sujet nouveau pour notre assemblée. Nous en avons discuté lors des débats transpartisans sur la loi dite narcotrafic, qui n'ont malheureusement pas abouti concernant l'élargissement des dispositifs de protection aux citoyens engagés. Nous pouvons aujourd'hui réparer cet oubli, dont nous sommes toutes et tous responsables.

Une grande partie de la population découvre la violence des réseaux lorsque la presse se fait l'écho des morts innocents, alors que, pour une autre partie – les personnes qui subissent les trafics au quotidien depuis des années, celles qui vivent avec la peur qu'une balle « perdue » emporte leurs enfants, celles qui ont déjà perdu des proches –, il s'agit malheureusement d'une réalité depuis bien trop longtemps. Il y a un fossé entre ces deux France, celle qui subit la violence et celle qui la découvre dans la presse. Ce fossé porte un nom, l'inégalité. C'est pour y mettre fin que ce texte a été rédigé.

Malgré la loi du silence et le règne de la peur dans les lieux où le narcotrafic prospère, des personnes s'y opposent ; des personnes qui font en sorte de protéger non seulement leur famille et leurs proches, pour qu'ils n'y soient pas entraînés, mais aussi leur quartier, leur village, leur pays.

Le courage qu'il faut pour dire non, pour refuser, directement ou indirectement, de rentrer dans le rang des trafiquants, pour s'opposer à des gens qui tuent et qui torturent, quand on est sans aucune protection, en dehors des radars des autorités, devrait forcer le respect de toute notre assemblée.

C'est pour ces mères, sœurs, frères, pères, familles, amis, ces invisibles qui se mobilisent sans relâche et que trop souvent notre république oublie, que ce texte a été écrit. Ces citoyennes et ces citoyens font ce choix parce qu'il est juste, mais ils le payent au prix fort : celui de leur sécurité, de leur emploi, de leur vie. Nous ne pouvons plus les laisser seuls. Nous n'aurions d'ailleurs jamais dû les laisser seuls : l'État leur doit une protection non seulement physique, mais également sociale et économique.

Comme d'autres, monsieur le ministre de l'intérieur, vous m'avez objecté que des dispositifs de protection existaient déjà. Cependant, ils sont principalement destinés aux personnes engagées dans une procédure judiciaire, aux personnalités et aux personnes physiques. Ces dispositifs, essentiels et efficaces, fonctionnent, mais rien n'existe formellement pour tous les autres. Nous proposons donc un cadre juridique pour pallier ce manque.

Le travail des forces de police, de gendarmerie, des douanes, du renseignement, de la justice pour traquer les trafiquants, enfermer les criminels et protéger la société est essentiel. Ils ne sont pas responsables des manques que j'évoquais ; ils travaillent dans le cadre que nous fixons en votant la loi.

Cette proposition de loi institue donc formellement dans le droit un mécanisme de protection des personnes qui participent à la dénonciation de l'emprise des réseaux criminels et qui se retrouvent en danger. Elle vise à les protéger, elles et leurs proches, en tant qu'individus comme en tant que collectifs. Elle vise à leur assurer qu'elles ne sont pas seules, qu'elles sont soutenues, accompagnées et, surtout, respectées.

Pour la rédiger, nous nous sommes appuyés sur l'expérience des services de police et de gendarmerie, ainsi que sur celle des cellules chargées de la protection des personnes. Nous avons repris les dispositifs qui fonctionnent en les étendant aux personnes oubliées. Il n'y a toutefois aucune naïveté de notre part : aucun dispositif ne sera jamais parfait, ce n'est pas la prétention de ce texte.

Face aux inquiétudes légitimes des services de l'État que nous avons auditionnés et à vos propres inquiétudes, monsieur le ministre, nous avons fait évoluer la rédaction initiale. Le texte issu de la commission donne la souplesse demandée par le ministère dans l'application du dispositif, en s'inspirant directement de la rédaction de l'article 1^{er} de la loi « narcotrafic ». Les oppositions ne font jamais ce genre de cadeaux à un Gouvernement qu'ils ne soutiennent pas.

Mme Cyrielle Chatelain. C'est vrai !

Mme Sandra Regol, rapporteure. Nous avons renforcé la gradation des mesures de protection afin qu'elles s'adaptent aux capacités des services, mais aussi et surtout aux besoins des personnes, en associant les personnes protégées au choix des mesures de protection et de réinsertion les plus adaptées.

La réinsertion est importante. Chers collègues, ne mésestimez pas le poids économique qui pèse sur ces personnes : leur lutte a un coût majeur à tous les niveaux.

Je sais, monsieur le ministre, que vous vous posez encore beaucoup de questions, nous les avons évoquées avec vous et vos services. Vous craignez que l'application de ce texte ne soit trop rigide, mais nous avons apporté toute la souplesse possible au dispositif. Lui en donner davantage équivaldrait à n'assurer aucune protection et à ne garantir aucune transparence. Cela signifierait que nous resterions sans agir.

Certains pensent que trop de gens sont concernés pour que nous puissions répondre aux besoins. Certains services me l'ont d'ailleurs affirmé. Il reste que si tant de personnes en France sont actuellement menacées par les trafiquants de drogue et par les réseaux organisés, alors nous devons immédiatement prendre des mesures transparentes, simples et accessibles pour les protéger.

Si nous ne le faisons pas, nous serons coupables de non-assistance à personne en danger. *(Applaudissements sur les bancs des groupes EcoS, SOC et GDR.)*

Nous aurions souhaité un texte beaucoup plus ambitieux. Toutefois le groupe Écologiste et social est un groupe d'opposition. Nous sommes seulement le sixième groupe de cette assemblée, ce qui ne nous laisse qu'une journée par an, donc quelques heures, pour défendre des sujets importants. C'est le fonctionnement de nos institutions ; nous faisons avec.

Ce texte est la première pierre d'un travail qui ne fait que commencer. Seulement, sans cette première pierre, nous continuerons à laisser faire des trafiquants qui ont pris pied depuis des dizaines d'années dans nos quartiers et nous laisserons perdurer les violences en n'aidant pas celles et ceux qui luttent.

Avec cette loi, nous pouvons envoyer un message aux trafiquants, à ceux qui violentent, à ceux qui tuent, à ceux qui torturent. Ils prospèrent grâce au silence ; ils recrutent grâce au silence ; ils font taire la contestation en réduisant au silence. En donnant à celles et ceux qui parlent et agissent, actuellement sans cadre et sans protection, une protection adaptée pour qu'ils puissent poursuivre dans cette voie, nous affaiblissons ces réseaux criminels. Voilà le choix que nous devons faire dans quelques minutes.

Vous m'avez toutes et tous répété que vous partagiez l'objectif de ce texte. Vous vous posez des questions sur la rédaction idéale, comme nous le faisons sur tous les textes. J'ai peut-être été parfois trop insistant, ou pas assez, lorsque je vous ai demandé de suivre ces préconisations et de soutenir avec moi les demandes des associations qui luttent. Si j'ai été maladroit, je m'en excuse, mais nous ne sommes pas souvent amenés à voter un texte qui peut directement sauver des vies.

Il est vrai que nous avons toutes et tous l'impression que nos textes sont primordiaux. Sachez toutefois que des associations qui luttent au quotidien et sans la moindre protection nous écoutent ce matin depuis les tribunes du public. Elles ont inspiré ce travail. Elles n'ont pas besoin de nous pour accomplir une tâche qu'elles font déjà. Nous, nous leur devons protection. Nous devons protection à Conscience ou à Crim'halt, dont les représentants assistent à nos

travaux, ainsi qu'à toutes les associations, tous les parents, toutes les familles qui luttent au quotidien, sans nous. *(Applaudissements sur les bancs des groupes EcoS, SOC et GDR.)*

Nous devons réparer ce qui doit l'être et faire ce que nous avons été incapables de faire. Nous avons voté ce texte en commission ; nous avons l'occasion de transformer l'essai. Nous le devons à toutes celles et à tous ceux qui luttent. *(Applaudissements sur les bancs des groupes EcoS, SOC et GDR. – M. Michel Criaud applaudit également.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. Laurent Nuñez, ministre de l'intérieur. Le Gouvernement accueille la proposition de loi que nous examinons ce matin avec beaucoup de respect et d'humilité, d'abord parce qu'il partage l'intention éminemment louable de son auteure, Mme la députée Regol.

En cherchant à protéger des personnes ciblées par les réseaux de la criminalité organisée, cette proposition de loi s'inscrit en effet dans la continuité de la démarche dans laquelle le Gouvernement est pleinement engagé. Il assumait par exemple cette ambition en proposant récemment encore la refonte du mécanisme des collaborateurs de justice et du régime des témoins protégés, dans le cadre de la loi du 13 juin 2025 visant à sortir la France du piège du narcotrafic.

Le Gouvernement s'avance ce matin d'autant plus humblement qu'il s'exprime, comme vous l'avez rappelé, madame la rapporteure, sous le regard attentif d'une mère éprouvée, qui sait dans sa chair ce qu'il en coûte d'être la cible du crime organisé.

Madame, permettez-moi de vous saluer et de vous renouveler, au nom du Gouvernement, notre inlassable soutien. Que les propos qui suivent ne jettent jamais l'ombre d'un doute sur la conscience pleine et entière que le ministre de l'intérieur a de la menace et des inquiétudes qui pèsent sur ceux, témoins, victimes, repentis ou simples citoyens et collectifs, qui sortent un jour du silence pour nommer le mal.

Le ministère de l'intérieur n'ignore rien de la réalité de cette menace. Il est sans doute à ce sujet le mieux informé de la République. Je n'ai également rien oublié de ce que j'ai moi-même constaté à Marseille lorsque j'étais préfet de police des Bouches-du-Rhône.

Il en va de même pour le Gouvernement, qui fut le premier à dénoncer immédiatement l'assassinat de Mehdi Kessaci comme un crime d'intimidation, nommé comme tel pour désigner cette terreur que les narcocriminels tentent d'exercer sur ceux qui entravent leur entreprise de mort, jusqu'à l'entourage même de ces derniers. C'est à ces simples particuliers, souvent lanceurs d'alerte anonymes, que la présente proposition de loi veut promettre la protection de l'État.

Néanmoins, au-delà de l'intention, du message ou du symbole que l'on aimerait adresser à ces personnes courageuses, le ministre de l'intérieur se doit de leur rappeler que l'État garantit déjà la protection à toute personne effectivement menacée – sur fond de narcotrafic ou dans un autre champ infractionnel, qu'elle soit ou non partie prenante d'une procédure judiciaire.

La protection actuellement accordée à la famille Kessaci, puisqu'elle a été nommée, en est la preuve, mais elle n'en est qu'un exemple. Tout individu sur lequel pèse une menace sérieuse a droit à la protection de la République, quelle que soit cette personne, quel que soit le motif de cette menace et

aussi longtemps qu'elle persiste. En effet, seule est appréciée sa réalité et, fort heureusement, l'État ne tient compte de rien d'autre que de la mesure de cette menace.

Pour cette raison, en droit positif, l'octroi d'une protection procède toujours d'une évaluation fine et circonstanciée de la menace supposée, ressentie ou étayée. Quand elle est avérée, la menace est constamment réévaluée. L'évaluation est réalisée par une unité spécialisée, dont c'est à la fois le rôle et l'expertise.

Cette unité est autrement spécialiste en la matière que les services locaux de police ou de gendarmerie sur lesquels la proposition de loi – telle qu'elle ressort de la commission – entend faire peser la lourde responsabilité d'appliquer les mesures destinées à assurer la protection des personnes ciblées.

Une telle responsabilité dépasse largement la mission et la technicité des services territoriaux de police ou de gendarmerie. Indubitablement, un transfert de compétences se révélerait pour le moins hasardeux, voire dangereux.

Plus largement, sous couvert des meilleures intentions, ce texte viendrait entraver le travail de l'administration policière en l'enfermant dans un cadre législatif plus rigide.

Le dispositif doit en réalité demeurer souple et agile si l'on veut qu'il soit à la fois le plus ajusté aux personnes ciblées et qu'il bénéficie au plus grand nombre, tout en étant le moins contraignant possible dans sa mise en œuvre – la célérité de cette dernière pouvant être déterminante; bref, si l'on souhaite qu'il reste efficace.

Je ne saurais davantage être favorable à l'introduction d'un article nouveau prévoyant l'attribution aux personnes ciblées d'une identité d'emprunt par le service de la protection (SDLP), alors même que cette faculté et cette compétence relèvent, en l'état du droit actuel, de l'autorité judiciaire. La création d'un cadre juridique concurrent n'apparaît ni utile ni souhaitable.

Cette proposition de loi nourrit enfin une confusion entre les deux régimes distincts de protection administrative et de protection judiciaire, en créant une sorte de système hybride, au risque de complexifier et de fragiliser le droit existant. Si les lois inutiles affaiblissent les lois nécessaires, il arrive aussi qu'elles affaiblissent des dispositifs qui ont fait leurs preuves. C'est le risque que fait courir, à mon sens, cette proposition de loi, risque qu'il est d'autant plus inutile de prendre que son objectif est déjà satisfait.

Pour l'ensemble des raisons que je viens d'exposer, et que je demande aux députés de considérer avec la plus grande attention, je suis défavorable à la proposition de loi et je demanderai évidemment le retrait des amendements déposés. Considérez cependant, madame la rapporteure, mesdames et messieurs les députés, que cet avis n'est pas seulement celui du ministre de l'intérieur, il est aussi celui de l'ensemble des services de police et de gendarmerie compétents, avis éclairé par l'intérêt même de ceux que l'on entend protéger.

Je partage néanmoins votre analyse du contexte actuel : les menaces qui pèsent sur les personnes qui dénoncent les réseaux criminels du narcotrafic augmentent, de toute évidence. Nous adaptons en conséquence notre dispositif, mais nous le faisons à droit constant. Dans la discussion des amendements, nous pourrions discuter de l'efficacité des dispositifs existants, lesquels ne se limitent pas aux interventions du service de protection des personnes ou aux

dispositifs judiciaires, d'autres types d'intervention ou de contact étant prévus pour accompagner et protéger ceux qui sont concernés.

Nous partageons en réalité le même objectif. Seul le moyen de l'atteindre nous distingue. Je m'appuie aussi sur ma longue expérience de ces questions. Il faut rechercher à la fois la souplesse, la discrétion et l'efficacité – seule chose qui me guide ce matin.

DISCUSSION GÉNÉRALE

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Pouria Amirshahi.

M. Pouria Amirshahi. Il y a une semaine, à Aix-en-Provence, Amine Kessaci était exfiltré d'un meeting politique en plein discours. Les forces de l'ordre chargées de sa protection l'ont contraint à quitter les lieux, car un commando de narcotrafiquants était en route pour attenter à sa vie. Telle est la réalité du quotidien des militants engagés contre le narcotrafic en France – réalité à laquelle ils sont désormais exposés au prix fort.

Ce prix est d'abord la conséquence de l'échec des politiques menées jusqu'ici, en particulier sur le plan sécuritaire.

Mme Christine Arrighi. Eh oui!

M. Pouria Amirshahi. Malgré l'empilement de lois, les durcissements successifs, les opérations Place nette toujours plus spectaculaires, les réseaux prospèrent, s'organisent, se structurent en filières, s'implantent durablement sur l'ensemble du territoire et deviennent plus durs. Ils n'ont jamais été aussi violents, aussi visibles ni aussi sûrs de leur impunité. Pire, ils installent une économie dont dépendent peu à peu de nombreuses familles.

L'échec est aussi sanitaire et préventif. La consommation progresse, les addictions s'installent, tandis que la prévention demeure sous-dotée et reléguée au rang de pis-aller, jusque dans nos débats à l'Assemblée nationale, comme s'il n'y avait qu'une seule réponse à apporter : culpabiliser les consommateurs, sans jamais traiter les causes, donc sans jamais réduire la demande. L'échec est donc patent aux deux bouts de la chaîne.

Il faudrait bien sûr agir sur tous les fronts : économique, social, éducatif, sanitaire. Il faudrait reconstruire là où l'État s'est retiré, offrir des alternatives là où le narcotrafic recrute. Il n'en demeure pas moins qu'afin de pallier les erreurs, les fautes et les incapacités, nous devons honorer une dette envers ceux de nos concitoyens qui, malgré le délaissement, s'engagent et tiennent, avec un courage qui force notre admiration : des habitants de quartiers gangrenés par le narcotrafic, des élus locaux, des journalistes, des chercheurs, des acteurs de terrain ; des associations, comme Conscience ou Crim'Halt, qui documentent, alertent, soutiennent les familles, maintiennent des espaces de parole et occupent le terrain. Ils sont des héros du quotidien, ces citoyens engagés contre la criminalité, souvent sans statut, sans reconnaissance institutionnelle, qui dénoncent l'accaparement de l'espace public, les intimidations, les violences, et qui, pour cette raison, deviennent des cibles.

Les criminels ne reculent plus devant rien. Ils cherchent à briser, par la peur et par le sang, tous ceux qui pourraient entraver leur entreprise. Depuis 2021, les assassinats et tentatives d'assassinats liés au trafic ont augmenté de 33 % ; rien qu'en 2024 ont été recensés 110 morts et 341 blessés. Ces chiffres imposent un constat simple : nos dispositifs actuels de protection ne sont pas à la hauteur. Ils sont fragmentés,

imparfaits, parfois obsolètes. Notez, monsieur le ministre, qu'il a déjà fallu inventer des dispositifs pour protéger les témoins et les collaborateurs de justice lors de l'examen de la proposition de loi visant à sortir la France du piège du narcotrafic. Nous, députés du groupe Écologiste et social, n'avions alors pas rechigné au compromis.

Or, aujourd'hui, la protection pénale est réservée aux procédures judiciaires, la protection fonctionnelle est limitée aux agents publics et les mécanismes applicables aux lanceurs d'alerte sont inopérants face à une menace physique immédiate. Quant à la protection policière assurée par le SDLP, elle n'offre pas de garanties procédurales suffisantes et relève exclusivement de votre décision, monsieur le ministre de l'intérieur – exclusivement ! Il n'existe ni procédure formalisée de saisine, ni droit opposable, ni cadre sécurisant et lisible pour les personnes protégées ou à protéger.

C'est ce vide – ce petit vide mais vide si crucial – que le groupe Écologiste et social propose de combler. Avec ce texte, nous voulons affirmer un droit à la protection qui ne se limiterait pas à la protection physique mais prévoirait, en cas de menaces, un soutien matériel, un accompagnement global, destiné tant à ces citoyens engagés qu'à leur famille ou leur entourage immédiat. Seuls, nous ne parviendrons pas à couper les têtes de l'hydre du narcotrafic. Cette lutte suppose de s'appuyer sur des citoyennes et citoyens engagés. Il n'est pas de grande loi qui ne vienne pas de la société mobilisée. Donnons un signal clair à celles et ceux qui tiennent encore, chers collègues, en adoptant vite ce texte. (*Applaudissements sur les bancs du groupe EcoS et sur plusieurs bancs du groupe GDR.*)

M. le président. La parole est à M. Éric Martineau.

M. Éric Martineau. Cette proposition de loi s'inscrit dans un contexte particulièrement grave. Le narcotrafic s'enracine et donne lieu à des phénomènes d'une extrême violence. Les chiffres sont connus mais demeurent glaçants : en 2024, 110 morts, 341 blessés ; depuis 2021, une hausse de 33 % des assassinats et tentatives d'assassinats liés aux trafics. Nous observons surtout une diffusion géographique de ces phénomènes, qui ne se limitent plus aux grandes métropoles. Villes moyennes, territoires ruraux, outre-mer : aucun territoire n'est épargné.

Dans ce contexte, certains de nos concitoyens refusent de céder. Ils s'engagent, alertent, dénoncent. Ils défendent leur quartier, leur ville, leur village, parfois au péril de leur sécurité. Cette proposition de loi pose une question simple : comment protéger celles et ceux qui, en dehors d'un cadre judiciaire formel, deviennent des cibles parce qu'ils s'opposent aux réseaux criminels ? Au sein du groupe Les Démocrates, nous l'affirmons clairement : l'objectif recherché est louable. Nous tenons d'ailleurs à saluer le travail conduit en commission et les évolutions apportées par Mme la rapporteure, notamment la suppression de la commission *ad hoc* initialement prévue et l'introduction du mécanisme de subsidiarité, confiant en priorité aux services territoriaux l'appréciation et la mise en œuvre des mesures de protection. Ces ajustements vont dans le bon sens.

Nous devons toutefois être lucides et nous interroger sur l'efficacité réelle du dispositif proposé. La France s'est dotée d'un arsenal important : la loi du 13 juin 2025 visant à sortir la France du piège du narcotrafic a renforcé les outils d'enquête, de sanction et de protection. Le régime des repentis permet déjà d'assurer des mesures de protection lourdes, y compris pour les proches, par l'intermédiaire de la Commission nationale de protection et de réinsertion

(CNPR). La question qui se pose à nous ne porte donc pas sur l'intention qui préside à l'élaboration du dispositif proposé, mais sur son opérationnalité : créer un nouveau mécanisme, même amendé, ne doit pas conduire à complexifier un dispositif déjà dense.

La protection des personnes menacées mobilise des services spécialisés dont les capacités ne sont pas extensibles à l'infini. Si le champ d'accès au dispositif est trop large, si les critères ne sont pas suffisamment encadrés, nous risquons une saturation rapide. Or, dans ce domaine, la saturation n'est pas un simple désagrément administratif, elle peut nuire à la protection des personnes les plus gravement menacées. La protection des citoyens engagés ne doit pas passer par un dispositif parallèle dont le périmètre et les moyens mobilisés resteraient flous. C'est pourquoi nous appelons à faire preuve d'une vigilance particulière sur la définition précise des bénéficiaires du dispositif proposé et sur son articulation avec ce qui existe. Nous avons la responsabilité de produire une loi efficace, pas simplement une loi symbolique.

Face aux réseaux criminels, nous devons être clairs, lisibles, structurés. La crédibilité de notre action dépend de sa cohérence. Le groupe Les Démocrates abordera donc ce texte avec un esprit constructif et exigeant. Si nous soutenons l'objectif de protection, nous doutons encore de la solidité opérationnelle du dispositif proposé. Pour ces raisons, nous ne nous opposerons évidemment pas à la proposition de loi. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Dem.*)

M. le président. La parole est à M. Sylvain Berrios.

M. Sylvain Berrios. L'orateur du groupe Écologiste et social a remis en cause de façon très virulente la politique de sécurité conduite ces dernières années. Alors que nous sommes réunis pour une journée consacrée aux priorités de ce groupe, nous sommes nombreux à avoir été surpris par l'inversion radicale de ses priorités.

Le vote des étrangers aux élections locales, dont vous espérez le suffrage, à défaut de celui des Français, est désormais relégué en dernière position de votre ordre du jour et – surprise ! – vous présentez à présent en première position une proposition de loi pseudo-sécuritaire pour lutter contre le narcotrafic et protéger les témoins.

Inverser l'ordre de vos priorités à l'Assemblée nationale ne suffira pas à rendre crédible votre texte. Cette inversion serait une bonne nouvelle si vos candidats et candidates aux élections municipales avaient eux aussi compris que la première préoccupation des Français à la veille du scrutin était la sécurité au quotidien. Sauf que, de Grenoble à Poitiers, de Bordeaux à Lyon, de Tours à Strasbourg, ou, dans ma circonscription, à Champigny, Créteil, Saint-Maur-des-Fossés et Bonneuil, vous refusez d'accompagner les forces de l'ordre dans la lutte contre la délinquance et le narcotrafic ; vous refusez l'armement de nos polices municipales ; vous vous opposez au déploiement des caméras de vidéoprotection. Je crains donc que ceux qui croient à une conversion de la gauche et de l'extrême gauche à l'idée que la première des libertés est de pouvoir vivre en sécurité soient déçus.

En effet, M. le ministre l'a rappelé, la proposition de loi que vous présentez pour améliorer la protection des personnes ciblées par les réseaux de criminalité ignore la loi du 13 juin 2025 visant à sortir la France du piège du narcotrafic, qui a pourtant profondément modernisé les outils judiciaires, renforcé les moyens d'enquête et amélioré les dispositifs de protection, notamment pour les témoins et les personnes les plus exposées. Ce n'est guère surprenant

dans la mesure où vous n'aviez pas voté pour cette loi, comme vous n'avez voté pour aucune des lois visant à lutter contre la délinquance et à protéger les Français.

La lutte contre le narcotrafic et la protection des témoins sont des sujets fondamentaux pour la sécurité des Français et de la nation : au cours de la seule année 2024, le narcotrafic a causé 110 morts et fait 341 blessés ; les chiffres sont en hausse de 25 % dans plus de 173 villes par rapport à 2023. En tant que parlementaires, nous avons donc le devoir, par respect des victimes, parmi lesquelles les frères d'Amine Kessaci, militant écologiste placé sous protection policière, de demander au Gouvernement de s'assurer que tous les décrets d'application de la loi adoptée il y a moins de neuf mois soient publiés, que les effets de ce texte soient évalués et que des mesures correctrices puissent être apportées.

Votre proposition de loi, largement retravaillée en commission, tend à renforcer la protection des témoins. Le groupe Horizons & indépendants accueille avec intérêt ce travail parlementaire – il sera très attentif, lors du débat, à l'évolution du texte. Nous devons être vigilants quant au rôle du ministère de l'intérieur compte tenu de son expertise essentielle en matière de protection des témoins et des victimes. Il faut veiller à ne pas casser ce qui fonctionne et à ne pas trop bureaucratiser un dispositif qui, par essence, a besoin de souplesse et d'une appréciation fine des situations.

La commission a largement corrigé le texte initial et nos débats dans l'hémicycle vont sans nul doute l'améliorer. Il serait utile, sur un sujet aussi sensible et déterminant pour la sécurité des Français et la lutte contre le narcotrafic, que nous adoptions une position commune. C'est ce à quoi s'attachent les députés du groupe Horizons et indépendants. (*Applaudissements sur les bancs du groupe HOR.*)

M. Thierry Benoit. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Laurent Mazaury.

M. Laurent Mazaury. Le 13 novembre dernier, à Marseille, ce n'est pas seulement Mehdi Kessaci qui a été lâchement assassiné. Ce jour-là, c'est la République tout entière qui a été visée. Car ce crime odieux est un message atroce, un message adressé à son frère Amine, qui a eu le courage de se dresser contre le narcotrafic, un message adressé à ses proches, à la population locale et à tous ceux qui, dans l'ombre ou au grand jour, refusent de plier, de se taire et de laisser les trafiquants dicter leur loi. Oui, ce 13 novembre, c'est la loi de la République qui a été défiée. Derrière ces violences, ces intimidations et ces règlements de comptes, il y a, ne nous y trompons pas, une stratégie : il s'agit de remplacer l'ordre républicain par l'ordre mafieux, de remplacer la justice par la loi du silence et de saper jour après jour l'autorité de l'État.

Et que voyons-nous aujourd'hui ? Que la semaine dernière encore, Amine Kessaci, devenu malgré lui le symbole de la résistance contre le narcotrafic, a dû être exfiltré en urgence. Cet épisode n'est pas un hasard, mais une preuve. La preuve que la protection des citoyens engagés n'est pas une option, mais une nécessité absolue. La preuve que, sans cette protection, les témoins se taisent, les coupables échappent à la justice et les réseaux criminels prospèrent en toute impunité. Face à cette réalité, le groupe LIOT le martèle : nous ne céderons pas. Nous nous tiendrons toujours aux côtés des victimes, des familles brisées, de tous ces citoyens qui, dans les quartiers les plus exposés, risquent leur vie pour dire non à la criminalité organisée.

La proposition de loi que nous examinons aujourd'hui n'est pas juste un texte de plus ; c'est une réponse. Elle comble une faille, celle qui laisse sans protection les

personnes qui, par leur courage, permettent à la justice de frapper les trafiquants. Certes, des progrès ont été accomplis et la loi de juin dernier a marqué un tournant significatif, mais soyons lucides : face à des réseaux toujours plus riches, plus violents et plus organisés, nous devons aller plus loin, encore plus loin, toujours plus loin. Car tant que ces mafieux s'enrichiront, ils recruteront partout, ils armeront, ils intimideront.

Il faut continuer d'agir, et d'agir fort, tout d'abord en protégeant ceux qui sont en première ligne : les parents, les éducateurs, les acteurs associatifs, les policiers nationaux et municipaux, les pompiers, les élus, les infirmiers, les médecins, bref tous nos concitoyens qui chaque jour prennent des risques immenses pour défendre les valeurs de la République – la liste est longue. La protection n'est pas une faveur, c'est un devoir, et je salue les avancées de l'article 1^{er}, qui rendent ce dispositif pleinement opérationnel.

Cependant, la protection ne suffira pas. Il faut frapper les trafiquants là où ça fait mal : au portefeuille. La saisie systématique et massive des avoirs criminels doit devenir une priorité absolue. Je salue, à cet égard, l'action de notre collègue Jean-Luc Warsmann, dont les textes ont ouvert la voie. Il faut maintenant que les juridictions s'en emparent pour assécher définitivement l'économie du narcotrafic.

Ensuite, il faut renforcer la présence policière de proximité pour reprendre le contrôle du terrain, pour dissuader et pour restaurer l'autorité de l'État là où c'est nécessaire, car c'est sur le terrain que se gagne la bataille contre la criminalité organisée.

Enfin, il faut une riposte pénale ferme, rapide, implacable. L'impunité nourrit la violence. La certitude de la sanction, elle, la fait reculer. Les auteurs de ces crimes doivent être lourdement condamnés. Pas de quartier, pas de compromis, pas de faiblesse !

Mes chers collègues, en tirant les leçons du drame de Marseille, ce texte porte la volonté de renforcer nos dispositifs de protection et de répression. C'est un pas en avant, mais ce ne doit être qu'un début. La lutte contre le narcotrafic ne sera gagnée que par la détermination sans faille de l'État, par la mobilisation de tous et par le refus absolu de toute résignation. Pour toutes ces raisons, le groupe LIOT votera en faveur de la proposition de loi. À titre personnel, en tant que député des Yvelines, je soutiendrai toujours toutes les mesures visant à lutter contre le narcotrafic, d'où qu'elles viennent. (*Applaudissements sur les bancs des groupes LIOT et EcoS. – Mme Valérie Rossi applaudit également.*)

M. le président. La parole est à Mme Elsa Faucillon.

Mme Elsa Faucillon. Ce texte résonne de manière toute particulière dans le contexte actuel, marqué par l'assassinat de Mehdi Kessaci et par les menaces qui s'intensifient à l'encontre de son frère Amine. Comme de nombreux autres, un tel drame nous montre à quel point le narcotrafic agit avec violence, violence imposée par des puissants à de plus vulnérables. Protéger les citoyennes et les citoyens, protéger la société civile, est dès lors une nécessité absolue. Sur ce point, l'objectif affiché par la proposition de loi est légitime et essentiel.

Ce texte s'inscrit dans un contexte législatif particulier. Depuis plusieurs années, face à des phénomènes complexes, l'État répond par l'empilement de dispositifs d'exception. Peu à peu, les outils pensés pour le terrorisme glissent vers le droit commun : plus de pouvoir pour l'administration, des procédures accélérées, un durcissement constant des peines, une justice spécialisée toujours plus éloignée du droit

commun. J'en suis convaincue, et d'ailleurs nous le constatons tous : cette réponse réflexe ne protège pas durablement la société.

En effet, le narcotrafic n'est pas une dérive individuelle, mais le produit d'un système. Il prospère sur une économie mondialisée dérégulée, sur des flux financiers opaques, que l'on refuse d'attaquer frontalement, et dans des territoires sacrifiés par des décennies de politiques publiques de désengagement. (*Applaudissements sur les bancs des groupes GDR, LFI-NFP, SOC et EcoS.*) Pour nous, il n'y a pas de doute : le narcotrafic est un système capitaliste. Là où l'État recule, les réseaux criminels s'installent et prospèrent.

S'acharner sur les consommateurs ou sur les petites mains du trafic n'a jamais affaibli le crime organisé : cela ne fait que criminaliser la pauvreté et déplacer les problèmes. (*Applaudissements sur les bancs des groupes GDR et LFI-NFP et sur quelques bancs des groupes SOC et EcoS.*)

Cette proposition de loi, elle, part d'un constat juste : notre droit protège les hautes personnalités, les témoins et les repentis, mais laisse trop souvent sans réponse celles et ceux qui, sans statut particulier, s'engagent sur le terrain contre la criminalité organisée et en paient le prix. Habitantes et habitants, militants associatifs, proches de victimes, leur engagement les expose directement, parfois gravement, sans qu'existe aujourd'hui de cadre clair, lisible et pérenne de protection.

Je pense évidemment à ces citoyennes et à ces citoyens qui veulent s'engager dans les quartiers. Si nous voulons vraiment mettre fin au narcotrafic, il est indispensable de pouvoir les protéger et de leur dire que nous allons le faire. Le texte propose de combler ce vide en instituant un régime de protection et de réinsertion pour les personnes dont les actions ou les propos contribuent à révéler, à prévenir et à freiner la criminalité organisée, en particulier le narcotrafic. Il affirme un principe essentiel : la lutte contre les réseaux criminels ne peut reposer sur le seul courage individuel ; la protection de celles et ceux qui s'engagent est une responsabilité pleine et entière de la puissance publique.

Il est bienvenu, madame la rapporteure, de s'appuyer, comme le prévoit le texte, sur le service de la protection des personnes du ministère de l'intérieur et de le renforcer pour qu'il prenne en charge la protection des personnes exposées en raison de leurs actions. Parallèlement à cette mesure, la proposition de loi introduit une possibilité de saisine partagée entre le ministère de l'intérieur et les services locaux de police et de gendarmerie afin de garantir la célérité et l'efficacité de la mesure de protection. La possibilité pour la personne protégée d'être associée à la détermination des mesures constitue aussi une avancée notable du texte.

Pour conclure, cette proposition de loi est utile et nécessaire. Elle répond à une réalité – on peut même parler d'enjeu de société : celles et ceux qui, sans statut particulier, s'exposent en s'engageant contre la criminalité organisée sont aujourd'hui insuffisamment protégés. Nous devons progresser sur ce point. Le groupe GDR considère que ces personnes sont des défenseurs de l'État de droit. L'État doit donc être à leurs côtés. Nous voterons pour le texte. (*Applaudissements sur les bancs des groupes GDR, LFI-NFP et EcoS.*)

M. le président. La parole est à Mme Hanane Mansouri.

Mme Hanane Mansouri. Le texte qui nous est soumis aujourd'hui fait suite à un drame humain qui a profondément marqué nos concitoyens. Personne, dans cet hémicycle, ne peut rester insensible à la violence des réseaux de crimi-

nalité organisée et aux risques encourus par ceux qui s'y opposent. Ces réseaux ne se contentent plus de trafics discrets. Ils intimident, menacent, corrompent et parfois tuent. Ils cherchent à imposer leur loi dans certains territoires en contestant directement l'autorité de l'État et en installant la peur au cœur de la vie quotidienne.

Le Groupe UDR tient à le dire d'emblée : l'objectif de protection est légitime et nous le partageons pleinement. Face à la gangrène que constitue le narcotrafic, qui se répand dans notre pays et structure une véritable économie souterraine, nous devons être intraitables et mettre à l'abri ceux qui participent à la lutte contre ce fléau. Mais la question qui nous est posée aujourd'hui n'est pas celle de l'intention ; elle est celle de l'efficacité, de la cohérence, de la crédibilité de l'action publique. Et sur ces trois points, le texte appelle de sérieuses réserves.

D'abord, sur la cohérence politique. Cette proposition de loi est présentée par le groupe écologiste, qui affirme aujourd'hui vouloir renforcer la protection des personnes ciblées par les réseaux criminels. Nous partageons certes cet objectif. Toutefois, les écologistes ne peuvent se présenter comme les fervents défenseurs de la lutte contre le narcotrafic lorsque l'on voit – et ce n'est qu'un exemple parmi tant d'autres – la façon dont leur ami Éric Piolle a laissé se développer les trafics à Grenoble, ce qui a causé l'augmentation du nombre de victimes innocentes. (*Exclamations continues sur les bancs des groupes LFI-NFP et EcoS.*)

Mme Christine Arrighi. N'importe quoi !

Mme Hanane Mansouri. Chacun ici le sait, lorsque nous proposons, dans cet hémicycle, des mesures concrètes pour renforcer la sécurité, durcir la lutte contre le narcotrafic, donner davantage de moyens aux forces de l'ordre ou faciliter l'action de la justice, ces mêmes écologistes s'y opposent systématiquement. Vous votez contre le renforcement des moyens policiers, vous contestez les dispositifs de fermeté contre les trafiquants, vous critiquez les outils d'enquête renforcés, vous remettez en cause des politiques pourtant indispensables pour démanteler les réseaux.

Mme Christine Arrighi. Vous avez voté contre le budget : vous avez donc voté contre la lutte contre le narcotrafic !

Mme Hanane Mansouri. Il y a là une contradiction de fond. Protéger les victimes est nécessaire, mais la première protection, la plus efficace, reste l'affaiblissement des réseaux eux-mêmes. On ne peut pas, d'un côté, dénoncer les conséquences du narcotrafic et, de l'autre, refuser les moyens qui permettent réellement de le combattre. Nos concitoyens attendent de nous de la constance, de la cohérence et de la détermination. Pas des postures.

Au-delà de cette incohérence politique, le texte pose surtout un problème de cohérence juridique.

En l'état, cette proposition de loi nous semble inutilement redondante et juridiquement imprécise. Le droit prévoit déjà des mécanismes solides et opérationnels. (*Exclamations sur quelques bancs des groupes LFI-NFP et EcoS.*) Il existe des dispositifs de protection des témoins et des victimes dans le cadre des procédures pénales. Il existe aussi un statut de repentis, qui permet l'instauration de mesures de sécurité renforcées, y compris le changement d'identité. Les lanceurs d'alerte bénéficient également de protections spécifiques ; les agents publics disposent d'une protection fonctionnelle. Enfin, des dispositifs relevant du ministère de l'intérieur permettent, lorsque la menace est caractérisée,

de prendre des mesures adaptées. Ces mécanismes permettent déjà, lorsque la situation l'exige, de protéger efficacement les personnes exposées.

Les auteurs du texte affirment que ces dispositifs présenteraient des failles. Mais aucune démonstration précise n'est apportée, aucune évaluation chiffrée, aucune analyse, aucun exemple concret d'impossibilité juridique avérée.

M. Pouria Amirshahi. C'est totalement faux ! Reportez-vous au rapport de la commission !

Mme Hanane Mansouri. Or, en matière de sécurité comme en matière pénale, légiférer sans diagnostic précis comporte un risque : celui d'ajouter de la complexité sans améliorer réellement la protection.

L'article 1^{er} prévoit ainsi la création d'une commission nationale chargée de définir les mesures de protection et de réinsertion. Or une instance comparable existe déjà pour les repentis et les témoins protégés. Comment ces structures s'articuleront-elles ? Qui sera compétent en cas de situation mixte ? Quels seront les délais de décision ? Le texte ne le précise pas.

Mme Mathilde Feld. Eh bien proposez des amendements, c'est votre boulot !

Mme Hanane Mansouri. Multiplier les structures sans clarification des compétences, c'est prendre le risque de ralentir les procédures, alors même que la rapidité de la décision est essentielle face à des menaces graves.

Par ailleurs, l'extension très large du champ des bénéficiaires pose une difficulté d'encadrement. Serait éligible toute personne dont les propos ou les actions contribuent à documenter, à révéler ou à signaler certaines infractions. Le champ est donc très vaste et les critères d'appréciation restent flous.

Notre responsabilité de législateur est claire : lorsque les dispositifs existants sont insuffisants, nous devons les renforcer. Cependant, nous ne devons pas superposer de nouvelles strates normatives sans évaluation préalable. Face à la criminalité organisée, la fermeté est indispensable ; mais la fermeté ne se mesure pas au nombre de textes adoptés.

La lutte contre le narcotrafic exige une stratégie globale, cohérente et constante. Elle exige aussi de sortir des approches symboliques pour privilégier des solutions réellement efficaces sur le terrain. En l'état, nous considérons que cette proposition de loi ne répond pas à ces exigences de cohérence, d'efficacité et de crédibilité. Toutefois, le groupe UDR, par égard pour les victimes et parce que chaque petit pas est bon à prendre, ne s'opposera pas à ce texte. (*Applaudissements sur les bancs du groupe UDR et sur plusieurs bancs du groupe RN. – M. Sylvain Berrios applaudit également.*)

Mme Catherine Hervieu. Tout ça pour ça !

M. le président. La parole est à M. Jonathan Gery.

M. Jonathan Gery. Ce texte vise en apparence à protéger les personnes ciblées par les réseaux de criminalité organisée. Nous pourrions nous en réjouir si les écologistes étaient constants dans cette lutte. En réalité, je m'interroge : pourquoi la proposition ne vise-t-elle pas à protéger tous les Français et à éradiquer la criminalité organisée ? C'est tout de même curieux de s'attarder sur les conséquences sans examiner les causes de la situation, à savoir : un droit pénal trop conciliant, l'impunité des malfaiteurs,...

Mme Christine Arrighi. Une petite exécution provisoire, et ça ira mieux !

M. Jonathan Gery. ...la démoralisation des forces de l'ordre – stigmatisées par une partie de la classe politique présente dans cet hémicycle –, une immigration massive et des peines qui ne sont plus dissuasives, quand elles ne sont pas tout simplement non appliquées.

Mme Christine Arrighi. Ce n'est pas ce que vous dites dans les prétoires !

M. Jonathan Gery. C'est précisément dans la chute de l'autorité que la criminalité s'organise. C'est ce fléau qui a notamment ôté la vie à Mehdi Kessaci, tué en plein jour à Marseille – je tiens à avoir une pensée pour ses proches. (*Applaudissements sur les bancs du groupe RN.*) La litanie des victimes innocentes est longue et je ne pourrai la dérouler ici, mais je veux dire que chacune d'entre elles illustre la faillite du système et la nécessité de faire la guerre aux narcotrafiquants, qui font peu de cas de la vie humaine.

Cependant, je ne peux continuer sans faire part de mon étonnement à voir les écologistes s'engager sur ce sujet, et sans promener mon regard sur leur bilan à l'Assemblée en matière de sécurité. Peut-être que cela donne bonne conscience de vouloir protéger les personnes ciblées par les réseaux de criminalité, mais ce qui est mieux, c'est d'éradiquer la criminalité organisée – et c'est là que le bât blesse. Pourquoi ? Parce que les écologistes ne pourront pas faire oublier qu'ils sont alliés avec La France insoumise,...

Mme Mathilde Feld. Quel est le rapport ?

M. Jonathan Gery. ...qui veut désarmer la police, supprimer les quartiers disciplinaires en prison, supprimer la brigade anticriminalité (BAC) et abolir les frontières.

M. Maxime Laisney. Quelle caricature !

M. Jonathan Gery. Je le demande sincèrement : si les écologistes sont résolument favorables à la protection des personnes ciblées par la criminalité organisée, pourquoi sont-ils opposés à tout ce que nous proposons avec Marine Le Pen pour lutter contre les bandits et protéger les Français ? (*Exclamations sur plusieurs bancs du groupe LFI-NFP.*)

Mme Mathilde Feld. Parce que c'est nul !

Mme Marie Mesmeur. C'est elle, la délinquante !

M. Jonathan Gery. Collègues écologistes, il va falloir rendre des comptes aux Français sur vos positions et vos votes à l'Assemblée. (*Exclamations sur plusieurs bancs des groupes LFI-NFP et EcoS.*)

Mme Marie Mesmeur. Vous, rendez l'argent !

M. Jonathan Gery. Pourquoi avez-vous voté contre un de nos amendements proposant la fin des aménagements de peine en cas de trafic de stupéfiants et contre notre proposition de loi visant à faire exécuter les peines d'emprisonnement ferme ?

Mme Mathilde Feld. Parce que ça ne sert à rien !

M. Jonathan Gery. Pourquoi avez-vous déposé un amendement pour supprimer notre proposition de loi instaurant des peines planchers, notamment en cas de récidive légale en matière de trafic de drogues ?

Mme Mathilde Feld. Parce que ça ne sert à rien, ce n'est pas eux qu'il faut poursuivre, ce sont les cols blancs !

M. Jonathan Gery. Pourquoi avez-vous voté contre l'expulsion automatique des étrangers reconnus coupables de trafic de stupéfiants, mesure défendue notamment par ma collègue Edwige Diaz lors de l'examen du texte relatif au narcotrafic ?

M. Hervé de Lépinau. Parce que ce sont des gauchistes !

M. Jonathan Gery. Pour conclure, il est paradoxal de voir des écologistes présenter un texte qui se veut protecteur, sans avoir le courage d'être sécuritaire. Si les écologistes étaient sincères, ils ne passeraient pas leur temps à saboter le travail que mène le Rassemblement national pour protéger les Français depuis des années. (*Exclamations sur quelques bancs du groupe LFI-NFP.*)

Mme Céline Thiébault-Martinez. Ça marche bien !

M. Jonathan Gery. Comme l'écrivait le penseur Emil Cioran, la tolérance est une « coquetterie d'agonisants ». Avec les bandits, la gauche est trop tolérante, et c'est la France qui agonise.

Mme Marie Mesmeur. C'est vous, les bandits !

M. Jonathan Gery. Devant l'étendue de la menace, nous ne pouvons pas nous contenter de quelques mesures de protection. Ce qu'il faut, c'est un plan de destruction de la criminalité organisée. (*Applaudissements sur les bancs du groupe RN.*) Le Rassemblement national le fera par une politique pénale ferme et impitoyable quand les Français nous confieront le pouvoir – ce qui ne saurait tarder. (*Applaudissements sur les bancs du groupe RN.*)

M. le président. La parole est à M. Vincent Caure.

M. Vincent Caure. Vous avez fait le choix d'inscrire en priorité à l'ordre du jour de votre niche parlementaire cette proposition de loi visant à améliorer la protection des personnes ciblées par les réseaux de criminalité organisée. Je veux y voir la preuve de votre volonté à vous engager, à nos côtés, dans la lutte contre le narcotrafic.

Néanmoins, n'y voyez aucune mesquinerie mais je n'arrive pas à envisager que cet engagement contre le narcotrafic puisse ne pas passer d'abord par le vote des budgets et des lois qui donnent davantage de moyens aux services de police et de gendarmerie, aux enquêteurs, aux magistrats et à l'administration pénitentiaire. En matière de narcotrafic, le texte que nous avons adopté l'année dernière en fournit le meilleur exemple.

M. Sylvain Berrios. Eh oui !

M. Vincent Caure. Mais revenons au texte. Je tiens d'abord à souligner que la protection de celles et ceux qui s'engagent contre le narcotrafic constitue une priorité absolue : à la fois pour nous, députés – sur tous les bancs, je pense –, et bien sûr pour le ministère de l'intérieur. Nous devons avoir une pensée de solidarité et de reconnaissance pour l'ensemble des personnels qui sont engagés au quotidien dans des missions de protection, avec le plus grand dévouement et professionnalisme.

J'ai bien sûr une pensée pour la famille de Mehdi Kessaci, assassiné parce qu'engagé contre le trafic de drogue, et pour son frère Amine qui poursuit dignement son combat. Cette pensée s'étend à tous ceux qui luttent, qu'ils soient avocats, journalistes, militants associatifs ou responsables locaux. Nous devons mieux protéger celles et ceux dont l'action entrave la criminalité organisée et le narcotrafic : c'est indispensable si nous voulons réellement affaiblir les réseaux de trafic de drogue. Ce combat doit, toutes et tous, nous dépasser

En effet, les Italiens ne le savent que trop bien avec les réseaux mafieux qui sévissent dans le sud de leur pays depuis deux siècles – tout comme les Néerlandais l'ont appris récemment dans le cadre des procès de la Mocrò Maffia (*M. Jean-*

François Coulomme s'exclame) –, la criminalité organisée prospère sur la peur de ceux qui n'osent pas agir, se lever et parler.

C'est pour cette raison que la création d'un mécanisme de protection complémentaire, pour les personnes qui ne peuvent bénéficier des dispositifs existants, constitue – à n'en pas douter – une orientation positive. Toutefois, où nous situons-nous ? Nous nous trouvons à mi-chemin entre deux dispositifs en vigueur : d'un côté, les mesures de protection administrative assurées par le ministère de l'intérieur ; de l'autre, les différentes déclinaisons de la protection dont peuvent bénéficier les témoins dans le cadre judiciaire.

Le mécanisme que vous proposez tend à inventer *ex nihilo* une forme de troisième pilier dont les contours, les modalités opérationnelles et, surtout, le nombre de personnes concernées demeurent insuffisamment clarifiés. C'est le grand vide de ce texte.

Cette absence de prévisibilité et de lisibilité pose la question de l'efficacité du dispositif que vous envisagez. S'agit-il d'un prolongement des dispositifs de protection administrative ou de protection judiciaire tels qu'ils existent, ou d'un régime plus proche de celui applicable aux lanceurs d'alerte ? N'eût-il pas été utile de modifier à cet égard la loi Sapin 2 ? Cette clarification n'est pas menée alors qu'elle nous semble indispensable à la fois pour garantir l'effectivité de la protection que vous entendez apporter, mais aussi pour éviter – comme le ministre l'a rappelé – la superposition de dispositifs.

Si nous nous retrouvons sur l'objectif visé, nos conclusions divergent sur la méthode pour l'atteindre. D'abord, nous veillerons, avec mes collègues Roger Vicot et Éric Pauget, dans le cadre de la mission d'information sur l'évaluation de la mise en œuvre de la loi « narcotrafic », à poursuivre ce travail avec vous. En effet, il reste là des réflexions à mener.

Cependant, nos conclusions divergent malgré les améliorations que nous avons ensemble apportées en commission des lois, comme la suppression de la commission nationale envisagée au départ. Par ailleurs, des interrogations demeurent sur l'articulation du dispositif avec les services existants, notamment le service de la protection – s'il n'est pas directement cité, son implication se devine clairement. Une telle organisation ne peut, selon nous, être fixée de manière rigide au niveau législatif, car il y va de la réalité opérationnelle et de la capacité d'adaptation aux menaces. Personne ici – à commencer par vous, madame la rapporteure – ne voudrait, je pense, écrire à ce sujet une loi bavarde ou qui ne se suffirait pas à elle-même.

Pour être pleinement efficace, une telle réforme doit probablement être défendue par le Gouvernement, avec une étude d'impact seule à même de définir les modalités opérationnelles précises, les besoins exacts, les menaces et leur évolution ainsi que l'état des moyens disponibles. C'est pourquoi nous avons déposé un amendement visant à renvoyer les principales modalités stratégiques de mise en œuvre à un décret du ministère de l'intérieur pris après avis du Conseil d'État. Cette solution, qui ne nous paraît pas faire obstacle à l'objectif recherché, pourrait répondre à l'ambition du texte, tout en assurant son efficacité concrète et opérationnelle.

Vous l'aurez compris, le groupe Ensemble pour la République soutient pleinement l'objectif visé par cette proposition de loi : mieux protéger celles et ceux qui luttent contre le narcotrafic. Cependant, notre groupe ne se retrouve pas entièrement dans la méthode retenue. En conséquence, nous ne ferons pas obstacle à l'adoption de ce texte. (*Applaudissements sur les bancs du groupe EPR. – M. Éric Martineau applaudit également.*)

M. le président. La parole est à Mme Marie Mesmeur.

Mme Marie Mesmeur. Je suis particulièrement déterminée ce matin.

M. Éric Martineau. Ah !

Mme Marie Mesmeur. Je suis déterminée parce que, là-haut, dans les tribunes qui nous font face, se trouvent Régine Komokoli, Michelle Loret, Karine Johnson et Zena Araith Houmed. (*Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP et sur quelques bancs du groupe EcoS. – M. Élie Califer applaudit également.*) Elles sont membres du Collectif Kune, un collectif de femmes qui refusent d'abandonner les quartiers populaires de Rennes aux logiques de violence, de trafic et de loi du silence. Ces femmes se rassemblent après chaque fusillade, pour transformer la peur en force collective, pour faire vivre une anti-mafia sociale, populaire et solidaire. Ces femmes savent que le trafic tue, et le silence aussi. (*Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP.*)

Pour avoir fait entendre sa voix, une membre du collectif a été menacée, verbalement et physiquement, par les réseaux du trafic. Je suis ici pour protéger mes amies et toutes celles qui résistent, et pour dire que la République doit être du côté de celles et ceux qui tiennent les quartiers debout.

Comme les militantes du Collectif Kune, on trouve des sentinelles de la République partout pour combattre la criminalité organisée : à Saint-Denis, à Besançon, à Lille, à Villeurbanne, à Marseille. J'apporte d'ailleurs, au nom de La France insoumise, tout mon soutien à la famille de Mehdi Kessaci. (*Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP et sur plusieurs bancs du groupe EcoS.*)

Mais je voudrais d'abord replacer notre discussion dans son contexte. Si nous en sommes là, c'est à cause de l'échec manifeste du tout-répressif ; à cause du Gouvernement, applaudi par l'extrême droite, qui a préféré prendre des mesures spectaculaires et inefficaces (*Mme Mathilde Feld applaudit*) ; à cause de la loi dite narcotrafic, qui n'a rien résolu – pire, elle a multiplié les atteintes aux droits humains et aux libertés fondamentales.

M. Julien Odoul. Vous êtes le parti des délinquants !

Mme Marie Mesmeur. Je prendrai un exemple, un seul parmi une longue liste. En Ille-et-Vilaine, le préfet a engagé une procédure judiciaire pour expulser huit familles de leur logement, au seul motif qu'un membre de leur foyer serait lié à un trafic de stupéfiants.

M. Julien Odoul. C'est très bien !

Mme Marie Mesmeur. L'État choisit donc de punir collectivement des familles entières, de condamner des enfants à l'errance pour des faits dont ils ne sont, évidemment, pas responsables.

Mme Mathilde Feld. Honteux !

Mme Marie Mesmeur. Cette politique ne fera que nourrir la délinquance qu'elle prétend combattre, en créant davantage de précarité, davantage de marginalisation, davantage de violence. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe LFI-NFP.*) De toute évidence, aucune de toutes les gesticulations du Gouvernement, aucune des opérations policières médiatiques, musclées et sans lendemain, n'ont été efficaces.

Contre la criminalité organisée, qui prospère sur les inégalités sociales, sur les logiques de marché et sur l'affaiblissement de l'État, il faut changer de méthode. (*Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP.*) C'est dans le capitalisme, tel qu'il fonctionne aujourd'hui, que prospère la criminalité organisée.

Le rapport parlementaire de nos collègues Léaument et Mendes a démontré que le tout-répressif ne réduit ni les trafics ni les violences. Par contre, il enferme les populations les plus précaires dans des cycles toujours plus profonds d'exclusion et de marginalisation. (*Mme Mathilde Feld applaudit.*) Les trafics s'installent là où l'État s'efface, où les services publics reculent et où le libéralisme dérégule.

La France insoumise défend de longue date, comme alternative au tout-sécuritaire, l'anti-mafia sociale.

M. Julien Odoul. Vous défendez la racaille ! Vous êtes le parti de la racaille !

M. Jean-François Coulomme. C'est vous, les racailles ! Rendez l'argent !

Mme Marie Mesmeur. L'anti-mafia sociale consiste à tarir les flux, à lutter contre le blanchiment, à donner aux magistrats et à la police judiciaire les moyens d'agir, à ruiner les trafiquants en leur retirant le commerce du cannabis, à renforcer les solidarités locales ainsi que l'espace public grâce aux politiques d'urbanisme, à investir dans la prévention et l'accompagnement des victimes d'addiction, car c'est avant tout d'un problème de santé publique qu'il s'agit. L'anti-mafia sociale consiste aussi, bien sûr, à protéger les victimes directes et indirectes de la criminalité organisée.

J'en viens à la proposition de loi qui nous occupe : elle n'est, vous l'aurez compris, qu'une toute petite pièce du puzzle. Régine, Michelle, Karine et Zena ont fait le déplacement depuis Rennes. Elles ont posé un jour de congé, se sont levées à 4 heures du matin et ont laissé leurs enfants.

M. Julien Odoul. Les pauvres ! Tout ça pour vous écouter !

Mme Marie Mesmeur. Elles rentreront tard ce soir, parce qu'elles ont besoin de savoir si notre réponse est à la hauteur de leur combat. J'ai pourtant bien peur qu'elles ne soient déçues.

J'ai peur qu'elles ne soient déçues parce que toute la procédure de cette loi est désormais entre les mains du ministère de l'intérieur qui, par définition, ne peut remplir les conditions de neutralité et d'indépendance nécessaires à sa réussite. Quand on sait la défiance que peuvent éprouver les habitants des quartiers populaires envers la police – à tort ou à raison –, je crains qu'ils n'hésitent à lui demander protection. Les amendements déposés par le groupe macroniste, en aggravant cette mainmise du ministère de l'intérieur, vont décredibiliser davantage encore le dispositif.

J'ai peur qu'elles ne soient déçues parce que cette proposition de loi se contente de protéger timidement les personnes les plus visibles – les activistes, les citoyens irréprochables. Les trafiquants font pourtant d'autres victimes : les commerçants qui pâtissent des points de deal ; les associations dont les locaux sont vandalisés (*Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP*) ; et même les victimes délinquantes. Je parle de ces enfants, de ces jeunes que les réseaux ont transformés en complices, prisonniers de l'engrenage parfaitement huilé du trafic dans lequel les ont poussés la pauvreté, la contrainte ou la menace. Eux qui sont souvent les plus précaires, ils ne disposent d'aucune protection. Nous devons leur offrir cette protection, leur offrir une porte de sortie permettant de rompre enfin le cycle de la violence.

J'ai peur que mes amies ne soient déçues par l'insuffisance de la protection sociale prévue par ce texte. Quand une personne s'oppose au crime organisé, sa sécurité physique n'est pas seule à être menacée : son logement, son emploi, ses ressources et sa santé doivent également être garantis par l'État. Cette proposition de loi aurait dû y contribuer.

Notre groupe votera ce texte – mais je fais la promesse à Régine, à Michelle, à Karine et à Zena que La France insoumise fera mieux lorsqu'elle arrivera au pouvoir. (*Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP, dont plusieurs députés se lèvent.*)

M. Michaël Taverne. Quel cauchemar!

M. Ugo Bernalicis. Au cas où il y aurait un doute à ce sujet : le ministre de l'intérieur n'est pas indépendant de l'extrême droite!

M. le président. La parole est à Mme Céline Thiébault-Martinez.

Mme Céline Thiébault-Martinez. Samedi, Amine Kessaci, frère de Mehdi Kessaci, assassiné en novembre par des narcotrafiants, a été exfiltré d'un meeting politique à Aix-en-Provence; exfiltré, car prendre la parole dans cette salle remplie de militants représentait un danger pour lui. En France, en 2026, est-il normal de devoir quitter un lieu public, de devoir quitter sa vie, abandonner sa sécurité et sa tranquillité, parce qu'on combat le narcotrafic? Parce qu'on a fait de la lutte contre les réseaux criminels un combat politique et démocratique?

Amine Kessaci a 23 ans et son courage nous oblige. Nous ne pouvons pas avoir peur; nous ne devons pas baisser les yeux.

Depuis longtemps déjà, les réseaux criminels gagnent de l'influence dans certains territoires de la République. Depuis quelques années, ils se multiplient, se structurent, s'arment et se radicalisent dans leur violence. Ils ne reculent désormais devant rien: ils intimident, menacent, instrumentalisent la misère, achètent le silence et organisent leur propre impunité.

En France, le contexte est lourd. C'est pourquoi je tiens d'abord à rendre hommage à toutes les victimes: à celles et à ceux qui sont tombés sous les balles des règlements de comptes; aux jeunes happés par les réseaux; aux femmes exploitées dans des systèmes de prostitution; aux mineurs instrumentalisés et transformés en petites mains; aux familles entières terrorisées parce qu'elles ont vu, parce qu'elles savent. Je rends hommage à Medhi, à Brahim, à Didier, à Socayna, à Wassim, à Diego, à Chloé et à tant d'autres. (*Applaudissements sur les bancs du groupe SOC. – Mme Cyrielle Chatelain applaudit également.*) Je rends hommage à ces Françaises et à ces Français qui ne sont pas des statistiques mais des vies brisées.

Pour démanteler ces réseaux, il faut parler. Pour parler, il faut dénoncer. Pour dénoncer, il faut être protégé – et pour être protégé, il faut être pleinement considéré par la République. Les paroles d'une association militante, entendues lors d'une audition, résonnent encore dans ma tête: « N'importe quel voisin qui en a assez pourrait parler à condition d'avoir confiance dans le processus. » Voilà où se trouve notre responsabilité – voilà ce qui est au cœur de ce texte.

Cette proposition de loi pointe en effet notre retard et nos carences dans la protection de celles et de ceux qui sont, en réalité, des gardiens de notre État de droit: les voisins, les mères seules, les petits frères, les éducateurs, les associations, celles et ceux qui osent dire non. Elle doit aussi leur permettre de se reconstruire. Il s'agit de leur adresser un message d'espoir, en leur montrant que parler contre la violence ne condamne pas à un sacrifice solitaire.

Le texte s'appuie sur le droit existant. Il renforce ce qui fonctionne. Il sanctionne plus fermement la divulgation de l'identité d'un témoin. Il sécurise la parole. Il permet une

protection en amont, avant même qu'une procédure pénale lourde ne soit engagée. Surtout, il fait confiance au terrain. Ce sont les services locaux de police et de gendarmerie qui détermineront et mettront en œuvre les mesures de protection adaptées, chaque fois que c'est pertinent. Seules les mesures les plus lourdes remonteront au niveau national.

Ces mesures sont pragmatiques et efficaces. Grâce à cette loi, les militants des associations pourront enfin être directement protégés. Nous savons qu'ils sont très souvent en première ligne.

Permettez-moi maintenant d'apporter une réponse claire à tous les collègues qui voudraient amoindrir la portée de ce texte ou réduire le nombre de personnes protégées en invoquant le coût budgétaire d'un tel dispositif. Le vrai coût pour l'État, ce n'est pas la protection. Le vrai coût, c'est celui des trafics qu'on a laissé prospérer pendant des décennies. Le vrai coût, c'est celui des vies humaines volées, des quartiers fragilisés, des enfants brisés, des familles terrorisées,...

Mme Dieynaba Diop et M. Pouria Amirshahi. Exactement!

Mme Céline Thiébault-Martinez. ...des femmes et des filles privées à jamais de toute dignité. Cela, personne ne pourra jamais le rembourser. Cela n'a pas de prix.

Oui, nous voterons cette proposition de loi en l'état. Oui, nous protégerons toutes celles et tous ceux qui doivent l'être. Oui, nous irons chercher l'argent des trafiquants là où il est. Parce que la gauche n'a pas peur de parler de sécurité, elle n'a pas peur de s'attaquer à ceux qui remettent en cause la République – mais elle le fait sans creuser les inégalités, sans stigmatiser, sans discriminer, sans exclure, sans appauvrir. Elle le fait en prenant les problèmes à la racine, en protégeant les victimes, en soutenant celles et ceux qui parlent, en refusant les discours démagogiques et hors sol de ceux qui se trompent de combat. Protéger ceux qui dénoncent, c'est protéger la République elle-même. C'est notre devoir. (*Applaudissements sur les bancs du groupe SOC.*)

M. le président. La parole est à M. Ian Boucard.

M. Ian Boucard. Je tiens à remercier le groupe Écologiste et social de nous soumettre ce texte visant à mieux protéger les personnes visées par les réseaux de criminalité organisée. L'actualité, malheureusement, vous donne raison. Je pense évidemment à votre militant, Amine Kessaci, dont la famille, à Marseille, est très lourdement ciblée par les réseaux de narcotrafiants phocéens.

La lutte contre la criminalité organisée est notre combat à tous dans cet hémicycle. Protéger celles et ceux qui, par leur courage, s'exposent aux représailles des réseaux mafieux – lanceurs d'alerte, acteurs associatifs, personnes engagées auprès des victimes – est une nécessité. L'intention des auteurs de ce texte est plus que légitime.

En politique, toutefois, l'intention ne suffit pas: ce qui compte, c'est l'efficacité. Or, en l'état, ce texte nous semble poser des difficultés à cet égard.

D'abord, il encombre un dispositif qui doit rester souple, évolutif et adapté à la réalité mouvante de la menace. Le ministère de l'intérieur évalue aujourd'hui les risques de manière pluridisciplinaire, individualisée et, surtout, évolutive. La menace issue de la criminalité organisée ne se laisse pas enfermer dans des catégories figées. Or ce texte figerait dans la loi ce qui doit rester agile et opérationnel: on prendrait le risque de désarmer administrativement nos forces de l'ordre. Cette proposition de loi, telle qu'elle nous est soumise, ouvrirait la voie à de nombreux conten-

tiens, à des interprétations restrictives et à des blocages procéduraux. Face à des réseaux criminels qui s'adaptent en permanence, l'État doit garder une longueur d'avance et ne pas s'enfermer dans des schémas normatifs trop étroits, qui s'avèreraient contre-productifs dans la lutte contre le narcotrafic.

Ensuite, ce texte fait peser une charge importante sur les services territoriaux de police et de gendarmerie, sans tenir pleinement compte de la réalité du terrain. Selon ses termes mêmes, il prévoit que les services locaux « mettent en place les mesures destinées à assurer la protection de ces personnes », mais chacun ici connaît la pression qui pèse déjà sur nos forces de sécurité intérieure. La criminalité organisée, notamment dans le narcotrafic, est souvent le fait de structures puissantes et violentes, qui sont parfois transnationales. Confier aux services territoriaux, déjà sous tension, la responsabilité générale de la protection, sans articulation claire avec les dispositifs spécialisés, créerait une confusion opérationnelle. Nous ne pouvons pas voter des obligations législatives qui ne correspondent ni aux compétences réelles ni aux moyens disponibles des forces de l'ordre – ce ne serait rendre service ni aux policiers ni à nos concitoyens, que nous devons protéger. La loi doit être exigeante, mais elle doit aussi être réaliste.

La question de l'identité d'emprunt soulève en outre un problème juridique majeur. Le texte prévoit en effet que les personnes concernées « peuvent être autorisées par le service national à faire usage d'une identité d'emprunt ». Or ce mécanisme existe déjà dans notre droit, à l'article 706-63-1 du code de procédure pénale. Il est placé sous le contrôle de l'autorité judiciaire. Créer un cadre parallèle, susceptible d'écarter le juge, n'est pas conforme à l'équilibre de notre procédure pénale. Nous sommes évidemment favorables à la fermeté contre le crime organisé, mais la fermeté ne doit jamais se faire au détriment de la solidité juridique. Un dispositif juridiquement fragile est un dispositif qui sera contesté, attaqué, fragilisé.

Enfin, les modalités de saisine prévues par le texte n'ont pas non plus de réelle valeur ajoutée. Toute personne menacée peut déjà solliciter une protection. Ajouter des circuits supplémentaires et ouvrir des possibilités redondantes ne renforce pas la protection : au mieux, cela fait doublon ; au pire, cela risque d'ajouter de la lourdeur bureaucratique alors que nous devrions simplifier les procédures et armer l'État face aux réseaux criminels.

Ce texte, je l'ai dit, part d'une bonne intention. En réalité, il risque d'ajouter de la contrainte là où il faut de la liberté d'action, de la lourdeur là où il faut de la réactivité, de la norme là où il faut de l'efficacité, face à des réseaux criminels toujours plus internationalisés, structurés, violents et adaptables. Le groupe Droite républicaine ne s'opposera pas à ce texte – nous ne voulons en rien faire obstacle au débat, madame la rapporteure, ni nous opposer à une intention que nous estimons louable. Pour les raisons que j'ai évoquées, toutefois, nous nous abstenons.

M. le président. La discussion générale est close.

La parole est à Mme la rapporteure.

Mme Sandra Regol, rapporteure. Sans revenir sur les propos de chacun, je vais tâcher de répondre aux questions plusieurs fois soulevées dans la discussion générale.

L'efficacité des mesures prévues par le texte a été mise en doute. Nous nous sommes pourtant appuyés sur des dispositifs ayant déjà fait leurs preuves, dispositifs que vous avez toutes et tous salués, M. le ministre compris. Prétendre que

les mesures prévues par la proposition de loi, soit l'extension de ces mêmes dispositifs à de nouvelles personnes, sont inefficaces, c'est affirmer que ces dispositifs sont inefficaces – et alors, nous avons un problème ! Je crois au contraire à leur efficacité, et je crois pour cette raison que nous avons le droit, et surtout le devoir, d'étendre le bénéfice de leur protection aux personnes qui ont le courage de s'opposer au trafic. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe EcoS. – Mme Céline Thiébault-Martinez applaudit également.*) L'efficacité est donc totale.

Vous vous interrogez d'autre part sur l'échelon local. Notre intention première n'était pas de prévoir la saisine de la police ou de la gendarmerie locales. Nous avons néanmoins voulu proposer des étapes aux personnes concernées, avant qu'elles n'entrent dans des dispositifs plus lourds – avant qu'elles n'aient affaire avec le ministère et ne voient leur vie complètement chamboulée par une protection permanente. Nous avons également voulu montrer que l'État peut agir avant que les drames ne surviennent et que l'on n'est pas obligé d'avoir perdu quelqu'un pour être protégé. Il est de notre devoir, représentants du peuple, de nous faire les porte-parole de cette demande de protection. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe EcoS. – Mme Dieynaba Diop applaudit également.*)

Pourquoi ne pas faire plus ? Pourquoi ne pas mieux financer ? Pourquoi ne pas faire à nouveau une grande loi ? Je vous l'ai expliqué : nous sommes minoritaires, nous sommes dans l'opposition – nous ne pouvons pas faire plus. Je suis d'accord avec ma collègue Marie Mesmeur : j'aurais aimé pouvoir doter ce texte d'un budget global supplémentaire. (*Applaudissements sur plusieurs bancs des groupes LFI-NFP et EcoS.*) Mais ce ne sont pas les écologistes qui sont en position de faire le budget ! Si nous avons procédé de la sorte, sans nous attaquer directement à la racine du mal, c'est parce que nous ne sommes pas le Gouvernement ; je ne suis pas ministre, mon groupe n'est pas à la tête de l'État,...

M. Michaël Taverne. Heureusement !

M. Alexis Corbière. Ça viendra !

Mme Sandra Regol, rapporteure. ...et c'est bien dommage.

Nous avons en revanche laissé de l'espace au ministère qui, lui, a les moyens d'agir, qui a les moyens de faire ce que nous ne pouvons pas faire – et je suis sincèrement convaincue, monsieur le ministre, qu'il doit le faire.

Vous m'avez aussi demandé qui serait concerné par ce texte : beaucoup de personnes ou, au contraire, très peu ? C'est la grande question. Que nous ne puissions pas y répondre facilement est en soi un problème. Vous savez toutes et tous que des gens sont en danger dans vos circonscriptions. Les services du ministère de l'intérieur, les services de police et de gendarmerie, savent que des personnes sont en danger mais ne les connaissent pas toutes. Elles sont invisibles ou passent sous le radar. Voilà pourquoi nous devons leur dire que nous les voyons, que nous les soutenons et qu'elles seront protégées.

Enfin, le problème de la confiance entre la police et la population de certains quartiers a été soulevé. Certains ont le sentiment, précisément, de ne pas être protégés et, depuis trop longtemps, d'avoir été abandonnés. S'il y a un risque, ce n'est pas celui de l'embolie. Le risque, c'est que personne n'ose y aller. Ce texte vise à rappeler que l'État protège, qu'il le fait concrètement et qu'il protège tous les enfants de la République, et pas seulement certains.

J'insiste sur ce dernier point parce que des familles de victimes sont présentes aujourd'hui dans les tribunes de notre hémicycle. Ce sont des héros et des héroïnes du quotidien (*Applaudissements sur les bancs des groupes LFI-NFP, EcoS et GDR*), qui souffrent, doublement, de l'oubli par l'État de leur quartier ou de leur campagne et de l'oubli par l'État des conséquences de ces deuils dans leur vie – qui en a été transformée, abîmée.

Je leur redis merci, au Collectif Kune, aux associations Conscience et Crim'Halt. Merci pour tout ce que vous faites, sans nous, sans protection; pour tout ce que vous avez réussi à porter et à transformer, alors que personne ne vous aidait! (*Les députés des groupes LFI-NFP, SOC, EcoS et GDR se lèvent et applaudissent. – Applaudissements sur plusieurs bancs des groupes EPR, Dem et HOR. – M. Ian Boucard applaudit aussi.*)

Je suis désolée qu'on ne puisse pas faire plus. Je suis désolée qu'on ne puisse pas vous donner tout ce qu'on vous doit. Je le répète, ce texte est un premier pas, une première pierre. Nous continuerons le combat. (*Applaudissements sur les bancs des groupes LFI-NFP, SOC et EcoS.*)

DISCUSSION DES ARTICLES

M. le président. J'appelle maintenant, dans le texte de la commission, les articles de la proposition de loi.

Article 1^{er}

M. le président. La parole est à M. Michaël Taverner.

M. Michaël Taverner. Vous connaissez l'expression « l'enfer est pavé de bonnes intentions ».

Mme Dieynaba Diop. L'enfer, c'est vous!

M. Alexis Corbière. Avec vous, l'enfer est pavé de mauvaises intentions!

M. Michaël Taverner. Vous voulez, si j'en crois le titre de la proposition de loi, améliorer la protection des personnes ciblées par les réseaux de criminalité organisée. Vous avez raison!

Toutefois, l'approche la plus pragmatique consisterait à lutter contre la criminalité organisée et pour le coup, sur ce thème, vous êtes, La France insoumise et vous, le groupe écologiste, aux abonnés absents.

Mme Dieynaba Diop. Alors que vous, vous êtes bien présents pour les délinquants condamnés du RN!

M. Michaël Taverner. Cette proposition de loi vise seulement à vous donner bonne conscience. En 2022, vous avez voté contre la loi d'orientation et de programmation du ministère de l'intérieur (Lopmi), qui donnait des moyens supplémentaires à nos policiers et à nos gendarmes. En 2023, vous avez voté contre la loi d'orientation et de programmation du ministère de la justice (LOPJ), alors qu'elle visait à donner des moyens supplémentaires à nos magistrats. Vous avez voté contre la création du parquet national anti-criminalité organisée, pourtant attendu par les magistrats et Europol, pour centraliser les procédures et lutter plus efficacement contre les réseaux criminels. Vous avez voté contre l'aménagement de quartiers de lutte contre la criminalité organisée, dont le but est d'empêcher des commandi-

taires d'organiser l'assassinat de pauvres gens dans les quartiers – dans lesquels vous faites du clientélisme. (*Applaudissements sur les bancs des groupes RN et UDR.*)

Mme Christine Arrighi. Oh! Ce n'est pas poli...

M. Benjamin Lucas-Lundy. Qu'est-ce que ça veut dire, au juste?

M. Michaël Taverner. Il faut que les Français le sachent!

Pour assurer la sécurité des Français, il est certain qu'il ne faut surtout pas voter pour La France insoumise ou les écologistes! Ils veulent désarmer les policiers, supprimer la vidéoprotection, libérer les détenus les plus dangereux, ouvrir les frontières et laisser tous les criminels entrer sur le territoire national! (*Applaudissements sur les bancs des groupes RN et UDR. – Exclamations sur les bancs du groupe EcoS.*)

Nous nous abstiendrons sur cette proposition de loi, qui ne sert, je l'ai dit, qu'à vous donner bonne conscience. Ce qu'il faut, c'est voter des propositions de loi qui visent à assurer la sécurité des Français: c'est loin d'être ce que font la gauche et l'extrême gauche. (*Applaudissements sur les bancs des groupes RN et UDR.*)

M. le président. Nous en venons aux amendements à l'article 1^{er}.

La parole est à M. Vincent Caure, pour soutenir l'amendement n° 6.

M. Vincent Caure. Il tend à préciser le champ des bénéficiaires des mesures de protection et de réinsertion. Ces mesures concerneraient non pas l'ensemble des proches des personnes concernées, mais uniquement celles et ceux qui sont réellement et directement exposés à un danger grave. Ainsi, je propose que soient visés les proches qui pourraient être menacés en raison des propos ou des actions des personnes mentionnées dans le dispositif. Il s'agit de cibler la protection sur les personnes à risque, afin de garantir une application plus juste et plus opérationnelle du texte.

Selon nous, cet amendement apporte plus de sécurité juridique et plus de lisibilité, sans changer l'objectif de la proposition de loi. (*M. Jean-François Rousset applaudit.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission?

Mme Sandra Regol, rapporteure. Je comprends l'objectif de l'amendement, mais il est satisfait par la rédaction actuelle, qui comprend la mention « en tant que besoin ». Je vous propose de le retirer, sans quoi mon avis sera défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?

M. Laurent Nuñez, ministre. Madame la rapporteure, je reviens à ce que j'ai dit lors de la présentation du texte. Pour aller à l'essentiel, il existe deux dispositifs de protection: le dispositif de protection judiciaire et le dispositif de protection administrative – celui-ci relève du service de la protection, qui a succédé au service de protection des hautes personnalités. Mais, entre les deux, il existe bien un autre dispositif, un peu hybride, qui permet de prendre en charge des personnes qui font l'objet de menaces, en particulier de la part de narcotrafiquants, en raison de l'action qu'elles mènent contre le narcotrafic. Ce dispositif, dont la mise en œuvre est assurée par le préfet et les responsables territoriaux de la gendarmerie et de la police nationale, est adapté à la réalité des menaces. Évidemment, personne n'en parle, car il

doit rester souple et discret. Cela peut prendre la forme de rondes et de patrouilles, de contacts privilégiés, d'une priorité d'appel au 17.

Je considère que ces dispositifs, tels qu'ils existent et fonctionnent, satisfont à l'objectif de protection des personnes ciblées par les narcotrafiquants – tout le monde soutient cet objectif, et il faut s'en réjouir. Voilà pourquoi je n'entrerais pas dans la discussion de l'amendement. J'en demande le retrait, sinon j'émettrai un avis défavorable.

M. le président. La parole est à M. Vincent Caure.

M. Vincent Caure. Je maintiens l'amendement.

M. le président. À mon initiative, nous procéderons à un scrutin public sur ce premier amendement, n° 6, afin d'estimer les forces en présence ce matin.

Sur l'amendement n° 5 rectifié, je suis saisi par le groupe Ensemble pour la République d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

Je mets aux voix l'amendement n° 6.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	197
Nombre de suffrages exprimés	135
Majorité absolue	68
Pour l'adoption	33
contre	102

(L'amendement n° 6 n'est pas adopté.)

M. le président. La parole est à Mme Marie Mesmeur, pour soutenir l'amendement n° 2.

Mme Marie Mesmeur. À Rennes, les têtes de réseau recrutent aux abords des camps de réfugiés ou dans les quartiers populaires, que vous abandonnez et que vous privez de services publics.

M. Thierry Tesson. Change de maire!

Un député du groupe LFI-NFP. Respectez l'oratrice!

Mme Marie Mesmeur. Les têtes de réseaux filment les jeunes au moment où ils commettent des actions illégales, afin de pouvoir les menacer et les maintenir sous emprise. La criminalité organisée se développe au sein des populations les plus vulnérables et crée des dépendances économiques et sociales, par la menace et la contrainte.

Je rappelle un élément évident, mais que vous semblez tous avoir oublié : les mineurs qui sont instrumentalisés par les réseaux de la criminalité organisée relèvent de l'aide sociale à l'enfance – soit de la protection de l'enfance, soit de la protection judiciaire de la jeunesse. *(Applaudissements sur quelques bancs du groupe LFI-NFP.)* C'est un service public et l'une des garanties fondamentales de notre République.

Oui, ce sont des victimes délinquantes, mais vous, au Gouvernement comme à l'extrême droite, oubliez toujours leur statut de victimes et d'enfants de la République.

Si on ne les prend pas en compte, si on ne les protège pas, si on ne s'occupe que des « bonnes » personnes, alors on ne changera rien, et l'omerta perdurera. Cet amendement vise à protéger tout le monde, y compris les victimes délinquantes qui, je le rappelle, sont souvent des enfants de la République. *(Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe LFI-NFP.)*

M. le président. Quel est l'avis de la commission?

Mme Sandra Regol, rapporteure. Je ne peux pas donner d'avis favorable, car l'amendement a été rejeté par la commission. Toutefois, à titre personnel et pour les raisons évoquées – parce qu'on ne sait jamais comment la vie peut contraindre une personne à faire telle ou telle chose –, j'émet un avis favorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?

M. Laurent Nuñez, ministre. Il sera, bien évidemment, défavorable. On parle de la protection des victimes et des personnes qui s'érigent contre le narcotrafic (« Oui! » sur les bancs du groupe LFI-NFP), mais vous tombez dans la victimisation des délinquants – c'est une obsession.

Mme Marie Mesmeur. Ce sont aussi des victimes du trafic!

M. Laurent Nuñez, ministre. Cela décrédibilise tout ce que vous dites quant à votre volonté de protéger ceux qui dénoncent le narcotrafic.

Mme Marie Mesmeur. C'est vous qui les abandonnez!

M. Laurent Nuñez, ministre. Mon job, c'est d'être ministre de l'intérieur; c'est de démanteler les trafics et de lutter contre les délinquants et les trafiquants. *(MM. Vincent Caure et Laurent Croizier applaudissent.)*

Mme Marie Mesmeur. C'est aussi de protéger les enfants de la République!

M. le président. Sur cet amendement et les suivants, je donnerai la parole à un orateur pour et à un orateur contre.

La parole est à M. Hervé de Lépinau.

M. Hervé de Lépinau. Cet amendement de l'extrême gauche est un tract qui justifie qu'on ne vote surtout pas pour vous à Rennes! Dans votre intervention, vous avez résumé le bilan catastrophique de l'équipe sortante en matière de lutte contre l'insécurité. *(Applaudissements sur les bancs des groupes RN et UDR.)* Comme l'a dit M. le ministre, vous assurez sans arrêt la défense des délinquants. Or la population rennaise est prise en otage par une municipalité que vous soutenez à cor et à cri! *(Exclamations sur les bancs du groupe LFI-NFP.)*

Mme Sandra Regol, rapporteure. Quel est le rapport avec l'amendement? Faites preuve d'un peu de dignité!

M. Hervé de Lépinau. Nous espérons que les Bretons feront preuve d'un sentiment gaulois : ils seront en mesure, je pense, de renverser les choses et de remettre l'église au milieu du village! *(Applaudissements sur les bancs des groupes RN et UDR.)*

Mme Dieynaba Diop. Ils voteront pour l'excellente maire sortante, Nathalie Appéré.

M. le président. La parole est à M. Ugo Bernalicis.

M. Ugo Bernalicis. Pendant cette dernière intervention, j'ai demandé à Marie Mesmeur si elle était déjà maire de Rennes, ou si j'avais mal compris.

Mme Marie Mesmeur. Bientôt!

M. Ugo Bernalicis. Il paraît que c'est son bilan! Ce n'est pas elle non plus la préfète – du moins je ne le crois pas.

Ah, j'y suis: c'est le bilan de M. Nuñez et de ses amis! (*Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP.*) Monsieur Nuñez, vous avez évoqué votre job, mais c'est quoi votre job, au juste? Votre job, c'est de protéger les gens du narcotrafic. Or qu'avez-vous fait dans l'affaire Trident? Quand la police est concernée, vous ramez, vous bégayez, vous galérez! (*Mêmes mouvements.*)

Je vous vois sourire, mais vous savez très bien que, si on continue à laisser les trafiquants avoir la mainmise sur les jeunes des quartiers populaires et les mineurs, on n'en viendra jamais à bout!

C'est votre fonds de commerce! Il faut qu'il y ait du trafic et des trafiquants, pour que vous puissiez jouer les fiers-à-bras, mais aussi nous mettre en cause en prétendant que nous serions leurs alliés! En cela, vous jouez le même jeu que l'extrême droite. (*Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP.*)

Vous dites qu'il n'y a pas de contrôles au faciès dans le pays. Voilà pourquoi nous en venons à déposer ce genre d'amendements. Croyez-vous donc qu'un jeune à la fois victime et complice du trafic de stupéfiants s'adressera à la police pour demander sa protection? Si vous le croyez vraiment, c'est que vous ne voulez pas régler le problème! C'est que vous êtes dans une posture idéologique et politique, point barre!

Nous, nous proposons de l'efficacité, mais vous ne voulez pas y consacrer les moyens nécessaires. D'ailleurs, vous n'êtes pas le bon interlocuteur, parce que vous ne faites pas le job: c'est davantage le job de la justice que celui de l'intérieur! (*Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP.*)

Mme Marie Mesmeur. Bravo!

M. le président. La parole est à Mme la rapporteure.

Mme Sandra Regol, rapporteure. J'espère une pacification des débats et souhaite lever toute ambiguïté sur le sens de cet amendement.

M. Thierry Tesson. Oh là là!

Mme Sandra Regol, rapporteure. Cher collègue, je ne savais pas que « pacification » était un gros mot!

Monsieur le ministre, quels que soient les propos tenus d'un côté ou de l'autre de l'hémicycle, l'amendement traite de l'emprise et n'ouvre pas la porte à la prise en charge de tout le monde. Oui, certaines personnes impliquées subissent une emprise et une contrainte, et parce qu'elles en sont conscientes, cherchent à sortir du narcotrafic. Doit-on condamner celles et ceux qui sont sur la brèche ou, au contraire, empêcher qu'elles ne contribuent à l'extension et à l'enrichissement du trafic? Je pense que la seconde option est préférable. Voilà pourquoi, à titre personnel, je soutiens l'amendement. (*Applaudissements sur quelques bancs des groupes LFI-NFP et EcoS. – Mme Dieynaba Diop applaudit également.*)

(*L'amendement n° 2 n'est pas adopté.*)

M. Ugo Bernalicis. Les narcotrafiants vous remercient!

M. le président. Sur l'ensemble de la proposition de loi, je suis saisi par le groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

La parole est à M. Vincent Caure, pour soutenir l'amendement n° 5 rectifié.

M. Vincent Caure. Comme je l'ai dit lors de la discussion générale, je pense que la réforme envisagée ne peut se faire sans le ministère de l'intérieur, son expertise et sa volonté.

L'amendement tend à confirmer la création du nouveau mécanisme de protection proposé, mais renvoie la définition de celui-ci et de ses modalités opérationnelles au cadre réglementaire. Il revient au ministère de l'intérieur de penser les conditions de saisine des services compétents, de mise en œuvre des mesures de protection et de contrôle de leur application ainsi que les garanties d'anonymisation évoquées. Tous ces points feraient l'objet d'un décret pris par le ministère de l'intérieur, après avis du Conseil d'État.

Cette approche permettrait de s'appuyer sur l'expertise opérationnelle du ministère de l'intérieur, indéniable puisqu'il exerce la tutelle des services chargés d'assurer cette protection, mais aussi de garantir une plus grande souplesse dans l'application des règles fixées. Je le répète, nous maintenons l'objectif de protection, que nous visons tous.

Le texte comporte selon nous des dispositions trop détaillées. Nous proposons de les supprimer et de renvoyer leur détermination à un décret. (*Mme Brigitte Klinkert applaudit.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission?

Mme Sandra Regol, rapporteure. Votre amendement viderait de leur substance l'essentiel des dispositions de ce texte. Je comprends votre volonté de permettre au Gouvernement de disposer d'études d'évaluation et de prendre la main. La rédaction actuelle ne l'empêche pas. Elle repose au contraire sur la complémentarité entre ce que fait le Gouvernement et ce que fait le Parlement, afin de pouvoir avancer.

Nous mettons sur la table une option qui n'existerait pas sans ce texte. Si nous adoptons l'amendement, nous perdrons tout ce qui encadre le dispositif – la transparence; ce qui régit la possibilité pour les personnes de demander cette protection; le fait que les services agissent dans un cadre normé.

Oui, monsieur le ministre, des dispositifs existent déjà, mais hors d'un cadre formellement défini. C'est précisément ce que j'ai expliqué au début de la discussion.

Je comprends la portée de votre amendement, monsieur Caure, mais il touche beaucoup trop d'alinéas au regard du résultat que vous comptez atteindre.

Nous aurons d'autres occasions d'améliorer le texte, dans le cadre de la mission d'information sur l'évaluation de la mise en œuvre de la loi dite narcotrafic, ou, si ce texte poursuit son chemin, lors de son retour à l'Assemblée, avec davantage de temps – ce dont nous avons manqué.

Monsieur Caure, je m'engage à travailler avec vous sur ce point. Mais je vous invite à retirer cet amendement, afin de préserver le message central du texte: vous avez droit à une

protection – pas n’importe laquelle, pas n’importe comment – et les éléments que nous inscrivons dans la loi garantissent que ce droit n’est pas une coquille vide. Nous ne nous en tenons pas à des paroles : ce que nous proposons, ce sont des actes.

M. le président. Quel est l’avis du Gouvernement ?

M. Laurent Nuñez, ministre. Ma position est toujours la même : demande de retrait ; à défaut, avis défavorable. Certes, vous renvoyez à un texte réglementaire. Mais l’ensemble du dispositif existant est satisfaisant – il n’y a pas de difficulté.

J’en profite pour répondre à M. Bernalicis – il doit s’y attendre –, qui m’a accusé de bégayer et d’avoir peur de l’affaire Trident. Regardez la réalité en face :...

M. Ugo Bernalicis. Justement !

M. Laurent Nuñez, ministre. ...le ministre de l’intérieur que je suis dirige des services de police qui, depuis des années, luttent contre les trafics, les démantèlent et protègent les gens.

M. Ugo Bernalicis. Mais oui, c’est ça !

M. Rodrigo Arenas. Avec la départementalisation de la police ?

M. Laurent Nuñez, ministre. Et la meilleure façon de protéger les gens, c’est d’interpeller les trafiquants. Vous êtes un peu gonflé de m’accuser de ne pas faire le job, vous qui vous rendez parfois complices des trafiquants ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes RN et UDR. – Protestations sur les bancs du groupe LFI-NFP.*)

Mme Andrée Taurinya. Non, non, non !

M. Laurent Nuñez, ministre. Pourquoi dis-je complices des trafiquants ? Parce que vous considérez que ce sont avant tout des victimes. Ce n’est pas le cas : ce sont d’abord des délinquants. Ayez le courage de l’assumer, monsieur Bernalicis, et tout ira mieux dans notre pays ! (*Applaudissements sur quelques bancs des groupes EPR et HOR. – Mme Delphine Lingemann et M. Joël Bruneau applaudissent également.*)

Mme Marie Mesmeur. Et la protection des enfants, vous en faites quoi ?

M. le président. La parole est à M. Vincent Caure.

M. Vincent Caure. Madame la rapporteure, monsieur le ministre, je maintiens cet amendement, parce que je suis convaincu que nous visons le même objectif – offrir une meilleure protection. Pour y parvenir, appuyons-nous sur l’expertise du ministère de l’intérieur et sur celle des services de police, qui connaissent la menace et son évolution. L’idée est d’inscrire dans le cadre réglementaire, et non dans la loi, les modalités de la protection, qui doivent s’adapter aux évolutions de la menace.

Rappel au règlement

M. le président. La parole est à M. Ugo Bernalicis, pour un rappel au règlement.

M. Ugo Bernalicis. Il se fonde sur l’article 70 du règlement, relatif aux mises en cause personnelles. Le ministre nous accuse d’être complaisants avec le trafic de stupéfiants. (« *Oui ! Oui !* » sur plusieurs bancs des groupes RN et UDR.)

M. Hervé de Lépinau. Vous en avez un sur vos bancs !

M. le président. S’il vous plaît !

M. Ugo Bernalicis. S’il y a bien des Gouvernements complaisants avec ce trafic, ce sont ceux, successifs, de M. Macron, puisque l’on constate une hausse de 41 % de la vente de cannabis depuis 2017... (*M. le président coupe le micro de l’orateur.*)

M. le président. Merci, monsieur le député. Vous entrez dans un débat qui ne relève pas d’un rappel au règlement.

Article 1^{er} (suite)

M. le président. La parole est à M. Pouria Amirshahi. (*M. Ugo Bernalicis poursuit son propos hors micro.*) Seul M. Amirshahi a la parole !

M. Pouria Amirshahi. Je voudrais revenir sur le point soulevé par M. Caure : le renvoi des précisions à un décret et la nécessité d’un dialogue plus approfondi avec le ministre de l’intérieur et les services. Ce dialogue a eu lieu en commission. Il n’est pas terminé, bien sûr, mais il a été réel et – je crois – de qualité.

Les amendements déposés illustrent le fait que nombre de collègues se sont saisis du sujet et disposent désormais – notamment après le débat sur la loi « narcotraffic » – des éléments nécessaires pour apprécier quels seuils et quels mécanismes il est pertinent de retenir.

Vous l’avez rappelé, le dispositif de protection proposé est une innovation. C’est là où je vous rejoins : il devra être examiné de manière spécifique dans le cadre de la mission d’évaluation dont vous êtes rapporteur.

Il me semble plus opportun de voter et de mettre en œuvre cette disposition législative, puis d’en identifier rapidement, dans le cadre de la mission, les limites, les insuffisances et les améliorations possibles. Il reviendra à l’exécutif – ce sera nécessaire et c’est conforme à sa fonction – de préciser ou de clarifier certains points par voie réglementaire à destination de ses services.

Votre amendement viderait notre texte de sa substance, puisqu’il renverrait à l’exécutif des choix qui relèvent du législateur. En l’espèce, nous créons un nouveau droit – un droit à la protection.

Il vaut mieux d’abord poser des jalons clairs dans la loi. C’est seulement ensuite, grâce à l’évaluation et au dialogue avec le ministère de l’intérieur, que nous pourrions apporter les ajustements nécessaires et garantir l’efficacité du dispositif.

C’est pourquoi je serais heureux si vous pouviez retirer votre amendement. (*Applaudissements sur quelques bancs des groupes EcoS et SOC.*)

M. le président. Je mets aux voix l’amendement n° 5 rectifié.

(*Il est procédé au scrutin.*)

M. le président. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	226
Nombre de suffrages exprimés	154
Majorité absolue	78
Pour l'adoption	39
contre	115

(L'amendement n° 5 rectifié n'est pas adopté.) (M. Damien Girard applaudit.)

M. le président. La parole est à M. Vincent Caure, pour soutenir l'amendement n° 7.

M. Vincent Caure. Pour répondre à Mme la rapporteure et à M. Amirshahi, l'amendement précédent ne modifiait pas l'objectif recherché, celui d'une meilleure protection – le présent amendement et les suivants ne le modifient pas davantage. C'est ce que j'ai rappelé lors de la discussion générale. D'ailleurs, cet objectif est aussi celui de la mission d'évaluation que je mène avec nos collègues Roger Vicot et Éric Pauget.

Le mieux étant l'ennemi du bien, nous ne nous opposerons pas à votre texte car il ouvre un champ de réflexion, même s'il est, à ce stade, inachevé, incomplet et imparfaitement rédigé.

Le présent amendement vise à supprimer la mention « dans les limites de leurs compétences et de leurs moyens », dont la formulation est trop générale et juridiquement incertaine. Il ne s'agit pas de supprimer pour supprimer, mais d'écrire ensemble, madame la rapporteure, la loi de la meilleure des manières.

Le dispositif prévoit déjà qu'en cas d'insuffisance des moyens locaux, le service national compétent peut être saisi, ce qui garantit une continuité de la protection. La suppression proposée vise donc à clarifier la responsabilité des services concernés et à renforcer la lisibilité, afin d'améliorer la protection.

Mme Prisca Thevenot. Excellent !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Sandra Regol, rapporteure. C'est un amendement quasi rédactionnel. Avis favorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Laurent Nuñez, ministre. Demande de retrait ; à défaut, avis défavorable. Ce sera ma position pour tous les amendements.

(L'amendement n° 7 est adopté.)

M. le président. La parole est à M. Vincent Caure, pour soutenir l'amendement n° 8.

M. Vincent Caure. Cet amendement vise à encadrer la possibilité de mettre fin aux mesures de protection et de réinsertion. Il maintient la faculté, pour le service national, de modifier ou d'interrompre ces mesures, mais il précise que cette décision ne peut intervenir que lorsqu'il est démontré qu'aucune menace ne pèse plus sur la personne protégée.

Il s'agit de sécuriser la décision de fin de protection des personnes menacées, en évitant toute interruption prématurée des mesures de protection.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Sandra Regol, rapporteure. Votre amendement tend à clarifier le texte et va dans le sens de ce qu'il prévoit déjà. Avis favorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Laurent Nuñez, ministre. Avis défavorable, car il est impossible de démontrer l'absence de menace.

(L'amendement n° 8 est adopté.)

M. le président. La parole est à Mme Marie Mesmeur, pour soutenir l'amendement n° 1.

Mme Marie Mesmeur. Monsieur le ministre, je suis choquée, je trouve que vous faites honte à vos fonctions. *(M. Paul Vannier applaudit. – Exclamations sur plusieurs bancs des groupes EPR, DR, Dem et HOR.)*

M. Sylvain Maillard. Quel scandale !

Mme Marie Mesmeur. Il y a quelque chose de fondamental qui devrait tous nous rassembler dans notre République : les enfants. Depuis 1945, nous avons construit l'aide sociale à l'enfance – la protection de l'enfance, puis la protection judiciaire de la jeunesse pour traiter les cas d'infraction ou de délinquance. Pourquoi ? Parce qu'il faut offrir aux mineurs une réponse adaptée à leur âge, fondée sur la prévention et l'éducation. *(Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP.)*

Or, depuis tout à l'heure, vous les considérez uniquement comme des délinquants. Pourtant, ce sont des enfants – des enfants de la République.

M. Sylvain Maillard. N'importe quoi !

Mme Marie Mesmeur. L'État doit être un garde-fou qui offre une protection à tous les enfants de notre territoire.

Par cet amendement, nous proposons que les présidents des tribunaux judiciaires puissent saisir le service national compétent. En effet, les juges des enfants voient dans leurs bureaux des mineurs auteurs d'infractions ou d'actes de délinquance, mais qui ont besoin de protection.

M. Théo Bernhardt. C'est une honte !

Mme Marie Mesmeur. Donner ainsi à la justice la possibilité de se prononcer et, le cas échéant, de saisir les services de police ou de gendarmerie permettrait de sortir de la relation exclusive enfants-police ou enfants-gendarmerie.

Cela permettrait en outre de lutter contre la corruption. En octobre dernier, Mediapart a révélé que des hauts responsables de l'Office français antistupéfiants (Ofast) étaient impliqués dans de grandes affaires de corruption liées à la drogue. *(Applaudissements sur quelques bancs du groupe LFI-NFP.)*

Notre proposition vise donc à prévenir ces dérives, à rappeler à ces jeunes qu'ils ont le statut d'enfant et qu'ils peuvent s'adresser à la justice, à leur garantir une protection et à offrir une alternative à la relation police-jeunes.

M. Emeric Salmon. Cette suspicion à l'égard de la police...

Mme Marie Mesmeur. Vous le savez comme moi : il existe parfois une défiance qui empêche ces jeunes de demander une protection aux services de l'État. *(Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP.)*

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Sandra Regol, rapporteure. Nous avons déjà discuté de cet amendement et, vous le savez, je suis ennuyée. Je comprends l'intention – proposer une autre porte d'entrée que la police ou la gendarmerie –, mais je ne suis pas convaincue que le greffe soit une porte d'entrée pertinente ou naturelle. Je m'en remets donc à la sagesse de l'Assemblée.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Laurent Nuñez, ministre. Sans surprise, je suis défavorable à cet amendement. Madame Mesmeur, je connais bien les politiques de prévention de la délinquance :...

Mme Ségolène Amiot. Nous ne parlons pas de délinquance, mais de protection de l'enfance !

M. Laurent Nuñez, ministre. ...je les ai appliquées quand vous étiez encore à l'école primaire, et je l'ai fait dans des territoires compliqués de la République. (*Vives exclamations sur les bancs du groupe LFI-NFP.*)

Mme Marie Mesmeur. Oh, ça va !

Une députée du groupe LFI-NFP. Un peu de respect !

Une autre députée du groupe LFI-NFP. Pour qui vous prenez-vous ?

M. le président. S'il vous plaît ! Seul M. le ministre a la parole !

M. Laurent Nuñez, ministre. En revanche, entre s'intéresser à la protection de l'enfance et affirmer que l'Ofast est corrompu, il y a un juste milieu. Ce juste milieu, c'est la nécessité de lutter contre les délinquants.

M. Ugo Bernalicis. J'ai été député avant que tu sois ministre, et alors ?

M. le président. Vous pourrez prendre la parole ensuite, monsieur Bernalicis !

M. Laurent Nuñez, ministre. Cet amendement, qui vise à confier la saisine à des magistrats, repose sur une défiance affichée vis-à-vis des forces de sécurité intérieure. C'est une preuve supplémentaire que La France insoumise ne leur fait pas confiance. (*Exclamations sur les bancs du groupe LFI-NFP.*)

Mme Mathilde Feld et Mme Marie Mesmeur. Non, c'est à vous qu'on ne fait pas confiance !

M. Laurent Nuñez, ministre. Avis défavorable.

M. le président. La parole est à M. Ian Boucard.

M. Ian Boucard. La protection des personnes mentionnées dans l'intitulé de ce texte mérite mieux que le comportement de La France insoumise. Je demande une suspension de séance, monsieur le président.

M. le président. Elle est de droit. S'agissant d'une première demande, je vais suspendre la séance pour cinq minutes.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix heures quarante-cinq, est reprise à dix heures cinquante.)

M. le président. La séance est reprise.

La parole est à M. Ugo Bernalicis.

M. Ugo Bernalicis. Nous sommes, dans notre groupe, élus dans des circonscriptions populaires touchées par le trafic de stupéfiants...

M. Erwan Balanant et M. Vincent Caure. Il y en a partout !

M. Ugo Bernalicis. ...et nous rencontrons sur le terrain les gens qui le subissent. Pendant ce temps, monsieur le ministre, vous êtes dans vos beaux bureaux.

Mme Dominique Voynet. Ce n'est pas vrai !

M. Ugo Bernalicis. Tandis que ma collègue Marie Mesmeur, éducatrice spécialisée, se trouvait sur le terrain, où étiez-vous ? Où étiez-vous ailleurs que dans des réunions ? (*Vives protestations sur les bancs des groupes RN, EPR, DR et HOR.*) Et voilà ! Vous voyez bien la bêtise de vos arguments sur l'âge de ma collègue !

Revenons-en plutôt au grave sujet qui nous occupe. Nous proposons en effet l'ouverture d'une voie de saisine de la justice, non pas une voie qui en exclurait une autre, mais une voie supplémentaire pour que la protection fonctionne. Je signale d'ailleurs qu'en matière de protection des repentis, ce n'est pas le ministère de l'intérieur qui est saisi mais celui de la justice, car la justice, elle, est indépendante, contrairement au ministère de l'intérieur, qui a sans doute des qualités mais pas celle-là, surtout pas avec vous, monsieur le ministre.

Nous voulons faire en sorte que ce dispositif fonctionne et que la protection puisse être demandée à la fois par le canal judiciaire et le canal de la police ou de la gendarmerie.

Ensuite, nous voulons que les moyens suivent, et on n'y est pas encore ! Beaucoup de décrets seront nécessaires, et vous êtes attendu au tournant car, jusqu'à présent, le système de protection ne fonctionne pas vraiment, sinon nous ne serions pas ici à débattre de cette proposition de loi du groupe Écologiste et social.

Vous ne pouvez donc pas vous présenter devant nous proclamant que, dans cette lutte, c'est vous le plus fort et que sais-je encore car, comme je le disais tout à l'heure avant qu'on me coupe le micro, le bilan de la Macronie, depuis 2017, c'est 41 % de cannabis et 71 % de cocaïne en plus sur le territoire français !

Mme Ségolène Amiot. La honte !

M. Ugo Bernalicis. C'est ça, votre bilan politique ! Ce n'est pas nous qui gouvernons, c'est vous ! Et vous gouvernez mal ! (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe LFI-NFP.*)

Mme Anne-Sophie Ronceret. Ce serait bien pire si c'était vous !

M. le président. La parole est à Mme Prisca Thevenot.

Mme Prisca Thevenot. Le texte dont nous discutons ce matin est important. Il souffre d'un certain nombre de faiblesses que nous essayons de pallier par voie d'amendement et dans le cadre d'un débat apaisé. Lorsque notre collègue Ian Boucard a demandé une suspension, une partie de l'hémicycle – toujours la même, La France insoumise – semblait néanmoins vouloir chahuter les débats. Nous avons repris la séance avec l'idée de nous en tenir au calme, et que fait La France insoumise ? Elle reprend immédiatement la parole, non pas dans l'intention d'améliorer le texte ou de débattre du fond mais pour s'en prendre au ministère de l'intérieur (*Exclamations continues sur*

plusieurs bancs du groupe LFI-NFP), c'est-à-dire salir le travail de nombreuses femmes et hommes qui, précisément, luttent quotidiennement sur le terrain pour prévenir la délinquance et protéger les victimes qui souhaitent parler. (*Applaudissements sur les bancs du groupe EPR.*)

Alors, quand vous parlez de honte et de bêtises, chers collègues de La France insoumise, regardez-vous donc ! Comment avez-vous l'audace de venir parler de la lutte contre le narcotrafic, quand vous avez en votre sein des gens qui assument d'être d'anciens dealers ou qui se sont fait prendre la main dans le sac, en train d'acheter ! Tout cela devrait vous inciter au silence ! (*Applaudissements sur plusieurs bancs des groupes EPR et HOR.*)

M. le président. Chers collègues, inutile de tenter de couvrir la parole des uns ou des autres : chacun a la parole à son tour !

(*L'amendement n° 1 n'est pas adopté.*)

M. le président. La parole est à M. Vincent Caure pour soutenir l'amendement n° 9.

M. Vincent Caure. Après nos échanges en commission, je fais une seconde tentative pour essayer de vous convaincre, madame la rapporteure, de resserrer le critère de transmission des demandes de protection, non pas pour affaiblir le dispositif mais pour mieux le cibler et le rendre plus opérationnel. Je propose ainsi de remplacer « n'apparaît pas manifestement infondée » par « apparaît manifestement fondée ». Il s'agit d'éviter que toutes les demandes soient transmises – chacun estimant évidemment que la sienne est légitime –, car on ne peut pas placer un policier ou un gendarme derrière chaque personne, même si certains ici le voudraient. Nous devons être réalistes au sujet des capacités du ministère de l'intérieur et sur ce que nous sommes capables de faire.

L'amendement propose donc que seules les demandes qui apparaissent manifestement fondées soient transmises pour instruction aux services du ministère de l'intérieur. Il s'agit de mieux orienter les moyens disponibles vers les situations de réel danger.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Sandra Regol, rapporteure. Je ne suis pas sûre que tout le monde se sente menacé ou concerné, mais ceux qui le sont auraient des choses à dire. Ainsi que le rappelait tout à l'heure notre collègue Céline Thiébault-Martinez, lorsque nous avons auditionné les collectifs de victimes, ils nous ont expliqué, en parlant des trafics, que tout le monde savait et que les voisins notamment, s'ils étaient certains d'être protégés, seraient ravis de fournir des informations. La formulation actuelle fait que le doute bénéficie aux personnes ayant sollicité une protection, ce qui n'est pas le cas avec la formulation que vous proposez. Il nous semble important de formaliser cette possibilité de demander une protection. Mon avis sera, une fois encore, défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Laurent Nuñez, ministre. Demande de retrait, sinon avis défavorable. L'appréciation de la menace ne peut être définie dans la loi. Elle relève véritablement des services de police, de gendarmerie ou de l'unité de coordination de la lutte antiterroriste (Uclat), quand elle est saisie. Un dispositif de protection existe déjà, qui fonctionne, notamment parce qu'il autorise une certaine souplesse.

(*L'amendement n° 9 n'est pas adopté.*)

M. le président. La parole est à M. Vincent Caure, pour soutenir l'amendement n° 10.

M. Vincent Caure. La loi visant à sortir la France du piège du narcotrafic a ouvert une nouvelle possibilité, celle de se faire domicilier dans un commissariat ou dans une brigade de gendarmerie, avec l'accord du procureur de la République ou du juge d'instruction, afin d'éviter la divulgation de son adresse personnelle.

Cet amendement propose de transposer cette disposition que nous avons votée au printemps dernier aux personnes visées à l'alinéa 4 de l'article 1^{er}, qui sont exposées à des risques comparables. Deux catégories de personnes confrontées au même type de danger doivent pouvoir accéder aux mêmes moyens de sécurisation de leur vie privée. Encore une fois, je pense que cela s'inscrit dans la logique de l'objectif que nous poursuivons.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Sandra Regol, rapporteure. J'entends vos arguments, mais les personnes que vous visez sont déjà sous protection très avancée, et votre mesure ne s'adresse pas à elles. Nous voulons agir et faire tout notre possible avant que la situation devienne dramatique. Votre amendement n'est donc pas exactement dans la logique du texte, et j'y suis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Laurent Nuñez, ministre. Avis défavorable pour les mêmes raisons que tout à l'heure. Mais, puisque le micro m'est donné, j'en profite pour répondre à M. Bernalicis. Vous avez qualifié les raisonnements du ministre de bêtises fondées sur une méconnaissance du terrain. Monsieur Bernalicis, vous connaissez mon parcours : j'ai travaillé dans les quartiers difficiles, je connais très bien le terrain, très bien la délinquance (*Applaudissements sur les bancs des groupes EPR et HOR*) et très bien la question du trafic qui, dans les quartiers comme celui dans lequel j'ai grandi et où vivent encore mes parents, se pose avec toute l'acuité que je sais. Je ne vous permets donc pas de m'insulter...

M. Ugo Bernalicis. Alors, n'insultez pas ma collègue !

M. Laurent Nuñez, ministre. ...car vos insultes expriment une radicalité dont j'ai tiré par ailleurs toutes les conséquences comme ministre de l'intérieur ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes EPR et HOR et sur plusieurs bancs du groupe Dem. – Exclamations sur plusieurs bancs du groupe LFI-NFP.*)

M. le président. La parole est à M. Ian Boucard.

M. Ian Boucard. Je crois, contrairement à vous, madame la rapporteure, que l'amendement de notre collègue Vincent Caure renforcerait le dispositif. L'alinéa précédent, le 16, vise à garantir l'anonymat des personnes qui apporteraient des informations, tout au long du parcours. Vincent Caure propose également d'anonymiser leur adresse, en les domiciliant au commissariat ou à la brigade de gendarmerie car, parfois, au cours d'une procédure, un avocat ou une personne suspecte – un délinquant, et pas un délinquant victime comme les appellent ceux de l'extrême gauche –...

Mme Mathilde Feld. Elle n'existe pas ici !

M. Ian Boucard. ...peut malheureusement avoir accès au procès-verbal. (*Exclamations sur les bancs du groupe LFI-NFP.*)

Le terme « délinquant victime » est tout de même un concept un peu abscons pour ceux qui croient dans l'ordre républicain. Nous voterons l'amendement de Vincent Caure qui renforce la protection de celles et ceux qui sont ciblés par les réseaux de criminalité organisée.

M. le président. La parole est à Mme Dominique Voynet.

Mme Dominique Voynet. Monsieur le ministre, vous avez répondu de façon frontale à la provocation d'Ugo Bernalicis.

M. Antoine Léaument. Ce n'était pas une provocation !

Mme Dominique Voynet. C'était mal de mettre en cause, tout à l'heure, l'âge de Mme Mesmeur...

Mme Marie Mesmeur. Merci !

Mme Dominique Voynet. ...mais c'était mal aussi de mettre en cause la présence sur le terrain de M. Nuñez. (*Applaudissements sur quelques bancs des groupes EPR et HOR.*) Je connais bien M. Nuñez, que j'ai rencontré dans les quartiers, sur le terrain, en Seine-Saint-Denis quand j'étais maire de Montreuil, et je dois dire qu'il n'a jamais fait défaut quand nous avons eu besoin de lui. (*Applaudissements sur les bancs des groupes EPR, Dem et HOR.*)

M. Thierry Tesson. C'est le front de gauche qui se fissure !

Mme Dominique Voynet. Cela n'a aucun intérêt de mettre en cause, de façon personnelle, les uns ou les autres. Nous sommes des élus de la nation ; nous assumons de la façon la plus forte possible nos convictions, nos positions, nos responsabilités. Si nous pouvions revenir au contenu du texte, ce serait formidable. (*Applaudissements sur les bancs des groupes EcoS, EPR, SOC, DR, Dem, HOR ainsi que sur quelques bancs du groupe RN.*)

M. Alexandre Dufosset. Excellent !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 10.

(*Le vote à main levée n'ayant pas été concluant, il est procédé à un scrutin public.*)

M. le président. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	235
Nombre de suffrages exprimés	233
Majorité absolue	117
Pour l'adoption	124
contre	109

(*L'amendement n° 10 est adopté.*)

(*L'article 1^{er}, amendé, est adopté.*)

Article 2

(*L'article 2 est adopté.*)

EXPLICATIONS DE VOTE

M. le président. Dans les explications de vote, la parole est à M. Éric Martineau.

M. Éric Martineau (Dem). Nous ne nous opposerons pas, bien sûr, à la protection des personnes ciblées par les réseaux de criminalité organisée car nous devons protection à tous nos concitoyens. J'en profite pour saluer les personnes instal-

lées dans les tribunes du public, ainsi que ceux et celles qui, quelles que soient leurs actions, mettent chaque jour en péril leur vie et celle de leurs proches. Cette lutte contre le trafic de drogue doit être menée avec eux, sinon elle restera une illusion. Nous avons la responsabilité de rendre ce texte efficace, mais je dois avouer que toutes nos craintes ne sont pas levées. Toutefois, je vous rassure, nous allons nous abstenir et non voter contre.

M. le président. La parole est à M. Sylvain Berrios.

M. Sylvain Berrios (HOR). Lors de la discussion générale, j'ai indiqué au nom du groupe Horizons & indépendants que nous serions attentifs au débat, comme nous l'avons été en commission où nous avons travaillé pour améliorer le texte. Nous vous avons rappelé qu'il était important de ne pas fragiliser l'existant. Nous avons d'ailleurs demandé au ministre de veiller à ce que les décrets d'application de la loi du 13 juin dernier puissent être pris rapidement, afin que ce que nous avons voté à l'Assemblée devienne effectif. Nous avons rappelé que l'agilité de l'État et des services des ministères de l'intérieur et de la justice devait être conservée car, pour agir efficacement, l'État doit être agile face aux narco-trafiquants.

Nous regrettons la tournure des débats. Nous regretterons que l'extrême gauche, notamment, ait choisi d'utiliser ce débat pour invectiver le ministre, le Gouvernement et ceux qui, au quotidien, travaillent à la sécurité des Français. (*Exclamations sur les bancs du groupe LFI-NFP.*)

M. Ugo Bernalicis. Travaillons au lieu de faire des polémiques à deux balles !

M. Sylvain Berrios. Il est dommage que, lors de notre débat, nous n'ayons pu nous rassembler, au lieu de nous invectiver. Mettre en cause les ministères de la justice et de l'intérieur, sans s'interroger sur l'action des maires à Grenoble, à Rennes, à Tours, à Poitiers, qui ont laissé tomber les quartiers et les habitants, qui ont créé la pauvreté pour ensuite venir l'instrumentaliser dans l'hémicycle (*Applaudissements sur les bancs des groupes HOR et DR*), ce n'est pas acceptable !

Nous partageons l'objectif du texte, et nous aurions pu avoir un débat digne. Je regrette qu'il ait été pollué par une extrême gauche toujours vindicative, prête à provoquer le chaos, si bien qu'elle nous empêche de voter pour la proposition de loi. (*Exclamations sur les bancs du groupe LFI-NFP.*) Nous devons cependant envoyer un signe à toutes les victimes, à tous ceux qui nous regardent : nous ne pouvons pas voter contre ce texte imparfait, mais nous ne pouvons pas voter pour l'adoption d'un dispositif qui fragilise l'action très rigoureuse d'un Gouvernement qui veille sur nos compatriotes et qui aurait eu besoin que la gauche et l'extrême gauche votent les moyens budgétaires nécessaires.

Madame la rapporteure, le travail vous avez produit va dans le bon sens. J'espère que nous aurons l'occasion, dans les mois qui viennent, de renforcer encore la sécurité des Français et que la gauche et l'extrême gauche, à l'occasion des élections municipales, soutiendront les maires qui veillent à ce que la police municipale soit armée, à ce que la vidéo-protection soit déployée, et à ce que soit respecté le continuum de sécurité avec les services du ministère de l'intérieur. (*Applaudissements sur les bancs des groupes HOR, EPR, DR, ainsi que sur quelques bancs du groupe RN.*)

M. le président. La parole est à M. Jean-Victor Castor.

M. Jean-Victor Castor (GDR). Je n'étais pas censé parler, mais comme je suis député de la Guyane, je ne peux pas me taire. Je veux dire à l'Assemblée et aux représentants du Gouvernement qu'il n'y aura pas de véritable lutte contre le narcotrafic tant que les Gouvernements, quels qu'ils soient, accepteront ce qu'il se passe en Guyane. On compte quatre cartels brésiliens, des factions, qui agissent en Guyane parce qu'il a été décidé, de façon doctrinaire, qu'on ne savait pas éradiquer l'orpaillage illégal, et parce que le Gouvernement a capitulé en cherchant simplement à le contenir. (*Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP.*)

Or vous le savez, il n'y a plus d'étanchéité entre l'orpaillage illégal, le trafic de drogue, le trafic d'armes, le trafic des personnes et la prostitution. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe LFI-NFP.*) Ces trafiquants brassent des milliards. J'ai eu, à l'époque, une discussion avec le général Lavergne et je lui ai demandé, en off : sont-ils capables de vous corrompre ? Il m'a répondu que oui. Voilà ce qu'il se passe chez nous.

J'ai rencontré un jeune qui fait partie de l'un des cartels, lors de ma dernière visite à la prison de Cayenne. Je lui ai demandé ce qu'il faisait là. Il m'a dit : on m'a demandé d'aller brûler deux maisons en échange de 5 000 euros, et je l'ai fait. C'est toute la jeunesse de la Guyane qui est confrontée à cela. Si les enjeux, la responsabilité et les moyens à mobiliser ne sont pas pris en compte, tous les textes que nous adopterons ne seront que de la rigolade face à la puissance du narcotrafic, notamment de son point de départ.

Quand le ministre Darmanin propose de mettre un quartier de haute sécurité à la frontière, dans la zone amazonienne, là où la France n'arrive même pas à éradiquer l'orpaillage illégal, il met en danger toute la population guyanaise parce que ces gens sont capables d'arriver avec des commandos, avec des armes de guerre.

Pour finir, les officiers de l'armée en Guyane disent que les cartels brésiliens les appellent « caresse guyanaise », tant ils sont démunis face leur puissance.

Je vous remercie pour votre texte, qui est important, mais il faut comprendre le niveau des enjeux et des moyens à mobiliser. (*Applaudissements sur les bancs des groupes GDR, LFI-NFP, SOC, EcoS, ainsi que sur les bancs des commissions.*)

M. le président. La parole est à M. Jonathan Gery.

M. Jonathan Gery (RN). Vous voulez protéger les personnes ciblées par les réseaux de criminalité organisée. Nous, ce qu'on veut, c'est détruire la criminalité organisée.

Mme Dieynaba Diop. Arrêtez la démagogie, vous ne faites rien !

M. Jonathan Gery. Des députés de gauche hurlent que l'emprisonnement ferme des trafiquants de drogue ne sert à rien, que leur expulsion ne sert à rien, que les peines plancher ne servent à rien.

M. Nicolas Bonnet. Avec Marine Le Pen, ça sert !

M. Jonathan Gery. Nous, nous pensons tout le contraire. Nous avons tout de même un collègue député – Manuel Bompard pour ne pas le citer – qui dit, dans un meeting, qu'il faut éviter de vendre de la drogue au pied d'une caméra ! C'est la réalité des députés de gauche. (*Applaudissements sur les bancs du groupe RN.*)

Madame la rapporteure, 18 % des mis en cause pour le narcotrafic sont étrangers, alors qu'ils ne constituent que 8 % de la population totale.

M. Damien Girard. Car les Français ne sont pas condamnés !

M. Jonathan Gery. Mon collègue Tavernier a rappelé que vous aviez voté contre la Lopmi en 2022, contre la LOPJ en 2023. Pire, honte à vous, vous avez voté contre le parquet national anti-criminalité organisée ! Votre texte, madame la rapporteure est une rustine sur un bateau qui coule déjà. Le Rassemblement national sera au rendez-vous pour interpeller, sanctionner et expulser.

Mme Dieynaba Diop. Rendez l'argent ! Expulsez déjà les criminels de chez vous !

M. Jonathan Gery. Aux victimes du narcotrafic, aux proches, je dis : tenez bon, on arrive ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe RN.*)

M. le président. La parole est à M. Vincent Caure.

M. Vincent Caure (EPR). Les débats l'ont démontré, nous partageons tous l'objectif global du texte : protéger celles et ceux qui se lèvent contre le narcotrafic, qui défient et refusent la loi du silence.

Nous le voyons en France, à l'étranger aussi : partout où la loi du silence progresse, le narcotrafic triomphe. Beaucoup ont exprimé leur volonté d'anéantir le narcotrafic. Nous aurions aimé que le même courage se soit exprimé il y a quelques mois, pour voter la loi visant à sortir la France du piège du narcotrafic, afin de donner plus de moyens aux policiers et aux gendarmes, alors que certains ont voté contre ou se sont abstenus.

La création, par ce texte, d'un mécanisme de protection complémentaire pour celles et ceux qui ne bénéficient pas des dispositifs de protection administratif ou judiciaire constitue une orientation positive. Vous avez pris l'engagement que l'on puisse retravailler ensemble ; nous devons le faire dans le cadre de l'évaluation du texte sur le narcotrafic. Un pan nouveau s'ouvre, mais on ne peut pas écrire la loi sans lui donner d'efficacité ni s'appuyer sur des études d'impact. Nous partageons pleinement l'objectif de cette proposition de loi, nous veillerons donc à intégrer cette dimension dans le travail d'évaluation.

Je salue le travail, le bilan et l'action du ministre de l'intérieur puisqu'ils ont été mis en cause. Cela ne sert ni le débat ni la qualité de l'action de l'État dans notre pays. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe EPR.*)

Une articulation opérationnelle satisfaisante du nouveau dispositif avec ceux votés dans la loi contre le narcotrafic est le principal enjeu de la navette qui va amener le texte devant le Sénat.

M. Antoine Léaument. Vous n'y croyez pas vous-même !

M. Vincent Caure. Il n'est nullement question, pour le groupe EPR, de faire obstacle à ce texte ; nous nous abstenons. Nous saluons l'engagement de la famille Kessaci et, partout en France – dans l'Hexagone ou en outre-mer –, de celles et ceux qui combattent le narcotrafic, quelle que soit leur position politique. (*Mme Laure Miller applaudit.*)

M. le président. La parole est à M. Ian Boucard.

M. Ian Boucard (DR). Tout d'abord, je remercie sincèrement Mme la rapporteure Regol et le groupe écologiste pour l'inscription de ce texte à l'ordre du jour de ce jeudi qui est leur journée réservée. C'est un débat intéressant, qui affecte l'avenir de notre pays parce que – malheureusement, et contrairement à ce qui a été dit – ce ne sont pas seulement des quartiers, mais la France entière qui est envahie par le narcotrafic. C'est pourquoi nous avons voté, l'année dernière, ce texte important qui visait à sortir la France de ce piège.

Dans ce débat, malheureusement pollué par certains de vos alliés, il faut se rappeler certains choix effectués par votre groupe, madame la rapporteure. Vous ne pouvez pas réclamer plus de moyens pour ceux qui sont victimes du narcotrafic et voter contre toutes les lois de programmation ainsi que contre tous les textes qui donnent plus de moyens à la police, à la gendarmerie et aux services de justice. (*Applaudissements sur les bancs du groupe EPR.*)

Vous le reconnaissez, plusieurs mois après juin 2024 : vous n'êtes pas dans la majorité, vous n'êtes pas au Gouvernement et vous, madame la rapporteure, n'êtes pas ministre de l'intérieur, bien que vous le regrettiez ; et malgré la profonde estime que j'ai pour vous, j'en suis ravi. Cependant, aucun de vos choix ne va dans le sens de vos propos qui demandent plus de moyens pour celles et ceux qui assurent la sécurité de ceux qui s'opposent au narcotrafic.

Mme Anne-Laure Blin. Bravo !

M. Ian Boucard. Cela étant, nous partageons l'ambition de votre texte et son intention, qui, je le sais, est sincère. Nous ne nous y opposerons pas, mais, pour les raisons que j'ai évoquées à la tribune, nous ne pourrions pas voter en sa faveur. Pour que le débat ne soit pas bloqué et que la navette parlementaire se poursuive, nous nous abstenons. J'espère que nous continuerons ce débat et que nous avancerons sur ce texte.

Avant de conclure, j'aimerais répondre au collègue du Rassemblement national. Si vous vous apprêtez vraiment à « arriver » et « à prendre le pouvoir » dans un an, il est temps de passer des slogans aux propositions.

M. Julien Odoul. Parole d'expert !

M. Ian Boucard. C'est bien beau de préférer anéantir le narcotrafic plutôt que de protéger les personnes ciblées, mais M. Jean-Victor Castor a parfaitement raison quand il dit que c'est impossible de faire l'un sans l'autre !

M. Julien Odoul. Que proposez-vous ?

M. Ian Boucard. Vous ne pouvez pas arriver armés dans un quartier, tirer sur tout le monde et affirmer qu'il n'y a plus de narcotrafic. Franchement, si vous espérez prendre le pouvoir dans un an, mettez-vous au boulot, réfléchissez à des propositions et allez au-delà des slogans ! Tout cela est un peu ridicule ! (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe EPR.*)

VOTE SUR L'ENSEMBLE

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de loi.

(*Il est procédé au scrutin.*)

M. le président. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	256
Nombre de suffrages exprimés	123
Majorité absolue	62
Pour l'adoption	123
contre	0

(*La proposition de loi est adoptée.*) (*Les députés du groupe EcoS, ainsi que plusieurs députés des groupes LFI-NFP, SOC et GDR, se lèvent pour applaudir.*)

M. le président. La parole est à Mme la rapporteure.

Mme Sandra Regol, rapporteure. Ne me félicitez pas, félicitez celles et ceux qui font ce travail au quotidien et dont nous nous sommes inspirés à notre petite échelle. J'ai entendu, sur les bancs d'Ensemble pour la République et de Droite républicaine, la volonté de continuer le travail sur ce texte. J'espère donc, monsieur le ministre, que nous pourrions, cette fois-ci, vous compter avec vous pour essayer de disposer des outils qui nous manquent.

Enfin, un grand merci à mes équipes, à mes collègues, en particulier à Baptiste, à Lucas, ainsi qu'aux administrateurs, notamment Clément. Merci beaucoup ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes EcoS, LFI-NFP, SOC et GDR.*)

2

PROTECTION DE L'EAU POTABLE

Discussion d'une proposition de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de loi de M. Jean-Claude Raux et plusieurs de ses collègues visant à protéger l'eau potable (n^{os} 2308, 2427).

PRÉSENTATION

M. le président. La parole est à M. Jean-Claude Raux, rapporteur de la commission du développement durable et de l'aménagement du territoire.

M. Jean-Claude Raux, rapporteur de la commission du développement durable et de l'aménagement du territoire. Aujourd'hui, je peux boire ce verre d'eau. Qu'en sera-t-il demain ? C'est l'objet de nos débats. Dès 1974, René Dumont s'inquiétait du manque d'eau à venir. Il n'avait pas prévu que cinquante ans plus tard, les élus des collectivités poseraient une question simple : pourrions-nous continuer à boire de l'eau non polluée ? S'agissant de l'eau potable, cela fait bien trop longtemps que nous jouons avec le feu. Si nous continuons, nous allons tous trinquer ! Et, assurément, ce ne sera pas à notre santé !

En effet, nous ne parvenons pas à reconquérir la qualité de l'eau et, pire, elle continue de se dégrader.

Mme Christine Arrighi. Eh oui !

M. Jean-Claude Raux, rapporteur. Ce ne sont pas les écologistes qui le disent mais un rapport de mission interministérielle publié en 2024 sur « les risques liés à la présence de pesticides et de leurs métabolites dans l'eau destinée à la consommation humaine » qui conclut à « l'échec global de la préservation de la qualité des ressources en eau ».

Pour celles et ceux qui ne le liront jamais, regardez autour de vous ! Aucun territoire n'est épargné et partout on commence à sérieusement s'inquiéter : Ardennes, Loir-et-Cher, Vosges, Bretagne, Hauts-de-France, Eure, etc. Cette liste récente suffirait pour faire le tour de France et de l'hémicycle.

Sur ce sujet, hélas, certains se permettent encore des postures quand ils ne nient pas tout simplement l'évidence, mais d'autres considèrent que nous n'avons plus le luxe d'attendre, plus le droit de détourner le regard ou de ne pas écouter les scientifiques. Ce serait irresponsable, parce

qu'une ressource vitale, patrimoine commun de la nation, est en péril, parce que notre santé est en jeu, parce que les maires nous rappellent à l'ordre.

Quand près de 20 millions de Françaises et de Français ont bu au moins une fois en 2024 une eau dépassant les seuils de qualité pour les pesticides, nous ne sommes plus dans un débat idéologique ou partisan ; nous sommes face à une urgence démocratique et sanitaire. (*Applaudissements sur les bancs du groupe EcoS.*)

Quand ce chiffre de non-conformité augmente chaque année, il est de notre responsabilité d'agir – et d'agir maintenant. Il ne s'agit pas de se renvoyer la faute mais de reconnaître que les pesticides et les produits chimiques utilisés en agriculture ont pollué et polluent notre eau. Et nous continuons d'autoriser l'usage de substances que nous ne savons pas éliminer.

Depuis plusieurs mois, nous entendons parler de réarmement démographique, de natalité. Le Gouvernement prévoit d'envoyer un message aux jeunes de 29 ans pour les alerter sur les facteurs qui risquent de diminuer leur fertilité. Dans ce message, présenterez-vous aux jeunes le fait de boire de l'eau chaque jour comme un comportement à risque ? On sait que l'exposition chronique aux pesticides et à leurs métabolites présents dans l'eau est identifiée comme un facteur de risque. Elle est associée à des troubles hormonaux, à des effets sur le développement de l'enfant, à des cancers ainsi qu'à des maladies neurologiques et neurodégénératives. Tout le monde le sait, sauf M. Duplomb.

Ce n'est pas un procès à charge, ni un combat militant ; c'est un consensus scientifique. Ce sont aussi des histoires poignantes. Celle des parents de la plaine d'Aunis ou de Sainte-Pazanne qui se battent contre la pire des épreuves : le cancer de leurs enfants. Je les ai rencontrés, tout comme j'ai pu entendre des médecins expliquer que dans les 1 000 premiers jours, la vulnérabilité est telle que les effets, même de toutes petites doses de molécules, peuvent être irrémédiables. Nous ne pouvons pas sciemment laisser des substances cancérigènes ou des perturbateurs endocriniens dans l'eau que nos enfants boivent.

Pourtant, dans de très nombreux départements, les seuils de qualité de l'eau sont largement dépassés, pour les nitrates, pour les pesticides, pour des substances parfois interdites depuis des années, voire des décennies. Trop souvent, dans des régions particulièrement touchées par la pollution de l'eau, en cas de dépassement des seuils pour les pesticides, aucune restriction d'usage n'est mise en place. Que fait-on ? On accorde des dérogations ; de peur d'effrayer, on dit aux habitants : « Circulez, il n'y a rien à voir ! » Autre solution : la norme évolue, le seuil réglementaire est relevé. On ne l'ajuste pas à la santé, mais à la contamination.

Lorsque des mesures de restriction sont prises, les usagers ne sont pas systématiquement prévenus. Les femmes enceintes, les nourrissons, les populations les plus vulnérables, continuent alors de boire une eau qui les empoisonne.

Cachez cette eau polluée que je ne saurais voir. On ne fera pas disparaître le problème en se voilant la face. C'est un scandale sanitaire qui s'aggraverait de manière irréversible si nous n'agissons pas.

La proposition de loi ne vise pas à interdire l'agriculture dans les aires d'alimentation des captages, mais des changements de pratiques agricoles sont nécessaires et certaines cultures doivent évoluer. Autour des captages, où la protection de l'eau doit être maximale, on pratique moins d'agri-

culture biologique qu'en moyenne sur l'ensemble des surfaces agricoles – moins ! Là où il devrait y en avoir le plus ! On marche sur la tête, comme diraient certains !

Ces évolutions ne peuvent se faire ni contre les agriculteurs ni sans eux. La transition suppose un accompagnement technique, économique et humain. Les expériences locales montrent que là où des dispositifs lisibles et pérennes ont été mis en place, la qualité de l'eau s'améliore, les pratiques évoluent et des filières durables se structurent. Les paiements pour services environnementaux ont fait leurs preuves. Ils sont un outil essentiel pour accompagner ces transitions. Encore faut-il que l'État soutienne les agences de l'eau et qu'il ne les prive pas de recettes destinées à protéger la ressource.

Année après année, des captages ferment par centaines. À chaque fois, c'est une ressource en moins pour tout le territoire. À terme, si nous continuons ainsi, la raréfaction de l'eau mènera à une guerre de l'eau entre citoyens qui ont besoin d'eau pour vivre et agriculteurs qui ont besoin d'eau pour produire.

Cette proposition de loi répond aussi à une demande forte des collectivités territoriales, notamment des maires, pour qu'ils ne soient plus confrontés à une dépollution ou à des investissements que beaucoup ne pourront bientôt plus assumer. Ce sont souvent les mêmes territoires qui paient le prix fort : les territoires ruraux, les petites collectivités, celles qui ont le moins de marges financières.

Dans quelques semaines auront lieu les élections municipales ; beaucoup de députés sont candidats ou candidates ou soutiennent des équipes municipales. À ce titre, votre responsabilité individuelle est engagée dès à présent, puisque les collectivités territoriales ont l'obligation de distribuer une eau conforme.

Mme Eva Sas. Eh oui !

M. Jean-Claude Raux, rapporteur. Ce sont elles qui risquent des condamnations lorsque des collectifs de citoyens portent plainte. Derrière, les citoyens paient, par leur santé et sur leur facture d'eau – loin du principe pollueur-payeur. Leurs factures ont augmenté de 16 % en deux ans, alors même que la qualité de l'eau se dégrade.

Les collectivités ne nous demandent pas l'impossible ; elles demandent de prévenir plutôt que de guérir ; elles demandent de protéger les captages avant qu'ils ne ferment.

Cette proposition de loi est soutenue par des médecins et des scientifiques, des collectivités territoriales, des syndicats, agences et usagers de l'eau, des collectifs de victimes de pesticides, des associations environnementales. C'est une loi de responsabilité. Les Françaises et les Français nous regardent – ils vous regardent. Ils attendent que l'on fasse enfin preuve de volonté politique pour préserver notre bien commun le plus vital, l'eau.

Depuis des décennies, nous empilons des directives, des lois, des programmes, des conférences, des plans. Nous avons déjà dépensé des milliards. Pour quel résultat ?

La protection de l'eau ne peut plus attendre. J'ai entendu Gilles Ravard, ancien agriculteur, victime des pesticides atteint d'un lymphome, lancer un cri du cœur : « Le courage, c'est faire ce qui est juste. Et c'est juste de vouloir préserver nos enfants et nos petits-enfants. C'est juste de vouloir stopper les pesticides dans l'eau. »

Chers collègues, si nous ne votons pas ces mesures, qui assumera les conséquences morales et financières de l'inaction ? Qui ira expliquer dans sa circonscription pourquoi

l'eau du robinet est impropre à la consommation ou le captage fermé? Qui pourra prétendre qu'il ne connaissait pas les risques pour la santé publique et les générations futures? Nous n'aurons pas d'excuse. Nous n'aurons plus que nos yeux pour pleurer et les regrets de ne pas les avoir ouverts quand il était encore temps. (*Applaudissements sur les bancs des groupes EcoS et GDR et sur plusieurs bancs du groupe LFI-NFP.*)

Mme Christine Arrighi. Eh oui!

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué chargé de la transition écologique.

M. Mathieu Lefèvre, ministre délégué chargé de la transition écologique. Vous avez raison, monsieur le rapporteur, cette proposition de loi nous invite à nous poser une question essentielle: celle de la qualité de notre eau et des moyens qui permettent de la protéger. Elle nous engage à dépasser la question environnementale pour nous intéresser à celle, absolument centrale, de la santé de nos concitoyens. En effet, une eau polluée est avant tout une eau qui met en danger celles et ceux qui la consomment. Cela nous incite donc aussi à faire preuve d'humilité.

Disons-le sans alarmisme, mais avec lucidité: l'état de notre ressource en eau est critique. Les pollutions accumulées depuis des décennies menacent sa qualité et, à terme, sa disponibilité. Face à ce constat, l'État et les collectivités territoriales ont le devoir de protéger, de mieux anticiper et d'être transparents.

Aujourd'hui, lorsqu'un captage est pollué, deux solutions s'offrent à nous. La première, la plus radicale, consiste à le fermer. Vous avez rappelé, monsieur le rapporteur, qu'ils ont fermé en grand nombre au cours des quarante dernières années. La seconde solution consiste à traiter l'eau. Là aussi, les chiffres sont éloquentes: sur les 32 800 captages recensés, près de neuf sur dix nécessitent un traitement avant distribution.

Bien sûr, ce traitement a un coût. Ainsi, le coût des traitements contre les pesticides et les engrais azotés minéraux est déjà estimé entre 750 millions et 1,3 milliard d'euros par an, et pourrait atteindre jusqu'à 5 milliards d'euros par an. Ce coût est directement supporté par les Français. En deux ans et demi, le prix de l'eau a déjà augmenté de 16 %.

Un député du groupe LFI-NFP. Ça, ce n'est pas normal!

M. Mathieu Lefèvre, ministre délégué. Par ailleurs, force est de constater que tous les territoires ne seront pas logés à la même enseigne. Les habitants des communes rurales risquent de payer le plus lourd tribut, dans la mesure où ils devront assumer, pour une plus petite population, des coûts d'investissement bien plus élevés que dans les zones urbaines.

Nous avons donc le choix entre deux impasses: fermer des captages ou augmenter les coûts de traitement de manière exponentielle. Si nous voulons nous en sortir, nous devons agir en amont, en renforçant la prévention et en protégeant mieux nos captages face aux menaces de pollution.

Ce constat ne date pas d'hier. De nombreuses mesures ont déjà été prises en ce sens. Dès 2009, à l'occasion du Grenelle de l'environnement, des dispositifs ont été adoptés pour protéger la qualité de l'eau de plus de 530 captages désignés comme prioritaires, auxquels se sont ajoutés 500 captages supplémentaires en 2013. Il faut désormais y ajouter les points de prélèvements définis comme les plus à risque à l'échelle de chaque bassin hydrographique, grâce aux schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage).

Un député du groupe LFI-NFP. Et faire payer les pollueurs?

M. Mathieu Lefèvre, ministre délégué. Cependant, ce travail d'identification n'a pas toujours été suivi d'actions suffisantes. Aujourd'hui, 88 % de ces captages prioritaires – soit un peu moins de 1 000 d'entre eux – connaissent au moins un dépassement des seuils de qualité de l'eau. C'est pourquoi d'autres actions ont aussi été déployées.

Premièrement, les financements dédiés à la qualité de l'eau ont été augmentés. C'était l'objet du plan « eau », présenté par le président de la République en 2023, qui a permis de planifier une hausse du budget des agences de l'eau à hauteur de 475 millions d'euros supplémentaires par an. Cette hausse a été financée par une augmentation progressive des redevances dans les lois de finances depuis 2024.

La loi de finances initiale pour 2024 a ainsi relevé de 100 millions d'euros la redevance pour prélèvement sur les énergéticiens et de 20 millions d'euros celle sur les industriels. Cette année, quand la nation se sera dotée d'un budget, nous pourrons également compter sur le relèvement du plafond des taxes affectées aux agences de l'eau à hauteur de 135 millions d'euros – au passage, sans budget, la nation n'aurait pas pu renforcer les moyens de ces agences.

Deuxièmement, le lancement du groupe national captage en 2025, à l'initiative d'Agnès Pannier-Runacher, d'Annie Genevard et de Yannick Neuder, a permis de renforcer la mise en œuvre des mesures de protection. Grâce à cette instance, nous pourrons poursuivre le travail d'identification des aires de captage les plus sensibles, sécuriser en priorité les captages menacés et accompagner les collectivités, les agriculteurs et les industriels avec des solutions progressives et adaptées.

Sans présager de l'issue des discussions en cours et des compromis qui seront trouvés, je souhaite rappeler que l'approche du Gouvernement se fonde sur trois principes. Le premier consiste à mener une action ciblée. Il s'agit de concentrer les efforts de la puissance publique sur les captages les plus sensibles aux pollutions. Le deuxième s'appuie sur une action progressive. Elle ne vise pas à interdire les activités économiques du jour au lendemain, mais, au contraire, à orienter vers des changements de pratiques au sein des aires d'alimentation de captage les plus sensibles. Le troisième consiste à accompagner les personnes concernées, notamment nos agriculteurs. La protection de l'eau, mesdames et messieurs les députés, ne se fera jamais contre les agriculteurs; elle se fera avec eux.

J'en viens maintenant à votre proposition de loi. C'est une excellente occasion pour le Parlement de se saisir du sujet sensible de la gestion de l'eau potable. Je tiens aussi à souligner que ce texte poursuit une ambition que nous partageons: préserver la qualité de l'eau dans les aires d'alimentation de captage. Je constate enfin qu'il partage en grande partie l'approche que nous défendons sur la protection de la ressource.

Je note néanmoins plusieurs points de divergences. C'est le cas d'abord sur l'approche ciblée. Vous proposez d'imposer à toutes les collectivités compétentes en matière de gestion de l'eau de délimiter des aires d'alimentation de captage et d'élaborer des programmes d'action, quel que soit l'état de la ressource, et ce, dans un délai très court.

Une telle systématisation comporte un double risque. Premièrement, celui d'augmenter fortement le coût pour les collectivités territoriales. Deuxièmement, celui d'introduire des lourdeurs administratives. Je pense notamment à la systématisation des arrêtés de zones soumises à contrainte

environnementale ainsi qu'à la prise en compte des projets de territoires pour la gestion de l'eau (PTGE) et des schémas d'aménagement et de gestion des eaux (Sage) – autant de formalités qui pourraient retarder notre action sur les captages les plus exposés. Sachons cibler ce qui est prioritaire.

Votre proposition de loi manque également de mesure s'agissant des dispositions d'interdiction d'usage des pesticides. Alors que nous défendons une approche graduée et progressive, vous ne laissez aux collectivités qu'un seul instrument : l'interdiction. Quant à la question de l'accompagnement des agriculteurs, force est de constater qu'elle n'est même pas abordée.

Plusieurs amendements ont été déposés – notamment par le groupe Ensemble pour la République, que je remercie – afin de limiter les charges pesant sur les collectivités territoriales, de redonner de la souplesse dans la limitation de l'usage des pesticides et de cibler davantage les captages les plus sensibles et les plus prioritaires.

Le Gouvernement y sera favorable, ces amendements rapprochant le texte des grands principes qui ont été actés dans la feuille de route sur les captages. Car, au fond, nos objectifs, ceux de la ministre de la transition écologique, sont très clairs : nous voulons mener une action ciblée et proportionnée, qui n'oppose ni les territoires ni les professions, mais qui protège les Français. C'est cette voie d'équilibre que le Gouvernement continuera de défendre pour garantir l'accès à une eau de qualité, non seulement aux générations actuelles, mais aussi aux générations futures. (*Applaudissements sur les bancs des groupes EPR et Dem.*)

M. le président. La parole est à Mme la présidente de la commission du développement durable et de l'aménagement du territoire.

Mme Sandrine Le Feu, *présidente de la commission du développement durable et de l'aménagement du territoire.* Je tiens à le dire d'emblée : ce débat sur la protection des captages d'eau potable ne doit pas être caricaturé. Il ne s'agit ni d'opposer l'écologie à l'agriculture ni d'ajouter une contrainte pour le principe, mais de répondre à une question très simple : sommes-nous capables d'anticiper ou continuons-nous à réparer dans l'urgence ?

Depuis des décennies, notre pays agit pour la qualité de l'eau. Des plans ont été lancés, des dispositifs ont été instaurés, des accompagnements ont été déployés. Pourtant, nous constatons encore la fermeture de captages, l'augmentation des coûts de traitement et des tensions croissantes dans les collectivités locales, souvent rurales.

L'inaction n'est pas neutre. Elle a un coût financier, territorial et, à terme, politique. Je comprends parfaitement les inquiétudes qui s'expriment, notamment dans le contexte agricole actuel. Nos agriculteurs traversent des périodes difficiles. Ils font face à des incertitudes économiques ainsi qu'à des attentes sociétales fortes et parfois contradictoires. Il serait irresponsable d'ignorer cette réalité.

Protéger les captages d'eau potable ne revient toutefois pas à désigner des coupables. Il s'agit plutôt de poser un cadre clair, progressif et accompagné. La question que nous devons nous poser n'est pas : faut-il choisir entre l'eau et l'agriculture ? La vraie question est : comment éviter que l'absence d'anticipation ne conduise demain à des décisions beaucoup plus brutales, imposées dans l'urgence, faute d'avoir agi à temps ?

Car lorsque la qualité de l'eau se dégrade durablement, lorsque des captages ferment, lorsque des collectivités doivent investir massivement dans la dépollution, ce sont

les territoires qui se retrouvent fragilisés. Et, dans ces territoires, ce sont les agriculteurs qui en subissent les conséquences. Préserver les aires d'alimentation des captages, c'est agir en amont. C'est sécuriser la ressource. C'est éviter des crises futures plus coûteuses, plus conflictuelles et plus difficiles à gérer.

Je sais que certains redoutent un signal négatif envoyé au monde agricole. Je crois au contraire que le pire signal serait celui de l'hésitation permanente. Les transitions réussies sont celles qui sont anticipées, accompagnées et territorialisées. Les agriculteurs ont besoin de visibilité, pas d'improvisation. Ce texte, tel qu'il est issu des travaux de la commission, cherche précisément cet équilibre : protéger une ressource vitale, tout en tenant compte des réalités économiques et des nécessaires accompagnements. Il ne règle pas tout – aucun texte ne le fait –, mais il marque une étape en envoyant un signal de responsabilité.

En tant que législateur, nous avons une responsabilité particulière. Nous savons que les dispositifs exclusivement volontaires ont montré leurs limites dans certains territoires. Nous avons aussi compris que la contrainte seule ne fonctionnait pas sans accompagnement. Entre ces deux constats, il nous appartient de construire une voie exigeante, mais pragmatique.

Voter ce texte, ce n'est pas voter contre l'agriculture. C'est voter pour la prévention plutôt que pour la réparation. C'est voter pour la stabilité des territoires. C'est voter pour la cohérence de l'action publique. Dans quelques années, nos concitoyens ne se souviendront pas des équilibres internes de nos groupes. Ils se souviendront de la qualité de l'eau qu'ils boivent, du prix qu'ils paient et de la capacité du Parlement à agir avec discernement.

Nous avons aujourd'hui l'occasion de montrer que nous savons dépasser les peurs conjoncturelles pour relever un défi structurel. L'eau potable est un bien commun. Elle mérite que nous prenions le risque du courage mesuré plutôt que celui de l'immobilisme. (*Applaudissements sur plusieurs bancs des groupes EPR, EcoS et Dem.*)

DISCUSSION GÉNÉRALE

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à Mme Julie Laernoës.

Mme Julie Laernoës. L'été 2025 a été marqué par une mobilisation citoyenne sans précédent : plus de 2 millions de Françaises et de Français, angoissés à l'idée que l'eau du robinet puisse les empoisonner, ont signé la pétition contre la loi Duplomb. De la Bretagne aux Ardennes, des Vosges à la Nouvelle-Aquitaine, des millions de citoyennes et de citoyens se lèvent aujourd'hui pour défendre un droit fondamental : celui de boire une eau saine.

« Je veux pouvoir boire l'eau du robinet en toute confiance, et que mes enfants et leurs enfants puissent faire de même » : ces mots sont prononcés partout en France. Je pense, en particulier, au rassemblement de militants qui s'est tenu hier devant l'usine de l'eau du Plessis-Pas-Brunet, à Nort-sur-Erdre, dans la circonscription de M. Raux.

Agriculteurs biologiques, pêcheurs, familles, élus locaux, victimes des pesticides, tous expriment une angoisse simple, profonde et partagée : l'eau que nous buvons empoisonne nos vies. Cette inquiétude ne relève pas du fantasme. Elle repose sur des faits, rien que des faits, des faits scientifiques. Les contaminations de notre eau potable sont de plus en plus documentées. Les données sont implacables : en

2024, près de 20 millions de personnes ont consommé au moins une fois une eau non conforme aux normes en matière de pesticides.

Depuis 1980, plus de 14 000 captages ont été fermés en France, dont des milliers à cause de pollutions agricoles. Fin 2025, l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) révélait une contamination quasi généralisée de l'eau potable par l'acide trifluoroacétique (TFA), une substance per- ou polyfluoroalkylée (PFAS) persistante, désormais surveillée, tant le signal est alarmant. Récemment encore, une étude mettait en évidence l'exposition des habitants de plusieurs communes des Hauts-de-France, des années durant, à une eau contaminée par le fluopyram, un fongicide classé comme toxique pour la reproduction. Plus une semaine, ou presque, ne s'écoule sans une nouvelle alerte locale liée à la pollution de l'eau.

Or ces pollutions persistent parfois pendant des décennies dans l'environnement ; des molécules interdites continuent d'être retrouvées dans les nappes phréatiques, s'accumulent ensuite dans les organismes et sont associées à des cancers ou à des troubles hormonaux. « Pour moi, il est trop tard. Mais je veux que mon fils puisse boire, manger, respirer sans s'intoxiquer. » Ainsi s'exprime Delphine, de Charente-Maritime, chez qui on a diagnostiqué un cancer – à 44 ans. Ces mots vous émeuvent ? Il faut transformer cette légitime émotion en action.

Nous faisons face à une bombe à retardement dont nous ne mesurons pas encore toutes les conséquences ; une bombe sanitaire mais aussi économique, car le coût des dépollutions pèse sur ceux – collectivités et usagers – qui ne sont pas responsables des pollutions ; une bombe territoriale, puisque ce sont d'abord les communes ou les territoires les plus fragiles qui en subissent les effets. Les constats sont pourtant établis depuis longtemps : dès 2024, un rapport d'inspection interministériel évoquait un échec global, concernant les pesticides, de la politique de préservation de la ressource en eau.

Quelle est la réponse du Gouvernement ? Certains de vos propos se veulent rassurants – mardi, lors des questions au Gouvernement, la ministre Parmentier-Lecocq répondait à Mme Hervieu : « La protection sanitaire guide chacune des décisions du Gouvernement. La protection des captages d'eau potable est aussi une priorité absolue. » Reste que ces discours doivent être suivis d'actes ; par cette proposition de loi, ce sont des actes que nous entendons accomplir. Nous espérons que vous pourrez nous suivre, car d'autres discours Gouvernementaux ne laissent pas d'inquiéter. La ministre Genevard poursuit une fuite en avant vers l'industrialisation à outrance de l'agriculture, au bénéfice d'une minorité de grands exploitants et de l'agrochimie, mais au détriment de l'eau et de la santé de nos concitoyens.

Pendant ce temps, des territoires se fragilisent. Des communes cherchent des solutions d'urgence. Des habitants s'empoisonnent ; d'autres, légitimement, doutent de l'eau qui coule de leur robinet. Des agriculteurs en transition demandent des règles claires, des mesures d'accompagnement, et que cessent les surenchères toxiques. Des maires réclament des outils juridiques pour protéger leurs captages. Des syndicats des eaux nous alertent sur l'explosion des coûts de dépollution – jusqu'à 2,5 milliards d'euros par an.

Chers collègues, écoutez bien ces chiffres : éliminer 1 kilogramme de pesticides dans l'eau coûte entre 60 000 et 200 000 euros ; si l'on devait dépolluer totalement les eaux souterraines françaises, il faudrait entre 522 et 847 milliards

d'euros. Or, je le répète, ce sont les usagers qui paient, non la Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles (FNSEA) ou l'agrochimie. L'accès à l'eau risque donc de devenir plus cher, plus inégalitaire, plus fragile, en particulier dans les territoires ruraux.

Nous devons agir avant qu'il ne soit définitivement trop tard. En effet, nous avons le choix : continuer à fermer captage après captage, à gérer l'urgence crise après crise, à investir toujours davantage dans des usines de traitement toujours plus coûteuses ; ou agir enfin à la source, protéger réellement nos captages, encadrer l'usage des substances les plus dangereuses, garantir à chaque citoyenne et chaque citoyen, sur tout le territoire, une eau potable de qualité, car l'égalité territoriale est aussi un enjeu de justice environnementale. C'est là tout le sens de cette proposition de loi, que le groupe Écologiste et social soutient et accompagnera pleinement. Je tiens à cet égard à saluer Jean-Claude Raux pour sa persévérance et son engagement sans faille quant à cet enjeu vital. (*Applaudissements sur les bancs des groupes EcoS, LFI-NFP, SOC et GDR.*)

Ce texte transpartisan, car d'intérêt général, n'est ni idéologique, ni sectaire, ni irréaliste : de nombreux maires, des syndicats d'eau, des agriculteurs engagés le réclament. Il vise non pas à opposer agriculture et écologie, mais à protéger la santé publique et à garantir l'égalité territoriale. Chers collègues, dans trente et un jours aura lieu le premier tour des élections municipales. Nombre d'entre vous y sont candidats. Rappelez-vous que, si vous ne votez pas ce texte aujourd'hui, en tant que députés, dans cet hémicycle, vous serez bel et bien demain, en tant que maires, responsables de l'eau distribuée à vos administrés.

Ne laissons pas l'eau devenir un poison ; faisons en sorte que, partout sur notre territoire, boire de l'eau saine demeure un droit. Dans vos circonscriptions, la qualité de l'eau est non pas une option, mais une nécessité vitale. Les habitants vous demandent des comptes. Dans dix ans, ils se souviendront si vous avez ou non protégé leur eau. (*Applaudissements sur les bancs des groupes EcoS, LFI-NFP, SOC et GDR. – M. le rapporteur applaudit également.*)

M. le président. La parole est à M. Éric Martineau.

M. Éric Martineau. L'eau du robinet est en France l'un des éléments les plus contrôlés. Ce suivi sanitaire rigoureux ne doit pas pour autant occulter les responsabilités immenses qui sont les nôtres – en matière de santé publique, de préservation de l'environnement et de la biodiversité, d'équité entre nos territoires – et qui, je crois, peuvent nous rassembler. Il s'agit d'une question fondamentale : la protection d'une ressource vitale. Il y va par conséquent de la confiance des Françaises et des Français dans l'efficacité de nos décisions publiques.

Or les données scientifiques et sanitaires publiées ces dernières années sont préoccupantes : résidus de pesticides interdits, métabolites persistants, polluants dits éternels, concentrations excessives de nitrates dans certaines nappes phréatiques. Les chiffres avancés par les agences nationales comme européennes montrent que ces contaminations ne sont ni marginales ni anecdotiques, et qu'elles représentent pour la collectivité un coût financier considérable : la dépollution de l'eau potable mobilise chaque année des centaines de millions d'euros. Nier ou minimiser le problème serait irresponsable ; le coût humain, sanitaire et environnemental de l'inaction pourrait se révéler immense. La protection des captages doit donc être renforcée ; la gestion des aires d'alimentation doit être améliorée ; les programmes d'action doivent gagner en cohérence et en efficacité.

Le groupe Les Démocrates souscrit à ces constats ; nous reconnaissons même que la délimitation systématique des aires d'alimentation des captages (AAC) et la planification pluriannuelle des actions constituent des pistes intéressantes, d'autant qu'une stratégie Gouvernementale visant à structurer davantage cette politique publique est en cours d'élaboration.

En revanche, nous avons de profondes divergences quant à la méthode retenue dans cette proposition de loi. Une interdiction ferme et générale, à l'horizon 2030, des pesticides de synthèse et engrais azotés minéraux au sein des AAC prioritaires constituerait un changement majeur de modèle agricole.

M. Gabriel Amard. Il est temps !

M. Éric Martineau. Même si le dispositif a été recentré en commission, une telle interdiction ne représente pas un simple ajustement réglementaire : elle implique une transformation substantielle des pratiques agricoles dans des territoires parfois très vastes.

M. Benoît Biteau. C'est urgent !

M. Éric Martineau. Cela ne se décrète pas.

Je le redis, nous partageons l'ambition environnementale du texte, mais nous contestons la méthode et le calendrier. Imposer une interdiction uniforme, à échéance fixe, sans garanties suffisantes en matière de techniques alternatives, de débouchés, de compensation des pertes de rendement, c'est prendre le risque d'une double impasse : fragiliser nos exploitations agricoles et alimenter un sentiment d'injustice. Cela ferait peser l'essentiel de l'effort sur les agriculteurs, alors même que nombre d'entre eux sont déjà engagés dans des démarches de transition exigeantes : réduction des intrants, agriculture de précision, contractualisation avec les collectivités, conversion vers des pratiques plus durables.

Dans de nombreux territoires, les progrès constatés en matière de protection des captages reposent précisément sur la concertation et la construction de solutions locales adaptées, sur des dispositifs incitatifs et contractuels, qui permettent d'obtenir l'adhésion plutôt que d'agir par la contrainte.

M. Benoît Biteau. Ça ne marche pas !

M. Gabriel Amard. Mon collègue a raison !

M. Éric Martineau. En substituant à cette dynamique un mécanisme d'interdiction générale, nous prendrions le risque, je le répète, de fragiliser un équilibre encore précaire, de compromettre des discussions en cours qui pourraient à terme produire des résultats plus solides et plus durables.

M. Benoît Biteau. Ça ne marche pas !

M. Éric Martineau. L'exigence absolue que constitue la protection de l'eau potable ne doit pas se traduire par une opposition frontale entre écologie et agriculture. Au contraire, nous devons travailler, territoire par territoire, à des politiques de renouvellement des générations, d'installation et de transmission adaptées à ces enjeux, avec des cultures qui évoluent en conséquence, du remembrement, des haies, des lisières et des fossés ; avec une trajectoire partagée, des moyens d'accompagnement, y compris financiers. C'est ainsi que nous parviendrons à avancer concrètement.

La réussite de la transition écologique dépend de notre capacité à associer les acteurs concernés, à territorialiser les solutions, à renforcer les dispositifs incitatifs, à mieux cibler

les zones les plus contributives en matière de pollution, afin de garantir à la fois l'amélioration de la qualité de l'eau et la pérennité économique de nos exploitations agricoles. Pour toutes ces raisons, tout en partageant pleinement l'objectif de préservation de la ressource en eau, le groupe Les Démocrates ne votera pas cette proposition de loi – du moins en l'état. *(MM Nicolas Turquois et Philippe Vigier applaudissent.)*

M. le président. La parole est à M. Jean-Michel Brard.

M. Jean-Michel Brard. La qualité de l'eau destinée à la consommation humaine constitue un enjeu majeur de santé publique. Une très large majorité de nos concitoyens, à tous les âges de la vie, boivent quotidiennement l'eau du robinet. Le niveau d'exigence sanitaire doit donc être maximal en la matière.

Les chiffres sont connus, mais doivent être rappelés. En 2024, près de 19 millions de Français ont été alimentés au moins une fois par une eau non conforme aux normes de qualité pour ce qui est des pesticides. Depuis 1980, 14 300 captages ont été fermés, dont environ 4 600 pour une mauvaise qualité de l'eau brute liée aux nitrates et aux pesticides. Ces chiffres révèlent une réalité simple : la ressource en eau brute se dégrade progressivement sous l'effet de pollutions diffuses, d'origine agricole mais aussi industrielle, citoyenne ou urbaine – notamment du fait des plans d'épandage des boues de nos stations d'épuration. Cette dégradation est accentuée par les effets du changement climatique : les épisodes de sécheresse entraînent une concentration des polluants, ce qui fragilise durablement les ressources destinées à l'alimentation en eau potable.

Cet enjeu sanitaire majeur, je le répète, va de pair avec un enjeu budgétaire de premier plan : ...

M. Gabriel Amard. Eh oui !

M. Jean-Michel Brard. ...on estime entre 750 millions et 1,3 milliard d'euros par an le coût du traitement de l'eau contaminée par les pesticides, les PFAS et les engrais azotés. Ces investissements iront certainement croissant et pèseront bientôt sur les épaules des élus ruraux issus des élections municipales de mars prochain.

M. Gabriel Amard. C'est clair !

M. Jean-Michel Brard. La proposition de loi que nous examinons vise à renforcer la protection des AAC en systématisant leur délimitation et en rendant obligatoires des programmes pluriannuels d'actions. Initialement, elle prévoyait en outre, à compter du 1^{er} janvier 2030, l'interdiction des pesticides de synthèse et engrais azotés minéraux dans les AAC associées à des points de prélèvement dits sensibles.

Nous partageons, je partage personnellement l'objectif de ce texte. Il est néanmoins de notre responsabilité d'examiner avec rigueur la faisabilité, la cohérence juridique et la soutenabilité économique des mesures proposées. En commission, le texte a été rééquilibré par l'adoption d'un amendement recentrant le dispositif sur les captages prioritaires et substituant à l'interdiction générale prévue une approche ciblée – des mesures de restriction ou d'interdiction adaptées, prises par le préfet dans les zones les plus contributives, assorties d'une obligation de résultat en matière de qualité de l'eau. Là réside l'essentiel.

Toutefois, le texte demeure, en l'état, insuffisamment opérationnel et cohérent ; son articulation avec le droit existant et la feuille de route Gouvernementale mérite d'être clarifiée. En effet, le Gouvernement a engagé en mars dernier une démarche structurée de protection

renforcée des captages. La publication d'un arrêté identifiant les points de prélèvement sensibles est attendue. Un guide opérationnel destiné aux préfets sera prochainement élaboré. Des travaux sont en cours au sein du groupe national captage, en concertation avec le monde agricole et les associations spécialisées. C'est cette méthode, progressive et territorialisée, qui doit servir de cadre à notre action collective.

Surtout, le texte ne prévoit aucune mesure concrète d'accompagnement des agriculteurs, en particulier aucun outil de financement pérenne. Or rien ne se fera contre le monde agricole; tout doit se construire avec lui. Dans nos territoires ruraux, les exploitations sont souvent déjà engagées dans des démarches de réduction des intrants, de transition vers des pratiques agroécologiques ou vers l'agriculture biologique. Mais ces évolutions ont un coût: elles nécessitent de l'ingénierie, de l'accompagnement technique, des investissements, de la recherche et développement – et, plus que tout, du temps.

Le groupe Horizons & indépendants soutient pleinement l'objectif d'une protection renforcée de la ressource à la source. Mais pour être efficace, une réforme devra concilier l'exigence environnementale et la soutenabilité économique, et s'accompagner de dispositifs de soutien robustes pour nos agriculteurs: aides financières pérennes, contractualisation adaptée, paiements pour services environnementaux, accompagnement technique et soutien à l'innovation agronomique.

M. Thierry Benoît. Voilà! Très bien!

M. Benoît Biteau. Tout cela est dans le texte.

M. Jean-Michel Brard. Protéger l'eau brute pour une eau potable de qualité est une exigence sanitaire, environnementale et budgétaire. Mais protéger l'eau, c'est aussi protéger l'équilibre de nos territoires et la viabilité de nos exploitations agricoles. Il nous faut trouver ensemble le point d'équilibre: exigeant sur l'objectif, pragmatique sur les moyens, juste sur l'accompagnement. C'est à cette condition que nous pourrions garantir à nos concitoyens un accès durable à une eau potable de qualité. Le groupe Horizons & indépendants réserve donc son vote et se déterminera en fonction de l'évolution des débats en séance publique. (*Applaudissements sur les bancs du groupe HOR.*)

M. le président. La parole est à Mme Nicole Sanquer.

Mme Nicole Sanquer. L'accès à une eau potable de qualité concerne l'ensemble de nos concitoyens, sans exception. C'est un impératif sanitaire et une responsabilité collective. C'est dans cet esprit que nous devons examiner ce texte.

La qualité de notre eau potable se dégrade de manière continue. En 2015, 96 % de la population était alimentée par une eau conforme aux normes applicables en matière de pesticides; huit ans plus tard, cette proportion est tombée à 74 %. La Polynésie française, globalement moins exposée, n'est pas pour autant épargnée: deux de nos sources présentent des teneurs en nitrates supérieures aux normes recommandées.

Le cadre juridique national et européen a été renforcé ces dernières années, mais les outils actuels ne permettent pas de prévenir efficacement les pollutions de l'eau. Le rapport interministériel de juin 2024 évoque un échec global de la préservation de la qualité de l'eau, ce qui appelle une réponse lucide, structurée et pragmatique.

Les conséquences sont d'abord sanitaires. Il n'est pas acceptable que nos concitoyens consomment, parfois sans le savoir, une eau susceptible de contenir des substances ayant des

effets néfastes à long terme. Elles sont aussi économiques: les coûts de dépollution sont majoritairement supportés par les usagers domestiques et par les collectivités, alors même que les pollutions trouvent souvent leur origine en amont. Le renforcement des traitements et la sécurisation des captages ont ainsi entraîné une hausse d'environ 16 % du prix de l'eau potable en deux ans et demi. Cela nous amène à nous interroger sur la soutenabilité et l'équité de notre modèle.

La prévention des pollutions est économiquement plus efficace que la dépollution. Je salue donc ce texte et le travail réalisé en commission, qui va dans le sens de nos demandes et témoigne de la possibilité d'un travail constructif entre députés de sensibilités différentes. Le recentrage du dispositif sur les captages prioritaires, ainsi que l'introduction d'une gradation des mesures permettant de limiter ou d'interdire les usages selon les situations, constituent des évolutions importantes. Nous soutiendrons les dispositions permettant aux communes d'adopter cette même approche graduée afin de disposer d'outils adaptés aux réalités locales.

Toutefois, un point demeure central: l'accompagnement des exploitations concernées. Nous ne pouvons ignorer les effets économiques potentiellement significatifs des restrictions envisagées, dans un contexte agricole déjà fragilisé. La transition vers des pratiques à l'impact moindre doit être soutenue techniquement et financièrement; elle ne peut reposer sur les seuls agriculteurs.

C'est le sens de l'amendement que notre groupe a déposé après l'article 1^{er}. Il prévoit que les services de l'État chargés au niveau régional de la gestion des fonds européens examinent la possibilité de mobiliser les instruments financiers européens existants afin de soutenir l'adaptation des pratiques agricoles et la viabilité économique des exploitations concernées, en coopération avec les collectivités compétentes. Il est indispensable d'améliorer l'information, l'ingénierie et l'accès effectif à certains instruments comme le programme InvestEU ou le Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (Feampa). Ils restent insuffisamment mobilisés, en particulier dans les territoires ultramarins.

Nous soutenons la mise en place d'un plan d'action interministériel dédié à l'accompagnement financier des exploitants. Cette discussion doit être menée rapidement, à partir de données objectivées et dans un esprit de responsabilité.

Je vous fais part d'une conviction: sur une question qui touche à la santé publique, à l'équilibre économique de nos territoires et à la confiance de nos concitoyens dans l'action publique, une voie de passage existe. Elle suppose de dépasser les postures et d'éviter les oppositions caricaturales. Je forme donc le vœu que nos échanges permettent d'aboutir à un compromis acceptable pour tous. (*Applaudissements sur les bancs du groupe LIOT.*)

M. le président. La parole est à M. Marcellin Nadeau.

M. Gabriel Amard. Dis-leur, Marcellin!

M. Marcellin Nadeau. En tant que député de la Martinique, singulièrement du nord de l'île – un territoire déshérité –, je sais combien la crise de l'eau n'est pas une abstraction technocratique; elle constitue une défaillance systémique du service public. Pourtant documentée et chiffrée, elle est insuffisamment traitée par l'État.

Monsieur le ministre, les chiffres, accablants, sont connus de vos services. En Martinique, 94 % de l'eau potable provient des eaux de surface, essentiellement de quelques rivières du nord de l'île. Cette dépendance très forte à un nombre très limité de captages rend le système structurelle-

ment vulnérable aux pollutions diffuses, aux épisodes climatiques extrêmes et aux défaillances de la protection des bassins versants. Que constatons-nous ? Les aires d'alimentation des captages sont mal délimitées ; les protections sont hétérogènes ; les pressions agricoles et chimiques sont historiquement mal régulées. Le résultat est connu : des pollutions durables, coûteuses, parfois irréversibles.

Selon les données de l'office de l'eau de Martinique, 40 % à 45 % de l'eau produite n'arrive jamais au robinet, perdue dans des réseaux vétustes, parfois centenaires. Près d'un litre d'eau sur deux est gaspillé, alors même que la population subit des coupures quotidiennes. Et quand l'eau arrive, sa qualité n'est pas toujours garantie, comme le montrent de nombreux rapports.

Le cas du chlordécone est emblématique dans nos pays. Hier, c'était le chlordécone ; aujourd'hui, nous reproduisons la même erreur avec d'autres substances : métabolites de pesticides, PFAS, nitrates – et j'en passe.

Les rapports de l'Anses et des inspections générales le disent sans détour : la politique de protection des captages a échoué, non par manque de connaissances, mais par absence de mesures contraignantes. Or le Gouvernement propose des stratégies, des plans, des feuilles de route, mais trop souvent sans obligations, sans calendrier, sans interdictions claires.

Pendant ce temps, en Martinique – et mes collègues de Mayotte, de Guadeloupe, voire de Guyane ou de La Réunion pourraient en dire autant, sinon pis –, des familles achètent de l'eau en bouteille pour boire et pour cuisiner. Des ménages modestes consacrent une part disproportionnée de leurs revenus à une eau qui ne leur est pas toujours fournie. Les collectivités, quant à elles, supportent des coûts de traitement toujours plus élevés pour compenser l'absence de prévention.

C'est précisément ce que cette proposition de loi de notre collègue écologiste Jean-Claude Raux vise à corriger. Elle est donc bienvenue ; je me réjouis qu'elle ait été votée l'année dernière en commission et qu'elle nous soit soumise en séance aujourd'hui. Elle tend à imposer enfin ce que l'État n'a jamais su généraliser : la délimitation obligatoire des aires d'alimentation des captages, des plans d'action contraignants et l'interdiction, à l'horizon 2030, des pesticides de synthèse et des engrais azotés minéraux dans les zones les plus sensibles.

Ce n'est pas une lubie idéologique ; c'est l'application directe des recommandations des agences sanitaires, des inspections ministérielles et des principes de la directive-cadre européenne sur l'eau. Continuer à autoriser des intrants chimiques autour des captages pour ensuite consacrer des millions à la dépollution ou abandonner ces captages, ce n'est pas de la gestion ; c'est un renoncement ! (*MM. Julien Brugerolles et Gabriel Amard applaudissent.*) La Martinique, comme tous les dits outre-mer, est un territoire-laboratoire de l'inaction de l'État : pollutions durables, réseaux délabrés, inégalités sociales face à l'eau, défiance envers la puissance publique.

Cette proposition de loi n'est pas suffisante à elle seule (*M. le rapporteur, Mme Nadège Abomangoli et M. Gabriel Amard applaudissent*), mais elle marque un changement de paradigme fondamental : on protège l'eau avant qu'elle ne soit polluée ; on protège la santé avant que les maladies n'apparaissent (*M. Gabriel Amard applaudit*) ; on protège les territoires avant qu'ils ne s'enfoncent dans des crises

chroniques telles que nous en avons connu dans nos pays. Refuser ce texte reviendrait à assumer politiquement la poursuite de ces échecs. (*M. Gabriel Amard applaudit.*)

Pour la Martinique, pour l'ensemble des dits outre-mer, pour tous les territoires exposés, au nom du droit fondamental à une eau potable de qualité, je vous appelle à voter cette proposition de loi, comme le fera le groupe GDR. (*Applaudissements sur les bancs des groupes GDR, LFI-NFP et EcoS. – M. Gabriel Amard se lève. – M. le rapporteur et M. Fabrice Roussel applaudissent également.*)

M. le président. La parole est à M. Pierre-Henri Carbonnel.

M. Pierre-Henri Carbonnel. Personne ici ne nie les enjeux dont il est question. Oui, la protection de l'eau potable est une exigence de santé publique. Oui, c'est une responsabilité collective envers nos concitoyens et envers les générations futures. Mais reconnaître un enjeu ne justifie pas n'importe quelle réponse.

En effet, derrière les grands mots et les postures morales, ce texte porte une réalité très concrète : une écologie punitive, uniforme, hors sol, qui désigne toujours les mêmes coupables mais qui ne formule jamais les bons diagnostics. Ce que proposent les écologistes aujourd'hui, ce n'est pas une politique de protection de l'eau, mais une nouvelle couche de normes – une de plus ! – appliquée indistinctement, sans discernement, sans proportionnalité et, surtout, sans prise sur le réel.

Il faut protéger l'eau potable, mais au cas par cas, en ciblant les captages réellement à risque et les zones de prélèvement sensibles, là où les problèmes existent vraiment ; pas en imposant des mesures uniformes sur l'ensemble des aires de captage, alors même que plus de 80 % des zones sont déjà conformes aux normes sanitaires.

M. Jean-Claude Raux, rapporteur. Non, aux normes réglementaires.

M. Pierre-Henri Carbonnel. Réglementaires, si vous voulez.

Une députée du groupe EcoS. Soyons précis !

M. Pierre-Henri Carbonnel. Soyons clairs : imposer des restrictions là où il n'y a pas de problème, ce n'est pas protéger, c'est punir – et punir toujours les mêmes : nos agriculteurs. Ce texte systématise des programmes pluriannuels obligatoires, impose des interdictions générales d'intrants sans tenir compte ni de la diversité des territoires, ni de l'inertie des nappes phréatiques, ni des réalités agronomiques.

À force de voir l'agriculture comme un problème, les écologistes ont oublié qu'elle est aussi une solution. À force de dogmatisme, vous faites de ceux qui nous nourrissent les boucs émissaires de toutes les pollutions. Les écologistes sont des experts en punition.

Disons-le franchement : les agriculteurs ne sont pas les seuls responsables de la dégradation de la qualité de l'eau. Il ne faudrait pas occulter les autres causes, notamment la manière dont sont traitées les eaux usées. Dans trop de cas, la séparation entre eaux pluviales et eaux usées reste insuffisante, tout comme le traitement des rejets humains, des hormones médicamenteuses ou des antibiotiques, ce qui a des conséquences directes sur la qualité de l'eau. Étrangement, ce texte n'en dit presque rien.

À la déconnexion de cette proposition de loi s'ajoute l'impossibilité de l'appliquer juridiquement – voilà une autre arme de la déconstruction écologiste. En effet, la délimitation des aires d'alimentation des captages n'est pas

achevée sur tout le territoire. Sans cartographie fiable, sans base juridique sécurisée, les interdictions prévues par ce texte seront massivement attaquées devant les juridictions administratives.

M. Gabriel Amard. Ça reste à prouver !

M. Pierre-Henri Carbonnel. Pire encore, en interdisant de manière générale l'usage de pesticides et d'engrais azotés minéraux sans mécanisme clair et robuste d'indemnisation, cette proposition de loi porte atteinte au droit de propriété et à la liberté d'entreprendre. C'est un risque constitutionnel majeur, que les auteurs du texte feignent d'ignorer.

Pourtant, l'arsenal juridique existe déjà. Les préfets disposent des outils nécessaires pour instaurer des zones soumises à contraintes environnementales là où c'est requis, et pour mettre en place des plans d'action ciblés. Le vrai problème est non pas l'absence de loi, mais l'empilement de normes mal définies et l'absence persistante d'un arrêté clair définissant précisément la notion de zone sensible.

Encore une grande annonce, encore une loi bavarde, encore une écologie de la culpabilisation – la grande spécialité des écologistes ! Assez de ce déclinisme permanent, assez de cette idéologie qui oppose protection de l'environnement et activité humaine, assez de cette écologie qui méprise le terrain, les territoires, ceux qui y vivent et y travaillent ! Les écologistes se veulent les défenseurs de la nature, mais à force de dogmes, ils deviennent les ennemis du réel et du bon sens, et, trop souvent, les ennemis de nos agriculteurs. (*Exclamations sur quelques bancs du groupe LFI-NFP.*) Pour toutes ces raisons, le groupe UDR ne peut soutenir ce texte en l'état et votera donc contre. (*Applaudissements sur les bancs des groupes UDR et RN.*)

Mme Andrée Taurinya. Ce n'est pas étonnant !

M. Benoît Biteau. Quelle surprise !

M. le président. La parole est à M. Sébastien Humbert.

Mme Christine Arrighi. L'orateur du RN après celui de l'UDR, ça fait un peu trop...

M. Sébastien Humbert. La protection de l'eau potable est un enjeu majeur ; il ne faut pas se dérober face à cet impératif. Rappelons tout d'abord que l'eau fait l'objet en France de contrôles réguliers et que sa qualité est largement satisfaisante : en 2023, 98,4 % de la population a été alimentée par une eau conforme sur le plan microbiologique.

Le texte sur lequel nous sommes appelés à nous prononcer aujourd'hui se trompe de cible. On lit en filigrane dans cette proposition de loi, plutôt à charge, que la responsabilité de la pollution des eaux souterraines incomberait spécifiquement aux activités agricoles. C'est une vision partielle et tronquée de la réalité, une énième approximation de la part des écologistes.

Dans les faits, les agriculteurs ont assumé de nombreux efforts, notamment dans le cadre des plans Écophyto, pour réduire leurs externalités négatives sur l'état physico-chimique et écologique des eaux de consommation. Des dispositifs tels que les mesures agroenvironnementales et climatiques (Maec) et autres paiements pour service environnementaux (PSE) ont été concédés par les agriculteurs, preuve de leur esprit de responsabilité et de leur action en faveur de la préservation de la qualité de l'eau.

M. Laurent Jacobelli. Eh oui !

M. Sébastien Humbert. Cependant, ils sont nombreux à avoir dénoncé des irrégularités et des délais administratifs excessivement longs s'agissant de la mise en place et du

versement effectif des fonds de compensation. Pour continuer à soutenir ces dispositifs, il faudra donc veiller à ce qu'ils soient gérés efficacement et déployés dans des délais raisonnables.

Pour préserver la qualité de l'eau, le présent texte tend en outre à interdire, dès 2030, les intrants et autres produits phytosanitaires, ce qui paraît totalement irréaliste – cela a d'ailleurs été rappelé par les représentants de la profession agricole. Interdire purement et simplement, sans avoir au préalable trouvé des produits de substitution,...

M. Gabriel Amard. Ils existent !

M. Sébastien Humbert. ...mettrait tout le secteur en danger de mort économique. On estime que l'interdiction des intrants dans les périmètres d'aires d'alimentation des captages reviendrait à interdire leur utilisation sur 20 % de la surface agricole utile en France, laquelle est estimée à 26,7 millions d'hectares, soit près de la moitié du territoire national. Cette interdiction entraînerait jusqu'à 40 % de perte de productivité pour l'agriculture française.

M. Benoît Biteau. N'importe quoi ! D'où sortez-vous ça ?

M. Sébastien Humbert. On constate bien ici la dangerosité d'une telle proposition, à l'heure où le monde agricole est dans la rue pour dénoncer une inflation normative sans précédent et la ratification d'accords de libre-échange déloyaux, qui inonderont notre pays de produits à bas coût et de piètre qualité.

M. Emeric Salmon. Eh oui !

M. Sébastien Humbert. Interdire les produits phytosanitaires sans donner les moyens requis à la recherche de produits de substitution est une hérésie. La littérature scientifique considère qu'une quinzaine d'années est nécessaire pour découvrir et commercialiser une nouvelle molécule.

Actuellement, 53 % des aires d'alimentation des captages d'eau potable sont couvertes par des diagnostics territoriaux des pressions et émissions agricoles, afin de déterminer précisément l'impact des activités agricoles sur la qualité de l'eau. Traduction concrète des efforts considérables entrepris par le monde agricole, entre 2000 et 2020, on a constaté une baisse de 61 % de la présence d'azote ammoniacal dans l'eau, et de 53 % de celle de phosphore.

M. Gabriel Amard. Il faut faire mieux !

M. Sébastien Humbert. Chaque captage d'eau étant différent en fonction de l'inertie de la nappe phréatique, on ne peut généraliser les interdictions comme proposé dans le présent texte.

Les écologistes souhaitent aussi interdire les forages, car ils considèrent que ceux-ci modifieraient la structure des sols et des sous-sols. En réalité, rien n'est plus faux : un forage est une structure ponctuelle et de très faible emprise spatiale. (*Exclamations sur quelques bancs des groupes LFI-NFP et EcoS.*) Lorsqu'il est correctement conçu, tubé et cimenté, il ne modifie pas la structure de l'aquifère et n'altère absolument pas les écoulements régionaux.

Mme Christine Arrighi. Que prônez-vous ?

M. Sébastien Humbert. Dans le cas où une pollution persistante serait constatée, des solutions techniques innovantes existent – je pense notamment à l'osmose inverse ou au charbon actif –, mais malheureusement, ce texte ne traite pas de leur financement. (*Exclamations sur les bancs des groupes LFI-NFP et EcoS.*)

On l'a bien compris, les écologistes veulent tout interdire et en finir avec le progrès et la croissance économique. (*Approbations sur les bancs du groupe RN.*) Ce que nos agriculteurs ne produiront plus ici, nous serons dans l'obligation de l'importer, avec des normes environnementales moindres, et toutes les conséquences écologiques négatives qui en découlent par-delà nos frontières.

Au Rassemblement national, nous dénonçons cette stigmatisation permanente du monde agricole, qui fait déjà l'objet d'une réglementation tous les jours plus prolifique. (*M. Gabriel Amard s'exclame.*) S'il faut bien entendu préserver la qualité de l'eau potable pour tous, il convient d'y consacrer les moyens nécessaires et d'arrêter de désigner un coupable permanent : l'agriculteur. Au lieu de stigmatiser une profession, il serait plus logique d'accompagner plus efficacement les collectivités en les aidant à moderniser leurs unités de traitement de l'eau potable.

Pour conclure, ce texte est une proposition de loi d'affichage, largement inapplicable et probablement anticonstitutionnelle. (*Applaudissements sur les bancs du groupe RN, dont certains députés se lèvent, ainsi que sur les bancs du groupe UDR.*)

M. le président. La parole est à Mme Nathalie Coggia.

Mme Nathalie Coggia. Nous débattons d'un texte qui touche à l'essentiel : l'eau potable, celle que nous buvons, entre autres usages. Ce sujet dépasse largement les clivages politiques, car il concerne à la fois la santé publique, la protection des écosystèmes et la cohésion de nos territoires.

Les constats sont désormais bien établis. Les situations et épisodes de non-conformité de l'eau potable sont de plus en plus fréquents, et les impacts réels ou potentiels des pollutions de l'eau sur la santé et les milieux sont documentés. Les auditions menées l'ont rappelé : des millions de Français consomment chaque année une eau qui ne respecte pas toujours les normes de qualité, notamment en matière de pesticides.

Pour rappel, cette proposition de loi vise à préserver la qualité de l'eau potable en agissant en amont, sur la qualité de l'eau brute, avant traitement. C'est un point fondamental, car les traitements sont de plus en plus onéreux, parfois inefficaces, et, dans certains cas, tout simplement impossibles. Quand la ressource est trop dégradée, des captages ferment. Ce phénomène n'est pas marginal : ces dernières décennies, des milliers de captages ont dû être abandonnés, souvent en raison de pollutions diffuses. Cela pose un problème de qualité, mais aussi de disponibilité de la ressource, dans un contexte de tensions croissantes pour l'accès à l'eau.

Face à cette situation, reconnaissons que les dispositifs peu contraignants actuels ont montré leurs limites. Ils ont permis des avancées locales, certes, mais sans inverser suffisamment la tendance à l'échelle nationale. Il est donc légitime de réfléchir à des mécanismes plus structurants.

La version initiale de cette proposition de loi présentait toutefois certains écueils. L'interdiction générale de l'usage des pesticides et engrais de synthèse dans toutes les aires d'alimentation des captages dits sensibles aurait fait peser des contraintes excessives sur les agriculteurs, sans distinguer les situations locales spécifiques. Ce n'était pas acceptable en l'état.

Cependant, nos concitoyens et concitoyennes ne comprendraient pas non plus que nous rejetions ce texte en bloc, au seul motif qu'il ne vient pas de nos rangs.

M. Gabriel Amard. Voilà !

Mme Nathalie Coggia. Ce serait envoyer le message que nous ne voulons pas répondre à une préoccupation croissante de la société concernant la qualité de l'eau que nous buvons. C'est pourquoi, en commission du développement durable – je salue le travail mené par mes collègues en son sein lors de l'examen de la proposition de loi –, nous avons fait le choix de la responsabilité. Nous avons commencé à recentrer ce texte, pour que les contraintes qu'il prévoit soient acceptables par les agriculteurs, sans renoncer à l'ambition initiale de protection de la ressource.

Concrètement, cela passe par plusieurs choix structurants : d'abord, le ciblage, en recentrant la proposition de loi sur les aires d'alimentation des captages prioritaires, là où les enjeux sont avérés, plutôt que d'étendre indistinctement les obligations ; ensuite, le changement de logique, en passant d'une interdiction générale à une obligation de résultat, dont le contrôle est confié au préfet, et qui préserve la liberté de choisir les moyens pour atteindre les seuils de qualité requis.

Nous souhaitons continuer à améliorer ce texte en séance en maintenant une approche proportionnée. D'une part, nous voulons renforcer la possibilité d'instaurer des mesures plus contraignantes mais très ciblées dans les zones les plus contributives, lorsque l'eau distribuée devient durablement non conforme. D'autre part, afin de garantir la faisabilité et l'efficacité du dispositif, nous souhaitons recentrer sur les captages sensibles – et non pas imposer pour l'ensemble des captages – l'obligation de délimiter les aires d'alimentation et l'élaboration de plans d'action.

L'accompagnement des agriculteurs est absolument central. Ce texte ne doit pas être perçu comme une loi contre eux ; il doit être l'occasion d'accompagner l'évolution des pratiques vers des modèles plus durables, grâce à un soutien opérationnel et financier à la hauteur des enjeux. Les agriculteurs devront continuer à avoir accès aux Maec, aux PSE et aux aides de la politique agricole commune (PAC) pour se mettre en conformité avec la loi.

C'est aussi un texte qui pourra être utilement mobilisé par nos maires et élus locaux, qui y verront un outil pour garantir la sécurité sanitaire de l'eau distribuée dans leurs communes. Il ne réglera pas tous les problèmes liés à la préservation de la qualité de l'eau, sans même parler de sa disponibilité, mais il apporte une contribution réelle et non négligeable face à un défi majeur de la prochaine décennie. En Espagne, État de ma circonscription, la guerre de l'eau a déjà commencé. Elle arrive en France. La question est de savoir si nous voulons la subir ou l'anticiper. Le texte issu de la commission n'est pas parfait, certes,...

Mme Anne-Laure Blin. Loin de là !

Mme Nathalie Coggia. ...mais il trace les contours d'une position d'équilibre, responsable et pragmatique, qui pourra être encore améliorée aujourd'hui et, selon les cas, poursuivre son chemin législatif ou nourrir utilement les travaux à venir. C'est dans cet esprit que le groupe Ensemble pour la République aborde ce débat. (*Mme Sandrine Lalanne et M. Christophe Mongardien applaudissent.*)

M. le président. La parole est à M. Gabriel Amard.

M. Gabriel Amard. Je prends la parole aujourd'hui au nom d'un Gouvernement Insoumis à venir. (*Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP. – Murmures sur les bancs du groupe RN.*) Je vous vois bien pressés ! Ce Gouvernement commencera par une chose simple : protéger la vie.

M. Théo Bernhardt. Il ne commencera jamais !

M. Rodrigo Arenas. Le vôtre non plus ! Vous irez en prison avant !

M. Gabriel Amard. Nous tournerons la page des politiques qui engendrent la mort, organisent la contamination lente et transforment les profits privés en risques publics. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe LFI-NFP. – M. Laurent Jacobelli s'exclame.*)

Ce débat sur l'eau n'est pas technique ; il est vital. La France compte environ 32 800 captages d'eau potable ; à peine 3 % sont classés prioritaires, 97 % échappent donc aux protections renforcées. Nous mettrons fin à cette absurdité. Nous protégerons l'ensemble des captages – tous, car l'eau et les polluants circulent ! Nous légiférerons en tenant compte du cycle réel de l'eau, et non des classements administratifs. (*Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP. – M. Marcellin Nadeau applaudit également.*)

La réglementation européenne impose le contrôle de 20 PFAS sur plus de 14 000 substances connues – soit 0,14 % ! Ce que l'on ne cherche pas n'existe pas dans les statistiques, mais cela existe dans nos corps. L'acide perfluorooctanoïque (PFOA) est classé cancérigène pour l'humain, le glyphosate est classé cancérigène probable, et les nitrates engendrent des composés nitrosés cancérigènes. Chaque année, plus de 160 000 personnes meurent du cancer dans notre pays. Ce ne sont pas des fatalités biologiques ; ce sont des conséquences politiques ! (*Mêmes mouvements.*)

Un Gouvernement Insoumis interdira l'ensemble des PFAS. Nous interdirons les pesticides de synthèse et les engrais azotés minéraux, dans tous les périmètres de captage – immédiats, rapprochés ou éloignés. (*M. Laurent Jacobelli s'exclame.*)

Mme Marine Hamelet. Vous interdirez tout !

M. Gabriel Amard. Le règlement européen le permet, pourquoi s'en priver ! Nous empêcherons la pollution à la source et nous appliquerons réellement le principe pollueur-payeur. Les industriels financeront la dépollution. La collectivité ne paiera plus pour les profits de quelques-uns. (*Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP. – M. Marcellin Nadeau applaudit également.*)

Nous protégerons aussi les paysans. (*Rires et exclamations sur les bancs du groupe RN.*) Nous garantirons des prix planchers rémunérateurs. (*Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP. – M. Marcellin Nadeau applaudit également.*) Nous financerons massivement la conversion vers l'agroécologie (*Mêmes mouvements*) et accompagnerons techniquement la transition, indépendamment des firmes agrochimiques. (*M. Laurent Jacobelli s'exclame.*)

Protéger l'eau, c'est protéger celles et ceux qui la travaillent. Constituant environ 70 % de notre corps, l'eau est le premier commun du vivant. L'accès à l'eau est un droit humain reconnu par les Nations unies depuis 2010, et par notre assemblée – enfin ! – le 17 décembre dernier.

Protéger l'eau, c'est protéger la nation ; c'est protéger le vivant avec lequel nous devons vivre en harmonie. En 2027, le choix à faire sera clair : continuer à générer des cancers politiques ou les prévenir. (*Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP. – M. Marcellin Nadeau applaudit également.*) Nous choisirons la prévention, nous choisirons la protection à la source, nous choisirons la vie. Nous mettrons fin à ce modèle politique mortifère. Nous ferons prévaloir la santé publique sur les intérêts privés.

Collègues, nous pouvons commencer aujourd'hui. N'acceptez pas que ce texte soit vidé de sa substance ! Rompez les rangs, protégez la vie ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP, dont les députés se lèvent, et sur quelques bancs du groupe EcoS. – M. Marcellin Nadeau applaudit également.*)

M. le président. La parole est à M. Fabrice Barusseau.

M. Fabrice Barusseau. Moins de 1 % de l'eau présente sur notre planète est naturellement potable. Pourtant, nous continuons à légiférer comme si cette ressource était inépuisable. L'eau n'est pas un bien ordinaire : c'est un bien vital, stratégique et non substituable. La manière dont nous la protégeons ou dont nous renonçons à la protéger engage notre responsabilité.

En quarante ans, plus de 14 000 captages d'eau potable ont été fermés dans notre pays. La cause principale est connue : les pollutions diffuses aux nitrates et aux pesticides. Le coût est tout aussi connu : près de 2 milliards d'euros par an pour éliminer les pollutions que nous n'avons pas su prévenir. Autrement dit, nous faisons payer aux usagers le prix de nos renoncements.

Dans un contexte de changement climatique, de raréfaction de la ressource et de tensions croissantes pour l'accès à l'eau, persister dans cette logique serait une faute politique majeure, car la vraie question est simple : voulons-nous continuer à réparer indéfiniment les dégâts ou décidons-nous enfin d'empêcher qu'ils ne se produisent ?

La protection de l'eau potable ne peut plus relever d'initiatives dispersées. C'est une mission régaliennne. L'État doit assumer pleinement son rôle : ingénierie publique, expertise sanitaire, agences de l'eau, pilotage clair, obligations de résultat. Il serait injuste et inefficace de se défausser sur les collectivités ou sur les agriculteurs. Quand un captage ferme, ce ne sont ni les élus locaux ni les usagers qui ont pollué, mais ce sont eux qui paient : traitements plus coûteux, infrastructures plus lourdes, factures plus élevées. Lorsque la qualité de l'eau dépasse les seuils de potabilité, l'État doit agir, décider, contraindre si nécessaire. Les incantations ne dépolluent pas une nappe phréatique. Les demi-mesures ne rouvrent pas un captage.

Le texte qui nous est soumis engage précisément ce changement de cap : il prévoit de passer d'une logique curative à une logique de prévention, de planification et de responsabilité. (*M. Pierre Pribetich applaudit.*) Je veux saluer le travail sérieux mené en commission, mais je veux aussi dire clairement que, face à un enjeu sanitaire aussi fondamental, certains comportements dans cet hémicycle sont préoccupants : multiplier les amendements d'affaiblissement, relativiser les données scientifiques, entretenir l'illusion qu'on pourrait protéger l'eau sans contraintes ni évolution des pratiques, ce n'est pas défendre la liberté, c'est refuser la réalité. (*Applaudissements sur les bancs des groupes SOC et GDR.*) L'obstruction n'est pas du courage politique,...

M. Emeric Salmon. Parole de spécialiste !

M. Fabrice Barusseau. ...le déni n'est pas une stratégie et le court-termisme n'a jamais produit une politique de l'eau.

Le recentrage sur les captages prioritaires définis lors du Grenelle de l'environnement, assorti d'obligations de résultat pour les préfets, est une avancée essentielle. Il permet d'agir là où l'urgence sanitaire est la plus forte, sans imposer des dispositifs uniformes et aveugles. L'articulation avec les Sdage, les Sage et les PTGE renforce la cohérence de bassin, car on ne protège pas durablement une ressource fragmentée par des politiques publiques incohérentes. La

création de zones soumises à contrainte environnementale, avec des programmes pluriannuels obligatoires, donne enfin des outils à la hauteur des pressions réelles – agricoles, industrielles ou liées aux forages.

Pour le groupe Socialistes et apparentés, cette proposition de loi trace une trajectoire responsable, mais elle ne réussira qu'à la condition de mener une transition agroécologique accompagnée et sécurisée. Les agriculteurs ne sont pas les adversaires de la protection de l'eau, ils en sont des acteurs centraux.

M. Gabriel Amard. Exactement !

M. Laurent Jacobelli. Alors laissez-les tranquilles !

M. Fabrice Barusseau. Encore faut-il leur donner les moyens économiques de transformer leurs pratiques. On ne protège pas l'eau contre le monde agricole ; on la protège avec lui, par l'accompagnement, la visibilité et la justice économique. (*Applaudissements sur les bancs du groupe SOC.*)

Protéger l'eau potable, c'est protéger la santé publique, c'est protéger la souveraineté de nos territoires et c'est protéger notre avenir commun. À l'heure où la qualité des nappes se dégrade et où les captages ferment, l'inaction n'est plus une opinion, c'est une responsabilité. L'histoire ne retiendra pas ceux qui auront temporisé, elle retiendra ceux qui auront protégé. Nous choisissons de protéger. Le groupe Socialistes et apparentés votera cette proposition de loi, et chacun ici devra assumer son vote...

Mme Anne-Laure Blin. Pas de problème !

M. Fabrice Barusseau. ...devant les territoires, devant les usagers, devant les générations qui viennent. (*Applaudissements sur les bancs du groupe SOC et sur quelques bancs du groupe EcoS. – M. le rapporteur et M. Marcellin Nadeau applaudissent également.*)

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Vigier.

M. Jean-Pierre Vigier. Nous partageons tous ici le même objectif : garantir à nos concitoyens un accès durable à une eau potable de qualité. C'est une exigence fondamentale de santé publique. Sur les 33 000 captages français, 3 070 présentent un dépassement des seuils sanitaires recommandés. Ces chiffres appellent une action résolue sur les captages réellement à risque, plutôt qu'une généralisation de contraintes uniformes.

C'est précisément sur ce point que cette proposition de loi nous pose des difficultés. Elle repose sur une logique uniforme, en imposant des plans d'action généralisés à l'ensemble des aires d'alimentation des captages, y compris là où la qualité de l'eau ne présente pas de difficultés particulières. Une telle approche est à la fois disproportionnée, inefficace et contre-productive : disproportionnée, car plus de 80 % des zones sont déjà conformes aux exigences sanitaires ; inefficace, car elle dilue les moyens et l'attention alors qu'ils devraient être concentrés sur les captages réellement à risque ; contre-productive, car dans les zones non concernées, elle impose des contraintes lourdes aux agriculteurs sans bénéfice environnemental démontré.

L'examen du texte en commission a alourdi les contraintes en systématisant des actions restrictives, en donnant plus de pouvoir aux agences de l'eau et en limitant l'accès à l'eau pour nos agriculteurs. Oui, ce texte est une atteinte claire à l'agriculture !

Nous devons adopter une approche pragmatique en luttant contre la pollution. Notre agriculture est la plus vertueuse du monde. Nous ne pouvons pas la contraindre de manière idéologique là où elle agit en harmonie avec l'environnement.

M. Laurent Jacobelli. Eh oui !

M. Jean-Pierre Vigier. Avec mes collègues du groupe Droite républicaine, nous défendons au contraire une logique au cas par cas, fondée sur l'identification précise des points sensibles, sur l'analyse des pollutions observées et sur la mise en œuvre de mesures adaptées à chaque situation locale. Telle est la philosophie retenue dans la feuille de route Gouvernementale, qui prévoit d'identifier les captages prioritaires, de hiérarchiser les priorités et de graduer les réponses. Des travaux sont en cours et des concertations ont été engagées avec l'ensemble des parties prenantes. Une modification législative aussi structurante nous semble donc prématurée. Elle devrait impérativement s'appuyer sur les conclusions de ces travaux, afin d'aboutir à une stratégie cohérente, ciblée et équilibrée.

Par ailleurs, rappelons que les captages qui ne sont pas qualifiés de sensibles ne sont pas dépourvus de protection. La déclaration d'utilité publique définit déjà des périmètres de protection et des prescriptions associées.

M. Ian Boucard. Bien sûr !

M. Jean-Pierre Vigier. L'enjeu est donc non pas l'absence de règles, mais leur bonne articulation et, surtout, leur efficacité réelle.

Nous partageons en revanche l'analyse sur un point essentiel : la nécessité de mieux définir les captages sensibles – comme le prévoit l'article L. 211-11-1 du code de l'environnement – dans le cadre de la stratégie Écophyto 2030. Oui, il faut un cadre clair, lisible et opérationnel. Oui, il faut renforcer la prévention dans les zones à risque. Mais cela suppose une action progressive, concentrée, fondée sur la réalité du terrain et non sur une approche uniforme imposée d'en haut.

M. Ian Boucard. C'est un élu de terrain, il sait de quoi il parle !

M. Jean-Claude Raux, rapporteur. Il n'est pas le seul !

M. Jean-Pierre Vigier. Protéger l'eau potable, c'est protéger une ressource vitale. Mais il faut aussi préserver les équilibres économiques de nos exploitations agricoles, la simplicité administrative pour les collectivités et l'acceptabilité des politiques publiques. C'est pourquoi nous appelons à une stratégie pragmatique, proportionnée, territorialisée et fondée sur le dialogue. En l'état, cette proposition de loi ne répond pas à ces exigences. Pour toutes ces raisons, notre groupe votera contre. (*Applaudissements sur les bancs du groupe DR.*)

M. le président. La discussion générale est close.

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Claude Raux, rapporteur. Je me félicite du quasi-consensus manifesté par les orateurs de la discussion générale...

Mme Anne-Laure Blin. Non, non !

M. Jean-Claude Raux, rapporteur. J'ai bien dit « quasi ». Je me félicite donc du quasi-consensus sur le constat, sur la responsabilité qui est la nôtre et sur la nécessité d'agir.

Il est 12 h 40 et je suis plutôt confiant pour ce qui est de la suite de nos débats. Nous ne pouvons pas nous contenter du *statu quo*. Les Français nous regardent : nous devons dépasser les postures car ils attendent que la représentation nationale

réponde à leurs préoccupations, notamment sanitaires, et garantisse l'accès à une eau de qualité. (*Applaudissements sur les bancs des groupes EcoS et GDR. – MM. Maxime Laisney et Stéphane Delautrette applaudissent également.*)

Je tiens à féliciter Mme Borne, ici présente, pour son remarquable rapport, que beaucoup d'entre vous auraient dû prendre le temps de lire. (*Applaudissements sur les bancs des groupes EcoS et GDR ainsi que sur quelques bancs du groupe SOC.*)

Rappel au règlement

M. le président. La parole est à Mme Anne-Laure Blin, pour un rappel au règlement.

Mme Anne-Laure Blin. Je le formule sur le fondement de l'article 100 du règlement, pour la bonne tenue de nos débats. Nous évoquons un sujet lourd, sur lequel il est très compliqué de travailler quand les amendements sont encore en traitement quelques minutes à peine avant le début de leur examen.

Plusieurs députés du groupe EcoS. Il fallait en déposer moins !

Mme Anne-Laure Blin. Je voudrais surtout interroger nos collègues chargés d'apprécier la recevabilité des amendements. Si l'on ne peut pas parler du stockage de l'eau, des moyens pour recycler l'eau,...

M. Ian Boucard. Eh oui !

M. Gabriel Amard. Ce n'est pas le sujet !

Mme Anne-Laure Blin. ...des comités de bassin ou d'instances telles que le Comité national de l'eau, de quoi peut-on parler... (*M. le président coupe le micro de l'oratrice.*)

M. Pierre Pribetich. Vous pouvez parler de l'eau !

M. le président. N'entrez pas dans le fond du débat, madame Blin. Pour vous répondre, les amendements ont été traités, et certains de ceux que vous avez déposés ont été déclarés irrecevables.

La parole est à Mme la présidente de la commission du développement durable et de l'aménagement du territoire.

Mme Sandrine Le Feu, présidente de la commission du développement durable et de l'aménagement du territoire. Le cadre de cette proposition de loi est très précis, et il n'est pas question de refaire une grande loi sur l'eau.

Mme Anne-Laure Blin. C'est tout le problème !

Mme Sandrine Le Feu, présidente de la commission du développement durable et de l'aménagement du territoire. Nous sommes dans une niche, il faut donc aborder des sujets précis. On n'est pas là pour élargir. Les questions relatives au stockage de l'eau seront traitées dans le cadre du projet de loi d'urgence agricole. Elles n'ont pas vocation à l'être dans cette proposition de loi.

DISCUSSION DES ARTICLES

M. le président. J'appelle maintenant, dans le texte de la commission, les articles de la proposition de loi.

Article 1^{er}

M. le président. La parole est à M. Emmanuel Blairy.

M. Emmanuel Blairy. Cette proposition de loi aurait pu rassembler une majorité de députés, tant le sujet de l'eau potable est important.

M. Rodrigo Arenas. Prouvez-le !

M. Emmanuel Blairy. Mais les propositions de loi des écologistes...

M. Benjamin Lucas-Lundy. Écologistes !

M. Emmanuel Blairy. ...posent toujours deux problèmes : la coercition – toujours exercée sur les mêmes, à savoir le monde rural et nos paysans – et la brutalité.

M. Rodrigo Arenas. Vous, c'est sur les immigrés ! C'est l'hôpital qui se fout de la charité !

M. Emmanuel Blairy. Du fait de cette brutalité, quand bien même ce texte irait au bout de la navette parlementaire, son objectif premier ne serait jamais atteint. Je rappelle que nos paysans doivent faire face à un désordre qui résulte des normes imposées par Bruxelles et des traités de libre-échange, comme l'accord UE-Mercosur – certes suspendu pour l'instant –, qui laissent entrer dans notre pays des produits de qualité environnementale et sociale moindre.

Si cette proposition de loi était adoptée, 20 % des terres agricoles françaises ne seraient plus cultivables. Cette superficie équivaut à celle de la Corée du Nord. Certes, je sais que la Corée du Nord peut être une référence sur les bancs d'en face, mais pas chez nous.

Mme Nadège Abomangoli. Vous racontez n'importe quoi !

M. Emmanuel Blairy. Nous sommes un pays de producteurs, et le Rassemblement national souhaite faire bénéficier le monde paysan d'une politique d'accompagnement et d'écoute. C'est pourquoi nous voterons contre l'article 1^{er}, s'il reste en l'état. (*Applaudissements sur les bancs des groupes RN et UDR.*)

M. le président. La parole est à Mme Nathalie Coggia.

Mme Nathalie Coggia. Dans le prolongement de mon intervention lors de la discussion générale, je souhaite apporter quelques précisions avant d'aborder l'examen des amendements. Comme vous l'avez compris, nous sommes favorables à la sortie des dispositifs strictement volontaires. C'est pourquoi nous nous opposerons aux amendements de suppression de l'article 1^{er}.

Nous soutiendrons les amendements qui contribuent à renforcer la clarté et la lisibilité du dispositif issu des travaux de la commission du développement durable.

Mme Anne-Laure Blin. Il est catastrophique, le dispositif de la commission !

Mme Nathalie Coggia. Nous soutiendrons également les amendements visant à supprimer les alinéas 2 à 10, afin de rétablir le dispositif originel du code général des collectivités territoriales. En revanche, nous souhaitons le maintien des alinéas 11 à 14, qui fixent un délai – que nous pourrions porter à trois ans – pour l'application effective du dispositif existant. Passé ce délai, on sortirait du pur volontariat.

Telle sera la position de notre groupe s'agissant des amendements aux quinze premiers alinéas de l'article 1^{er}. *(Applaudissements sur quelques bancs du groupe EPR.)*

M. le président. La parole est à Mme Anne-Laure Blin.

Mme Anne-Laure Blin. Qui, dans cet hémicycle, s'oppose à ce que l'on garantisse à nos concitoyens une eau potable de qualité?

Plusieurs députés des groupes LFI-NFP et EcoS. Vous!

M. Guillaume Kasbarian. Personne!

Mme Anne-Laure Blin. Personne! C'est une lapalissade. Vous essayez de faire croire qu'il existe un camp du bien face à un camp du mal.

M. Sébastien Peytavie. Assumez votre position!

Mme Anne-Laure Blin. Bien sûr, tout le monde ici veut garantir à nos concitoyens une eau potable de qualité! Mais assumez que votre texte est fait pour entraver, pour contraindre, pour alourdir les normes et les charges qui pèsent sur ceux qui ont besoin de l'eau pour nourrir la planète – pour nous nourrir.

Madame Le Feu, vous affirmez que ce texte ne concerne que l'eau potable. Or, en réalité, il donne aux comités de bassin et aux agences de l'eau des outils supplémentaires susceptibles d'aboutir à de nouvelles contraintes pour les agriculteurs. Dès lors, pourquoi n'avons-nous pas le droit d'évoquer l'action des comités de bassin et des agences de l'eau, qui vont toujours plus loin dans les mesures qu'ils prennent et entravent nos agriculteurs?

Les études HMUC – hydrologie, milieux, usages, climat – réduisent déjà considérablement l'usage de l'eau. Vous proposez un nouveau dispositif: des « zones soumises à contrainte environnementale ». J'espère que vous nous en expliquerez de quoi il retourne. Une chose est certaine: vous allez ainsi réduire encore l'usage de l'eau pour l'agriculture.

De surcroît, vous entendez établir des règles uniformes sur tout le territoire, qui ne tiennent compte d'aucune particularité territoriale. En somme, vous proposez, ni plus ni moins, de restreindre les pratiques agricoles, alors même que les agriculteurs ont consenti des investissements considérables – et continuent de le faire – dans de nouveaux équipements, qui permettent une meilleure gestion de l'eau et une réduction des prélèvements – qui sont, rappelons-le, nécessaires.

Vous faites croire aux Français que vous vous situez de leur côté, alors que vous êtes contre les agriculteurs et notre agriculture. *(Applaudissements sur les bancs du groupe DR. – Exclamations sur quelques bancs du groupe EcoS.)*

M. Ian Boucard. Toujours!

M. le président. Comme il n'y a pas d'autre orateur inscrit sur l'article 1^{er}, nous allons commencer l'examen des amendements...

Vous souhaitez faire un rappel au règlement, madame Blin?

Mme Anne-Laure Blin. Je demande une suspension de séance, monsieur le président.

M. le président. J'ai déjà accordé à votre groupe une suspension de cinq minutes. C'est pourquoi celle-ci sera limitée à deux minutes.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à douze heures cinquante, est reprise à douze heures cinquante-deux.)

M. le président. La séance est reprise.

Je suis saisi de quatre amendements identiques, n^{os} 1, 46, 47 et 70, visant à supprimer l'article 1^{er}.

La parole est à M. Lionel Duparay, pour soutenir l'amendement n^o 1.

M. Lionel Duparay. Nous proposons de supprimer l'article 1^{er}, parce qu'il modifie en profondeur le cadre juridique applicable aux aires d'alimentation des captages. Il renforce de manière très significative les obligations qui pèsent sur les collectivités territoriales et les acteurs économiques, notamment les professionnels agricoles, durement touchés par ailleurs.

Bien entendu, nous en convenons tous ici, il est indispensable de préserver durablement la qualité de la ressource en eau. Mais les dispositions proposées procèdent d'une logique excessivement prescriptive et uniforme, qui ne tient pas compte de la diversité des situations locales, des dynamiques territoriales existantes ni des démarches volontaires déjà engagées par de nombreux acteurs, de manière concertée et collaborative.

En substituant des obligations automatiques à des dispositifs jusqu'alors fondés sur la concertation et l'adaptation locale, l'article 1^{er} risque de fragiliser l'acceptabilité des politiques de protection des captages, de susciter des contentieux et de compromettre l'adhésion des acteurs concernés, pourtant indispensable à leur efficacité. Or, dans bien des cas, l'adhésion et l'acceptabilité constituent des leviers plus efficaces que la contrainte pour atteindre les objectifs fixés.

Par ailleurs, l'instauration d'interdictions générales et anticipées, notamment en matière d'utilisation d'intrants agricoles, sans évaluation préalable de leurs impacts économiques, techniques et sociaux, fait peser un risque important sur l'équilibre des exploitations et sur la pérennité de certaines filières, en particulier dans les territoires les plus contraints. Nous le constatons tous les jours: nous sommes tous interpellés dans nos permanences et lors de nos déplacements sur le terrain.

Pour l'ensemble de ces raisons, il nous semble préférable de supprimer l'article 1^{er} et de conserver la rédaction actuelle du code général des collectivités territoriales et du code de l'environnement. Elle permet d'aborder les politiques de préservation de la ressource en eau de manière souple et territorialisée, en privilégiant le dialogue et en tenant compte des spécificités comme des contraintes propres à chaque territoire. *(Applaudissements sur les bancs du groupe DR.)*

M. le président. La parole est à M. Guillaume Kasbarian, pour soutenir l'amendement n^o 46.

M. Guillaume Kasbarian. Je crois en effet qu'il faut éviter tout débat caricatural. Nous sommes tous attachés à l'amélioration de la qualité de l'eau – citoyens, députés, agriculteurs – car nous la buvons tous les jours!

Mme Anne-Laure Blin. Eh oui!

M. Guillaume Kasbarian. Notre débat ne porte donc pas sur l'objectif, qui est partagé par tous. En revanche, la question qui nous oppose est la suivante: cette proposition de loi permet-elle de relever ce défi collectif? Nous ne le croyons pas, compte tenu de la méthode retenue. En effet, elle vient percuter – M. le ministre l'a d'ailleurs souligné lors de la présentation du texte – un travail Gouvernemental en cours, mené en concertation avec les agriculteurs, les élus locaux et tous les acteurs locaux concernés. Adopter votre proposition de loi reviendrait à annihiler ce travail de conciliation.

Non content de ne ménager aucune concertation, votre texte n'est accompagné d'aucune étude d'impact. Il ne fait qu'imposer, en interdisant très largement, à l'horizon 2030, l'utilisation des produits phytosanitaires, et en empêchant les agriculteurs de réaliser certains traitements utiles à leur production.

M. Gabriel Amard. Dans les zones de captage!

M. Guillaume Kasbarian. Votre logique pose un véritable problème, car l'interdiction que vous proposez est très large. Dans mon département, l'Eure-et-Loir, jusqu'à 80 % des surfaces agricoles seraient concernées.

M. Jean-Pierre Vigier. Il a raison!

M. Guillaume Kasbarian. Je sais bien que vous vous moquez de la Beauce et de l'Eure-et-Loir – c'est pourtant le grenier de la France –, mais à l'échelle nationale, ce sont 20 % à 25 % des terres qui seraient visées, soit l'équivalent de la superficie du Portugal.

Du jour au lendemain, vous allez imposer aux agriculteurs des mesures d'interdiction – c'est à cela, d'ailleurs, que se résume votre proposition de loi. Dès lors, pouvez-vous encore vous étonner que les agriculteurs vous considèrent comme des écologistes qui veulent tout interdire? Vous créez vous-mêmes les conditions d'une telle confrontation. (*Exclamations sur quelques bancs du groupe EcoS.*)

À quelques jours du Salon de l'agriculture, alors même que nos agriculteurs peinent à dégager des revenus et qu'ils nous demandent sans cesse d'arrêter d'interdire en France ce qui est autorisé chez nos voisins, vous persistez dans une logique d'opposition à leur égard. Rappelons que ces agriculteurs utilisent des traitements de manière encadrée: ils ne font pas n'importe quoi, puisqu'un plan est déployé pour réduire l'usage de phytosanitaires et que de nombreuses molécules sont déjà interdites.

Comme nous nous opposons à votre logique, je propose, avec plusieurs de mes collègues, de supprimer l'article 1^{er}. (*Mme Anne-Sophie Ronceret et M. Philippe Vigier applaudissent.*)

M. le président. Puisqu'il s'agit d'une niche, je lèverai la séance à 13 heures. Je vais essayer avant cela de mettre aux voix ces amendements de suppression, mais si vous êtes trop bavards, nous serons obligés de décaler le vote à la séance de 15 heures.

Un député du groupe LFI-NFP. C'est leur objectif!

M. le président. La parole est à Mme Anne-Laure Blin, pour soutenir l'amendement n° 47.

Mme Anne-Laure Blin. Ce qui me différencie de la gauche et de l'extrême gauche,...

M. Rodrigo Arenas. Il n'y a pas ici d'extrême gauche!

M. Matthias Tavel. Pour vous, l'extrême gauche commence à Kasbarian!

Mme Anne-Laure Blin. ...et de leurs amis écologistes, n'est un secret pour personne. Ils veulent contraindre, encore contraindre, toujours contraindre; interdire, encore interdire, toujours interdire. (*Exclamations sur plusieurs bancs des groupes LFI-NFP et EcoS.*) Moi, je veux soulager, accompagner, soutenir, libérer et faire confiance.

M. Nicolas Bonnet. Vous voulez enfumer!

Mme Anne-Laure Blin. Votre texte a pour unique objectif d'entraver davantage ceux qui font la richesse de notre pays. L'agriculture, c'est le socle vivant de nos territoires et, plus largement, de notre nation. Sous couvert d'une bonne intention, vous voulez, encore et toujours, taper sur les mêmes.

Pourtant, il existe déjà des dispositifs. La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a instauré des périmètres de protection. Des actions sont entamées dans les zones sensibles, sans parler des zones humides, qui se multiplient mais qu'on ne pourra même pas évoquer dans ce débat.

En réalité, vous généralisez des mesures strictes à l'ensemble des territoires. Vous renforcez le pouvoir des agences de l'eau et de l'administration, en accroissant les contraintes qui pèsent sur les agriculteurs, alors même que des mesures sont en cours d'élaboration au niveau national pour promouvoir une gestion de l'eau plus collective et collégiale. C'est notamment le cas du moratoire demandé par le Premier ministre, qui vise à suspendre toutes les contraintes existantes en matière de gestion de l'eau.

C'est pourquoi je demande clairement et solennellement la suppression de l'article 1^{er}. Je combattrai l'ensemble de votre texte de loi, durant toute la journée, parce qu'il est hors de question que nous abandonnions nos agriculteurs à votre idéologie mortifère. (*Applaudissements sur les bancs du groupe DR. – Mme Anne-Sophie Ronceret applaudit également.*)

M. le président. La parole est à Mme Christelle Minard, pour soutenir l'amendement n° 70.

Mme Christelle Minard. L'article 1^{er} prévoit de systématiser les programmes pluriannuels d'actions obligatoires dans toutes les aires d'alimentation des captages et d'interdire dans ces mêmes aires, à compter de 2030, l'utilisation de tout engrais ou produit phytosanitaire.

Garantir à tous nos concitoyens une eau potable est une exigence de santé publique que nous partageons tous ici.

M. Jean-Claude Raux, rapporteur. Prouvez-le!

Mme Christelle Minard. Cependant, cette proposition de loi, plus particulièrement son article 1^{er}, soulève un véritable problème de méthode et d'équilibre. Les aires d'alimentation des captages représentent plus de 50 % de la surface agricole utile. Cela a été rappelé, 20 % à 25 % des terres agricoles pourraient être concernées à l'échelle nationale – soit l'équivalent de la superficie du Portugal –, et jusqu'à 80 % des

surfaces en Eure-et-Loir. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe DR. – M. Guillaume Kasbarian, Mme Anne-Sophie Ronceret et M. Philippe Vigier applaudissent également.*)

Par ailleurs, la gestion des problèmes liés aux captages relève du ministère de la transition écologique. Dans ce cadre, M. le ministre a annoncé une concertation sur la politique de l'eau, dont les conclusions devraient être publiées cette année.

M. Guillaume Kasbarian. Absolument !

M. Jean-Pierre Vigier. C'est un excellent ministre !

Mme Christelle Minard. Sur les 33 000 points de captage, seuls 3 070 sont concernés par un dépassement, pour au moins un pesticide, du seuil autorisé par les critères de qualité de l'eau. L'État doit donc agir au cas par cas, en ciblant les captages réellement à risque, non en prenant des mesures générales. Nous ne pouvons pas imposer des mesures drastiques qui entraîneraient des pertes de production importantes, voire l'impossibilité totale de produire dans des zones d'alimentation des captages, sans aucune étude d'impact ni proposition alternative pour les agriculteurs.

Mme Anne-Laure Blin. Elle a bien raison !

M. Nicolas Bonnet. Elle a bien tort !

Mme Christelle Minard. Pour toutes ces raisons, nous vous demandons la suppression de l'article 1^{er}. (*Applaudissements sur les bancs du groupe RN et sur plusieurs bancs du groupe DR. – M. Guillaume Kasbarian et Mme Anne-Sophie Ronceret applaudissent aussi.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ces amendements de suppression ?

Mme Anne-Laure Blin. Il est 13 heures !

M. Jean-Claude Raux, rapporteur. Je regrette de ne pas pouvoir m'étendre davantage. Puisqu'il est 13 heures, je me contente de dire que je suis défavorable aux amendements.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ? Si vous souhaitez parler plus d'une minute, monsieur le ministre, je leverai la séance.

Mme Anne-Laure Blin. Reprenons tout à l'heure !

M. Mathieu Lefèvre, ministre délégué. Je suis à votre disposition, mais j'aimerais faire valoir quelques arguments. Je préfère donc que l'on reprenne la discussion à 15 heures. (*Exclamations sur quelques bancs des groupes LFI-NFP et EcoS.*)

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

3

ORDRE DU JOUR DE LA PROCHAINE SÉANCE

M. le président. Prochaine séance, cet après-midi, à quinze heures :

Suite de la discussion de la proposition de loi pour protéger l'eau potable ;

Discussion de la proposition de loi visant à empêcher la constitution de monopoles économiques dans le secteur des médias d'information ;

Discussion de la proposition de loi visant à permettre aux maires de loger les habitants en mobilisant les logements vacants ;

Discussion de la proposition de loi pour une génération sans sucre ;

Discussion de la proposition de loi constitutionnelle visant à instaurer un référendum d'initiative citoyenne délibératif ;

Discussion de la proposition de loi visant à réduire les risques sanitaires liés aux contaminations au cadmium dans l'alimentation ;

Discussion de la proposition de loi visant à promouvoir l'éducation en extérieur, au contact de la nature ;

Discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi constitutionnelle, modifiée par le Sénat, visant à accorder le droit de vote et d'éligibilité aux élections municipales aux étrangers non ressortissants de l'Union européenne résidant en France.

La séance est levée.

(*La séance est levée à treize heures.*)

Le directeur des comptes rendus

Serge Ezdra